

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 janvier 2024

www.nievre.fr

Publié le 5 février 2024
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental

n I È V R E
le département

RÉUNION du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29/01/24

-:-:-:-

TABLE DES MATIÈRES

	N° du rapport	Page
Un département qui prend soin de tous à tout âge		
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 (Rapporteur : Daniel BARBIER)	1	4
FIXATION DE L'OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (OED) 2024 (Rapporteur : Justine GUYOT)	2	78
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (Rapporteur : Joëlle JULIEN)	3	84
RAPPORT SUR LA PUBLICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS (Rapporteur : Fabien BAZIN)	4	95
BOURSES POUR LES ÉTUDES DE SANTÉ - COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT (Rapporteur : Fabien BAZIN)	5	98
COMMUNICATION DES ACTIONS CONTENTIEUSES - COMPTE- RENDU DE DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT (Rapporteur : Fabien BAZIN)	6	102
POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION À UNE ASSOCIATION, ÉVOLUTION DU TARIF DE CONSULTATION DES PSYCHOLOGUES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Joëlle JULIEN)	7-1 7-2	117 119
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau		
INTERNAT D'EXCELLENCE DU COLLÈGE NOËL BERRIER DE CORBIGNY - PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DÉFAVORABLE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	8	124

Un département qui pilote les changements écologiques

AVANCES 2024 AUX ORGANISMES TOURISTIQUES (Rapporteur : Daniel BARBIER)	9	126
---	---	-----

FONDS SOCIAL EUROPÉEN + - DEMANDE DE SUBVENTIONS ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION / PACTE TERRITORIAL D'INSERTION (Rapporteur : Thierry GUYOT)	10	128
---	----	-----

Un département qui réveille les fiertés nivernaises

RETRAIT DE L'ADHÉSION DU DÉPARTEMENT À L'AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ DE BOURGOGNE FRANCHE- COMTÉ (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	11	130
---	----	-----

RAPPORT SUR LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	12	132
--	----	-----

Hors classement

BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR LE REPORT POUR 6 PROJETS ET RÈGLEMENT DU SOLDE POUR 5 PROJETS (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	13	178
--	----	-----

BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2023 - BILAN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	14	183
---	----	-----

Motions

MOTION - LES FINANCES DES DÉPARTEMENTS EN PÉRIL (Rapporteur : Daniel BARBIER)	15	190
--	----	-----

MOTION - DE L'AMBITION ET DES MOYENS POUR LES ÉCOLES DE LA NIÈVRE (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	16	194
---	----	-----

MOTION - PROTÉGEONS NOTRE AGRICULTURE (Rapporteur : Thierry GUYOT)	17	198
---	----	-----

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 0

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3312-1,
VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,
VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des commissions Solidarité, Emancipation, Attractivité et Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu avant le vote du budget primitif 2024,
- **D'APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024, ci annexé.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 14

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant : 058-225800010-20240129-73003-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024

***RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2024***

Le mot du Président du Conseil départemental et du Vice-Président chargé des finances

Le débat d'orientations budgétaires est un temps de prospective et préparatoire à l'adoption du budget primitif. Il est destiné à faire le point sur la situation financière et à éclairer l'assemblée départementale sur la stratégie budgétaire de la collectivité au regard du contexte macroéconomique et des conditions issues de la loi de finances.

La loi de finances 2024 s'inscrit dans une vision austéritaire du service public et ne fait toujours pas le pari de la confiance aux territoires.

Les élus départementaux se battent pour obtenir des moyens et le soutien nécessaire à leurs projets de développement. Ainsi, avons-nous pu obtenir le classement de la Nièvre en zone de revitalisation rurale, hors ville de Nevers, mais aussi une convention avec l'éducation nationale qui fait du territoire nivernais le département expérimentateur des politiques éducatives en France, avec la création de 11 territoires éducatifs ruraux dotés de près d'un million d'euros sur trois ans. De même, avons-nous fait part des difficultés financières de la collectivité et des projets de service public en plaidant auprès de la première ministre pour un nouveau pacte de développement territorial.

Malgré ces initiatives prises par le Conseil départemental, l'État n'est pas toujours au rendez-vous. La loi de programmation des finances publiques impose ainsi un nouvel effort de gestion aux collectivités qui doivent expliquer comment elles vont limiter leurs dépenses de fonctionnement à un chiffre inférieur de 0,5% à l'inflation, hors dépenses consacrées aux allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH) et à l'aide sociale à l'enfance.

Comme le dit justement François SAUVADET, président de Départements de France dans un article de la Gazette des communes d'octobre 2023 : « La première des inégalités c'est l'absence de solidarité de l'État pour permettre à chaque département d'assurer pleinement sa mission. Si l'État nous versait l'intégralité des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), il n'y aurait plus de problème dans les départements français. Il y a un déport de la charge de l'État sur les départements. »

Il convient de souligner qu'à cela s'ajoutent une absence de compensations financières de l'État sur des décisions prises unilatéralement ainsi que le constat de son désengagement sur des politiques pourtant essentielles aux citoyens, comme la santé.

Nos ressources sont de plus en plus dépendantes de la conjoncture économique nationale et internationale. Les droits de mutation à titre onéreux sont en baisse de 17% en 2023 (contre - 15% prévus au budget primitif 2023) ; la fraction de TVA n'est pas une ressource aussi dynamique qu'annoncée par le Gouvernement et que l'était la taxe foncière.

Ces évolutions mettent à mal le modèle même de financement des Départements et leur capacité à durablement protéger les gens. Nous avons pourtant engagé de réels efforts de gestion, bien avant d'autres départements, comme le montrent :

- la maîtrise de notre masse salariale que nous parvenons à assurer sans dégrader le service public de proximité ;
- la baisse de notre recours à l'emprunt et de notre encours de dette.

Malgré notre sérieux budgétaire, la situation nous dépasse et nous échappe de plus en plus. La perte du levier fiscal et le transfert de recettes nationales dont le dynamisme n'est plus lié au territoire nous pénalisent grandement.

Ces efforts nous allons les poursuivre en 2024 et nous espérons encore que l'État sera au rendez-vous, sinon nous devrons assumer des décisions difficiles.

Pour l'heure, nous maintenons nos priorités :

- Un million d'euros par an pour la santé avec la création du centre départemental de santé, le soutien au SDIS, des bourses pour accompagner les étudiants qui viendront s'installer dans la Nièvre ;
- Un dialogue citoyen permanent avec « Imagine la Nièvre » et « Imagine la jeunesse » pour rester à l'écoute de nos concitoyens et faire le point régulièrement sur l'action publique départementale ;
- Une attention continue à la jeunesse avec le soutien aux projets et un effort significatif pour les travaux dans les collèges ;
- Un soutien aux territoires et à la proximité avec les aides à l'investissement des communes et des intercommunalités et des enveloppes de soutien au monde associatif maintenues. Ces investissements départementaux permettent une dynamique territoriale fondamentale avec un effet de levier multiplicateur. Pour 1 € investi, ce sont 10 € qui viennent irriguer les projets nivernais.
- Un accompagnement renforcé à l'emploi à destination des plus fragiles avec près de 5 territoires zéro chômeur de longue durée.

Notre ambition est intacte pour continuer à bâtir avec les Nivernais le département le plus sympa de France !

Fabien BAZIN
Président du Conseil départemental

Daniel BARBIER
Vice-Président

Introduction	2
I. Contexte général des orientations budgétaires	2
A. L'environnement économique	2
1. De crise en crise	2
2. Impact sur les fondamentaux de l'économie	3
B. Les finances locales en 2023	6
1. Des dépenses de fonctionnement encore fortement impactées par l'inflation	7
2. Des investissements toujours dynamiques en 2023	8
3. Les finances départementales	9
4. Focus sur les dépenses d'action sociale des départements en 2022	12
C. La Loi de Programmation des Finances Publiques	13
1. Le scénario du Gouvernement sur la période 2023-2027 avec la mise à contribution du secteur public local	14
2. La cohérence de la trajectoire de finances publiques au regard des engagements européens de la France	16
D. Les perspectives économiques 2024	17
1. Une stabilisation des prix de l'énergie	17
2. La situation en Europe : croissance, inflation et production	17
3. Une décélération de l'inflation attendue	18
4. Ralentissement en France de la dynamique de croissance attendu	20
5. Une inflation qui résiste encore	20
6. Le CAC 40 dans le sillage de l'évolution des bourses européennes	21
E. Les principales mesures du PLF 2024	22
1. Réforme des indicateurs financiers	23
2. La DGF 2024	25
3. Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement	25
4. Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024	26
5. Progression de la fraction de TVA	27
6. L'éligibilité probable de la Nièvre au Fonds de sauvegarde	28
7. Des DMTO 2024 stables pour le Gouvernement	28
8. Le soutien à l'investissement	29
F. Le contexte démographique	30
II. Un exercice budgétaire 2023 marqué par la croissance subie des dépenses de fonctionnement	31
A. Une évolution des recettes de fonctionnement insuffisante	31
1. Les recettes fiscales	31
2. Les recettes issues de la péréquation et des dotations État	33
B. Des dépenses de fonctionnement marquées par l'inflation et les mesures réglementaires	36
1. La hausse maîtrisée de la masse salariale brute malgré l'application des mesures de revalorisation du pouvoir d'achat	38
2. Les effectifs restent globalement stables, hors centres de santé	39
C. Le résultat de clôture permet de préserver le niveau d'investissement sans recourir plus avant à l'emprunt, malgré une épargne dégradée	41
III. Une stratégie budgétaire sérieuse et adaptée aux besoins des Nivernais	43
A. La construction budgétaire 2024	44
1. Une stagnation des recettes de fonctionnement	44
2. La croissance subie des dépenses de fonctionnement malgré les efforts de gestion	48
3. Le financement des investissements impacté par une épargne nette dégradée	50
4. La dette	51
B. La prospective 2025 à 2027	53
IV. Des investissements au service des territoires	55
A. Les projets portés par la préparation budgétaire 2024	57
B. La programmation pluriannuelle des investissements	61
C. ETAT DES ENGAGEMENTS PLURI-ANNUELS	63
GLOSSAIRE	68

Introduction

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.36661-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat qui doit avoir lieu deux mois avant le vote du budget primitif, permet d'associer l'Assemblée délibérante du Conseil départemental à la réflexion sur la trajectoire financière donnée à l'action du Département.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit explicitement le contenu du rapport d'orientations budgétaires pour garantir la transparence financière des collectivités et donner une dimension prospective au débat.

I. Contexte général des orientations budgétaires

A. L'environnement économique

1. De crise en crise

Depuis 2020, nous traversons une période jalonnée de crises économiques, financières, sanitaires, sociales. À la pandémie de la Covid 19 se sont ajoutées rapidement de multiples tensions géopolitiques, d'une rare intensité sur l'ensemble des continents, aboutissant à la guerre, dont le conflit russo-ukrainien constitue malheureusement le fait le plus marquant et le plus impactant de ces derniers mois.

Cette guerre aux frontières de l'Europe s'est rapidement traduite par une crise économique marquée par le retour d'une inflation importante, inflation déjà émergente lors de la reprise dite « post Covid » à l'été 2021. Conséquence d'une demande accrue et d'une offre parfois volontairement contrôlée, le renchérissement des matières premières et des énergies, notamment, a engendré un niveau d'inflation jamais atteint depuis 30 ans, ainsi qu'un changement drastique dans la conduite des politiques monétaires menées par les banques centrales. Le taux des emprunts à 15 ans est ainsi passé de 0,56 % en 2020 à 4,18 % en août 2023.

2. Impact sur les fondamentaux de l'économie

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022, l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %.

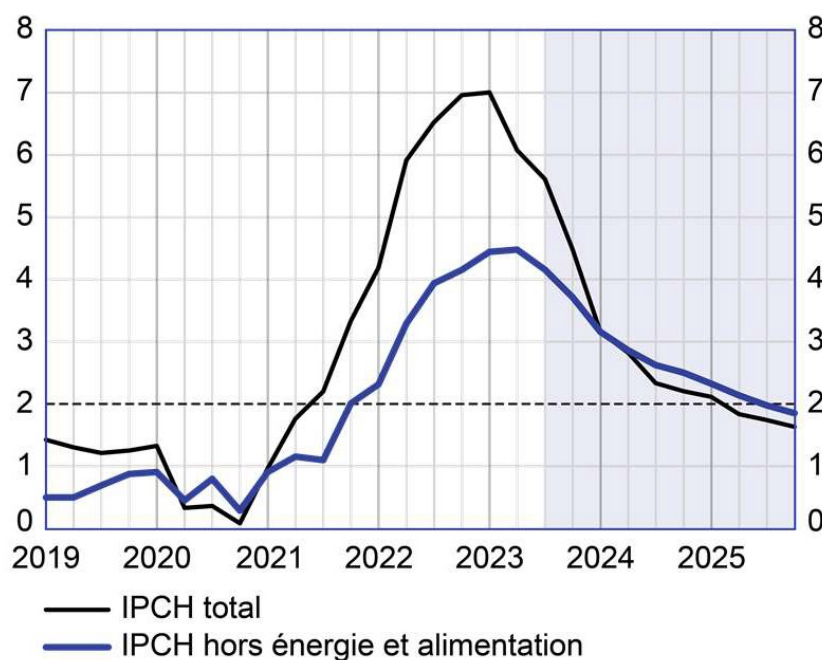
En France, la croissance du PIB ne serait que de 0,7 % environ en 2023 et attendue à hauteur de + 1 % en 2024 et + 1,5 % en 2025. La Banque de France attribue ce faible regain d'optimisme pour les deux prochaines années à la normalisation de la situation énergétique.

La consommation des ménages, en léger repli en 2023, devrait ainsi regagner + 0,9 % en 2024 et + 0,5 % en 2025.

Après une flambée en 2022 et un pic au deuxième trimestre de cette année, la décrue de l'inflation s'annonce plus marquée au second semestre, jusqu'à atteindre tendanciellement 4 % en fin 2023. La détente serait plus prononcée à partir de 2024, avec une hausse des prix limitée à 2,4 % et qui ralentirait encore à 1,9 % en 2025.

Graphique 1 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

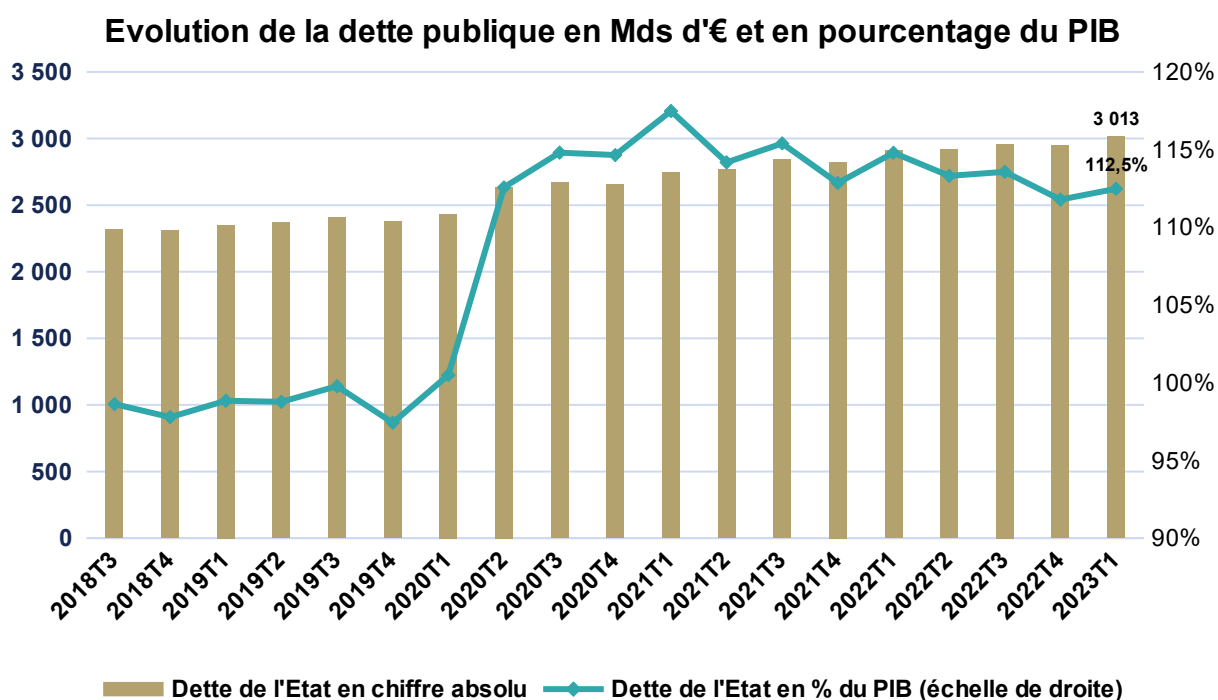
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

La croissance, pour les trois années à venir, ne devrait toutefois pas être assez dynamique pour redresser les finances publiques, malgré des économies envisagées pour le budget de l'État. Le déficit public devrait rester de l'ordre de 4% du Produit Intérieur Brut (PIB) et l'endettement à hauteur de 111 % du PIB.

Car à la fin du premier trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5 %.

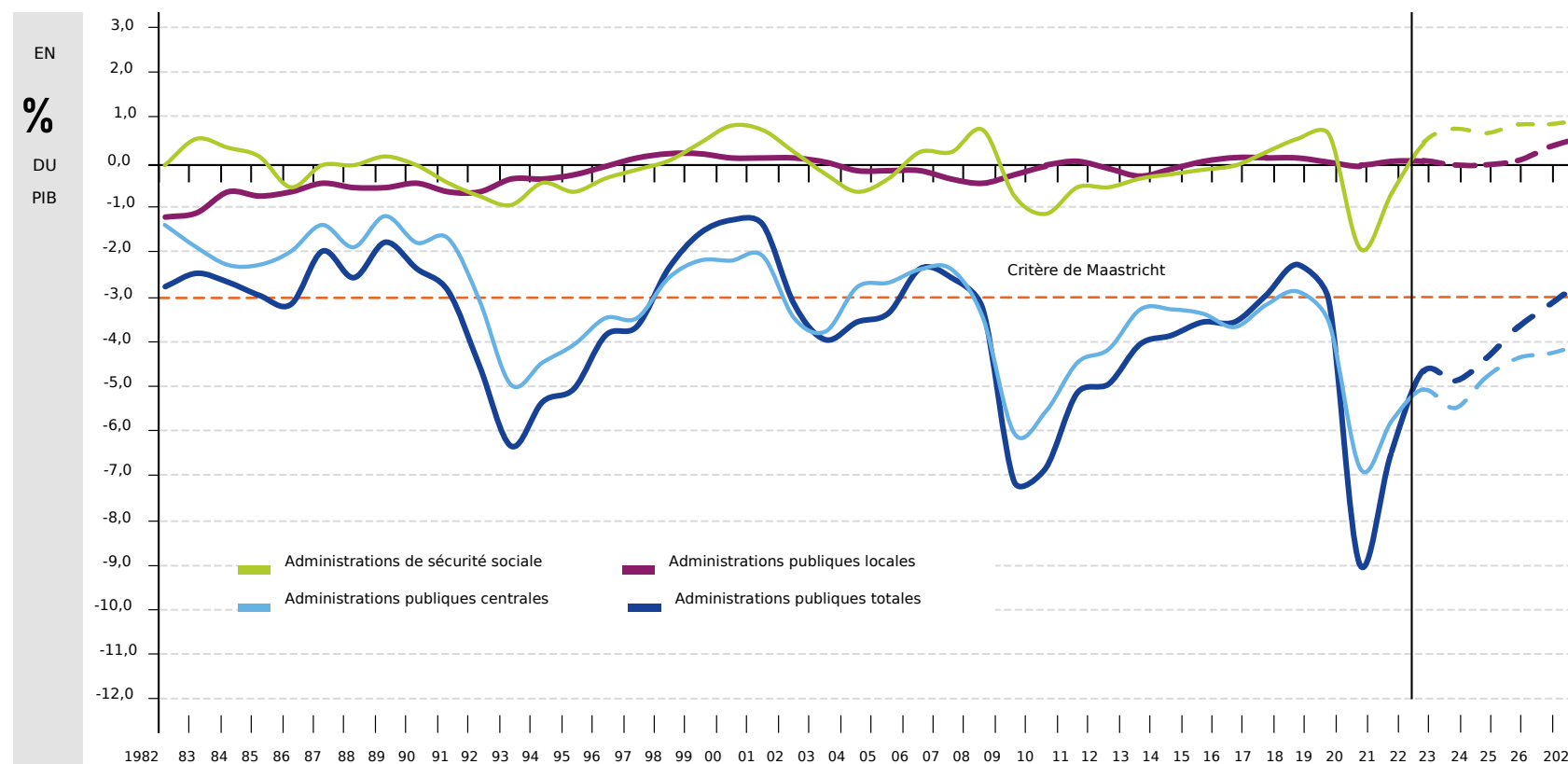
L'augmentation de la dette publique ce trimestre alimente peu la trésorerie des administrations publiques (+5,0 Md€) si bien que l'augmentation de la dette nette est d'ampleur comparable à celle de la dette publique (+58,3 Md€) et s'établit à 102,0 % du PIB.

Cela veut donc dire que l'augmentation de la dette brute des administrations publiques résulte principalement de celles de l'État et des administrations de sécurité sociale



Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

B. Les finances locales en 2023

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement de 17,1 % puis de 2,8 %, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années. Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années, elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal. Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la hausse des prix entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, malgré la mise en place de diverses mesures d'atténuation prises par l'État. Quant à l'investissement local, il ne semble pas avoir retrouvé son niveau d'avant crise une fois déflaté des effets de prix. En parallèle, si l'endettement des collectivités dans leur ensemble se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée ; ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales.

En 2023, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2 % pour atteindre 268,3 milliards d'euros. Cette croissance serait soutenue par celle des **recettes fiscales** (172,8 milliards d'euros) de + 3,2 %.

Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 39,7 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, serait en nette hausse, de + 9,6 %, l'utilisation du levier fiscal venant compléter l'effet revalorisation. Le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE, 7,5 milliards d'euros) augmenterait de 5,4 %. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM, 8,8 milliards d'euros) accélérerait encore, sous l'effet de la hausse des bases et de celle des taux décidée par les EPCI, visant principalement à compenser l'augmentation progressive jusqu'en 2025 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Le versement mobilité (5,2 milliards d'euros) qui repose sur la masse salariale, serait particulièrement dynamique.

Par ailleurs, 2023 marque la suppression des recettes de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les collectivités qui en percevaient encore (les départements, les EPCI et les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique). Cette dernière est compensée par une fraction de TVA égale à la moyenne des produits qu'elles ont (ou auraient) perçus entre 2020 et 2023. Pour le bloc communal, une part de la compensation est dynamique et est affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires dont le décret n° 2023-364 du 13 mai 2023 précise les modalités de répartition.

Le produit de **TVA** affecté aux collectivités s'élèverait à 52,8 milliards d'euros en fin d'année eu égard à la compensation de la suppression de la CVAE ainsi qu'aux prévisions d'inflation et de PIB réel de l'Insee en 2023 (respectivement + 5,4 % en moyenne annuelle et + 0,9 %), aux comportements des consommateurs observés en 2023 et aux dégrèvements et remboursements, comme à la régularisation intervenue au titre de 2022, l'évolution définitive de la fraction de TVA entre 2021 et 2022 étant connue en 2023. À champ

constant et hors régularisation, sa progression serait relativement moindre que l'année dernière (moins de 5 % après + 8,6 % en 2022).

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 17,0 milliards d'euros) reculerait nettement en 2023, en lien avec le resserrement des exigences prudentielles, la remontée des taux d'intérêt et le niveau des prix de l'immobilier qui pèsent sur les transactions immobilières.

Les participations reçues, en provenance de l'État, de l'Europe ou d'autres organismes publics (CNSA, CAF...) seraient en hausse de + 4,6 %, pour atteindre 14,9 milliards d'euros. Les participations de l'État intégreraient le filet de sécurité énergétique (qui vise à compenser l'augmentation des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain) au titre de 2022, dont les crédits s'élèveraient à environ 350 millions d'euros (contre 430 millions d'euros prévus en loi de finances rectificative pour 2022). Le filet de sécurité au titre de 2023 peut par ailleurs faire l'objet, à la demande des collectivités, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière, à condition qu'elles le demandent avant le 30 novembre 2023.

Les produits des services (26,3 milliards d'euros), composés de la vente de produits (eau, bois...), des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») seraient en hausse de 5,6 % après une croissance de 11,5 % en 2021 et de 8,7 % en 2022.

Les autres recettes, constituées notamment des recettes exceptionnelles, progresseraient de 1,8 %, à 13,9 milliards d'euros.

1. Des dépenses de fonctionnement encore fortement impactées par l'inflation

Avec une croissance de + 5,8 % les dépenses de fonctionnement (226,2 milliards d'euros) enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans. Il faut remonter aux années 2007-2008 pour observer des taux similaires, années qui correspondaient à la montée en puissance des transferts de compétences au titre de l'Acte II de la décentralisation. Non seulement l'inflation est toujours une réalité en 2023, mais la très forte hausse des prix, qui n'avait pas été anticipée en 2022 dans le cadre de la fixation des contrats ou des versements aux prestataires, se ressent également.

Les charges à caractère général des collectivités locales (57,4 milliards d'euros) de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petit équipement, dépenses d'entretien et réparation, contrats de prestations de services...) progresseraient de + 9,4 %, soit bien plus que l'inflation anticipée (+ 5,4 %). En effet, en raison de la nature des dépenses locales, l'indice de prix de la dépense communale est bien différent de celui s'appliquant au panier des ménages. Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre la tendance à la hausse en 2023, d'autant plus que les communes qui bénéficient du bouclier tarifaire pour l'électricité voient son effet réduit du fait de deux réévaluations des tarifs réglementés de vente de l'électricité : + 15 % au 1er février 2023, + 10 % supplémentaires au 1er août 2023.

Le bouclier tarifaire, associé à l'amortisseur électricité et au « filet de sécurité », permet cependant aux collectivités un relatif amortissement du choc inflationniste.

Les dépenses de personnel (80 milliards d'euros) intégreraient de nouveau plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024), ou encore le versement possible, avant fin 2023, d'une prime «pouvoir d'achat» aux agents dont la rémunération est inférieure à 3 250 euros brut, ainsi que la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) à compter du 1er septembre 2023. La masse salariale devra également absorber l'effet année pleine de la revalorisation du 1er juillet 2022 de 3,5 % ; les frais de personnel évolueraient donc de + 5,1 % sur l'ensemble de l'année 2023.

Les dépenses d'intervention (78,0 milliards d'euros) qui retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires, **augmenteraient de 4,2 %**.

Les dépenses d'action sociale en représenteraient la moitié avec un niveau de 38,2 milliards d'euros. Les dépenses au titre du RSA seraient en légère hausse, en lien avec l'effet année pleine des revalorisations de l'allocation intervenues en avril et juillet 2022 (+ 1,8 % et + 4,0 %) et la revalorisation d'avril 2023 (+ 1,6 %). Les autres allocations individuelles de solidarité, à savoir l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), resteraient dynamiques avec la montée en charge de la PCH parentalité et la poursuite des revalorisations salariales. Autres composantes des dépenses d'intervention, **les subventions versées et les contingents obligatoires**, 35,4 milliards d'euros, progresseraient de plus de 6 %.

En revanche, **les autres dépenses courantes**, qui comprenaient en 2022 les dépenses exceptionnelles dont les dotations aux provisions sur les recettes de DMTO, pour plus de 700 M€ par les départements, reculeraient nettement (- 5,4 %).

Enfin, **les intérêts de la dette** marqueraient un net rebond, en lien avec la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022. Ils s'élèveraient ainsi à 4,4 milliards d'euros (+ 21,0 %), mais leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste mineure, puisqu'ils n'en représentent que 2,0 %.

2. Des investissements toujours dynamiques en 2023

Conséquence de la croissance plus importante des dépenses de fonctionnement que des recettes, **l'épargne brute** se contracterait de 9,0 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales (à l'exception des groupements qui enregistrent une stabilité), en particulier les départements qui voient leur épargne fléchir très nettement. Avec un montant de 42,1 milliards d'euros, elle serait inférieure au solde de 2019 (42,6 milliards d'euros), après avoir atteint un niveau record en 2022 (46,3 milliards d'euros). Une fois déduits les remboursements d'emprunts (18,6 milliards d'euros), l'épargne nette, avec un niveau de 23,5 milliards d'euros, financerait 31 % des **investissements**, soit 9 points de moins qu'en 2022.

Ces derniers seraient particulièrement dynamiques (+ 9,1 %), à 76 milliards d'euros. Cette nouvelle progression est à mettre un lien avec la hausse significative des prix, notamment dans la construction. Tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements, mais compte tenu de leurs poids, ceux du bloc communal en porteraient l'essentiel.

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 34 %, par **des recettes d'investissement** (hors dette) en progression de 7,1 % pour atteindre 25,7 milliards d'euros. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA, 6,3 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales progresserait de 11,4 %, principalement du fait du dynamisme de l'investissement local sur les exercices 2021, 2022 et 2023. Les subventions en provenance de l'État seraient également dans une logique haussière grâce à la création du « fonds vert » et à la stabilité des dotations de soutien à l'investissement.

3. Les finances départementales

En 2022, plusieurs éléments sont venus perturber l'analyse des comptes départementaux. Deux départements, la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales, ont commencé à expérimenter la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA), avec pour corollaire une réduction des dépenses et des recettes de fonctionnement de l'ordre de 700 millions d'euros. Par ailleurs, de nombreux départements ont eu recours à la possibilité qui leur était offerte de mettre en réserve une partie de leur produit de DMTO. Cette faculté s'est traduite dans les comptes par une dépense supplémentaire dans les autres dépenses de fonctionnement de plus de 700 millions d'euros.

Compte tenu de ces éléments, les recettes de fonctionnement ont progressé un peu moins vite que les dépenses (+ 3,3 % contre + 4,1 %), entraînant une légère baisse de l'épargne brute (- 0,9 %) qui s'établit à 11 milliards d'euros, un niveau proche du niveau historique de 2021. Cette épargne permet de financer une grande partie des investissements, toujours en hausse (+ 7,4 % après + 9,4 %). Les départements poursuivent leur désendettement (baisse du stock de dette), les nouveaux emprunts diminuant plus que les remboursements.

En 2023, seule l'Ariège s'inscrit dans l'expérimentation précitée, soit une dépense en moins de l'ordre de 40 millions d'euros. Étant donné ce niveau relativement faible comparé aux dépenses totales, les évolutions et les niveaux mentionnés ci-dessous tiennent compte de ce transfert.

L'élément le plus sensible de cet exercice 2023 pour les départements serait la baisse de leurs recettes de fonctionnement, dans un contexte de prix toujours élevés. D'un montant de 71 milliards d'euros, elles diminueraient en effet de 1,5 %, conséquence du repli de 2,5 % de leurs recettes fiscales.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) se contracterait d'environ 20 % pour s'établir à 11,9 milliards d'euros, soit près de 3 milliards d'euros en dessous du niveau de 2022, du fait d'un marché de l'immobilier atone et de prix en baisse. Leur principal impôt, la TVA (20,8 milliards d'euros, + 29,7 %) connaîtrait deux mouvements contraires. Le produit, avant nouvelle fraction, enregistrerait une progression en deçà de celle de 2022. Le deuxième facteur fait suite à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. La CVAE disparaît en effet en 2023 pour les départements et est remplacée par

une nouvelle fraction de TVA. La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) serait stable à 5,2 milliards d'euros et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), 8,6 milliards d'euros, progresserait sur un rythme proche de celui des années précédentes (environ + 4 %).

Les dotations et compensations fiscales se stabiliseraient à 10,3 milliards d'euros (- 0,1 %). La dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue en compensation de la recentralisation du RSA de l'Ariège, et deux dotations servent de variable d'ajustement au sein des concours financiers de l'État : la dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est réduite de 5 millions et la dotation dite « carrée » (ensemble d'anciennes compensations fiscales) de 10 millions d'euros.

Les participations reçues, constituées à 72 % des contributions de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) progresseraient de 4,8 % pour atteindre 5,6 milliards d'euros. Les crédits de la CNSA poursuivraient leur croissance en 2023 avec l'impact des revalorisations salariales ou encore le renforcement du soutien financier pour les services d'aide à domicile.

Les dépenses de fonctionnement enregistreraient une croissance proche de celle de 2022 (+ 3,9 % après + 4,1 %) et représenteraient 63,4 milliards d'euros. Les charges de personnel déjà en nette accélération en 2022 (+ 5,1 %) augmenteraient encore de 5,5 % sous l'effet des différentes mesures salariales visant à redonner du pouvoir d'achat au personnel de la fonction publique.

Malgré un ralentissement de la courbe des prix, un accroissement marqué des **charges à caractère général** serait encore visible (+ 10,4 % après + 8,3 %), les contrats de prestations de services absorbant avec décalage la forte inflation de 2022.

Les dépenses d'action sociale qui constituent, avec un niveau de 34,1 milliards d'euros, le poste le plus important des départements (45 % de leur budget hors remboursement de la dette) enregistreraient un taux d'évolution de 3,6 %. Si les dépenses d'allocation du RSA bénéficient des deux revalorisations de l'année 2022 (+ 1,8 % en avril et + 4 % en juillet) ainsi que de celle de 2023 (+ 1,6 % en avril), en revanche la baisse attendue du nombre de bénéficiaires vient limiter ces progressions (- 1,5 % de bénéficiaires entre le 1^{er} semestre 2023 et 2022). La prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) augmenteraient à nouveau sous l'effet de la montée en charge de la PCH parentalité et de la poursuite des revalorisations salariales. Les dépenses d'aide sociale à l'enfance, en progression constante depuis plusieurs années contribueraient également à alourdir les budgets sociaux des départements.

Les autres dépenses (10,4 milliards d'euros, - 0,2 %) subiraient notamment le contrecoup des mises en réserve de DMTO de 2022, ce mécanisme ne faisant sans doute pas l'objet d'un renouvellement cette année compte tenu des niveaux attendus de DMTO. En revanche, certaines participations obligatoires (aux collèges par exemple) pourraient augmenter fortement afin d'absorber les hausses de coûts supportées par les partenaires des départements en 2022.

Influencées par la remontée des taux d'intérêt amorcée en 2022, les **charges d'intérêt** enregistreraient leur première hausse depuis 2014 (+ 13,8 %). Avec un niveau de 603 millions d'euros elles pèseraient cependant encore très peu dans les budgets de fonctionnement (1,0 %).

L'épargne brute, calculée par différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement, se contracterait très fortement (- 31,2 %, 7,6 milliards d'euros), touchée par la perte importante de produit de DMTO. Une fois retranchés les remboursements d'emprunts, **l'épargne nette**, 4,2 milliards d'euros, financerait 33 % des investissements, soit moitié moins qu'en 2021 (63 %).

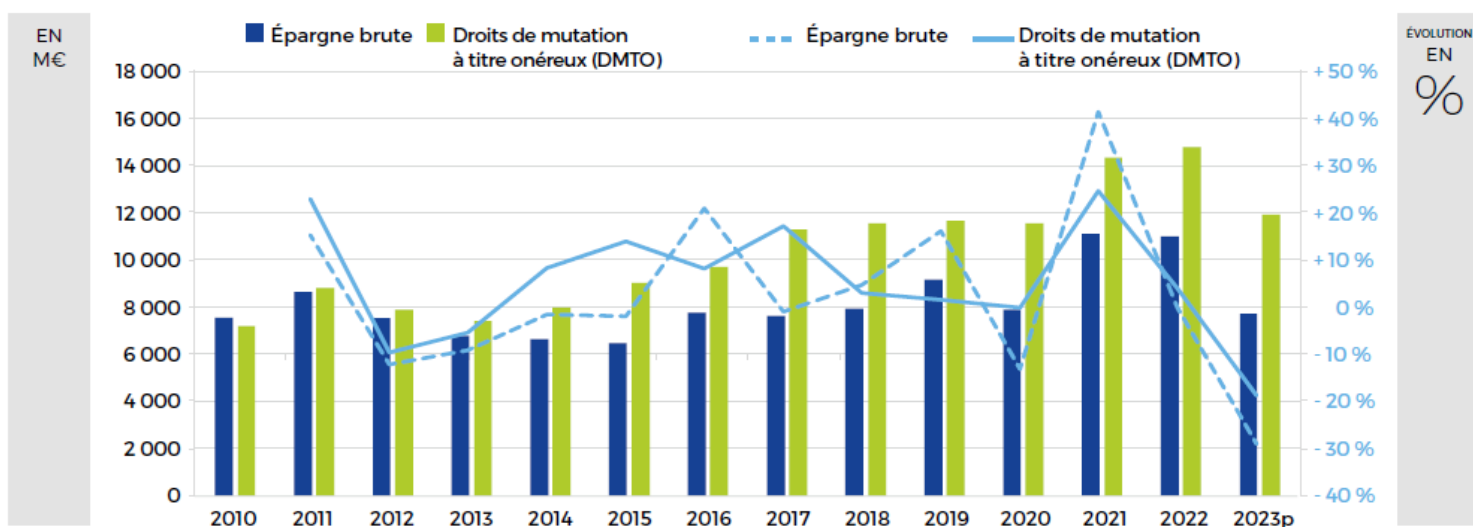
Malgré un rétrécissement de leur marge de manœuvre financière, les départements poursuivraient leurs programmes d'investissement avec une nouvelle hausse de leurs **dépenses d'investissement** (hors remboursement de dette) de 4,9 %. Le niveau atteint serait de 12,8 milliards d'euros, les deux tiers correspondant à des dépenses d'équipement direct. À noter que les dépenses de voirie et d'aménagement du territoire sont attendues en hausse, tandis que celles pour les collèges diminueraient légèrement, les travaux dans ces derniers s'inscrivant de plus en plus dans une logique de transition écologique, dont la finalisation nécessite du temps.

Les recettes d'investissement (hors remboursements de la dette) s'élèveraient à 3,0 milliards d'euros en croissance de 7,9 %. Le **FCTVA** augmenterait sous l'impulsion des investissements des deux années passées et les départements percevraient pour la première année les crédits issus du fonds vert (cf. page 8). Ces ressources, complétées de l'épargne nette, financeraient 59 % des investissements. La part manquante serait en partie assurée par un **recours marqué à l'emprunt**. Ce dernier pourrait augmenter de 34,5 % pour atteindre 3,2 milliards d'euros. Néanmoins, les remboursements d'emprunts étant toujours plus élevés (3,4 milliards d'euros, + 1,2 % par rapport à 2022), les départements procéderaient **à nouveau à un désendettement**, leur dette de fin d'année (30,7 milliards d'euros) marquant un léger repli de - 0,5 %. Un prélèvement important sur le fonds de roulement (de l'ordre de 2,4 milliards d'euros), facilité par les abondements observés par le passé (+ 7,1 milliards d'euros entre 2015 et 2022), serait nécessaire pour boucler leur financement.

Une épargne brute tributaire de la forte baisse des DMTO 2023.

Évolution comparée de l'épargne brute et des DMTO des départements

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, périmètre courant.

⁴ Données mensuelles sur les prestations de solidarité — DATA DREES (solidarites-sante.gouv.fr)

4. Focus sur les dépenses d'action sociale des départements en 2022

La décennie 2000/2010 a été caractérisée par des transferts de compétences en termes d'action sociale (AS), les dépenses d'AS prenant ainsi une part grandissante dans les dépenses départementales, en lien également avec l'augmentation des bénéficiaires des allocations dont les départements ont la compétence : l'APA, la PCH et le RSA. L'influence de ces dépenses sur les finances départementales rend d'autant plus instructive l'analyse de leur évolution pluriannuelle.

En 2022, les Dépenses Directes d'Action Sociale (DDAS), cumulées sur 91 CD s'établissent à 35,9 milliards d'euros (37,6 milliards d'euros sur l'ensemble des CD). Elles représentent 58,4 % de leurs dépenses de fonctionnement, part plus élevée qu'en 2016 du fait de son augmentation constante observée jusqu'en 2020 (+ 3,8 points). En 2021, elle est stable à 59,5 % avant de diminuer d'environ un point en 2022. En effet, les DDAS ont en moyenne moins fortement augmenté que les autres dépenses de fonctionnement (tirées vers le haut par l'inflation), en lien notamment avec la diminution du nombre d'allocataires du RSA en 2021 et 2022.

Du fait de cette baisse, le RSA est le domaine dont le poids a le plus diminué sur la période. Pour autant, sa part reste la plus importante avec 27,5 % des Dépenses Directes d'Action Sociale en 2022 contre 30 % les autres années.

Un autre domaine a vu sa part diminuer sur la période, les personnes âgées : de 24,6 % en 2017 à 23,0 % en 2022. C'est toutefois probablement le domaine dont la part va augmenter le plus à l'horizon d'une quinzaine d'années, en lien avec les projections démographiques sur les personnes de 75 ans et plus.

Le domaine de l'aide sociale à l'enfance est celui dont la part a le plus augmenté sur la période 2016/2022. Partant de 20 % en 2016, elle atteint 22,3 % en 2022, avec une hausse sur presque toutes les années de la période.

Enfin, la part du domaine handicap est également en hausse, à 24,1 % en 2022 alors qu'elle était comprise entre 23 % et 23,5 % les autres années. L'augmentation de 2022 pour le handicap est multifactorielle : nombre de bénéficiaires de la PCH, création du forfait parentalité, revalorisations salariales des personnels des services d'aide à domicile, fixation d'un tarif plancher à 22 euros pour l'aide à domicile.

C. La Loi de Programmation des Finances Publiques

Introduites dans l'ordre juridique national par la révision constitutionnelle de 2008, les lois de programmation des finances publiques (LPFP) ont pour fonction de définir les orientations pluriannuelles des finances publiques, dans un objectif d'équilibre des comptes publics.

Leur rôle dans la gouvernance des finances publiques françaises a été progressivement renforcé et formalisé. Ainsi la loi organique du 17 décembre 2012, qui transpose en droit national le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), prévoit qu'une LPFP fixe l'objectif à moyen terme des administrations publiques prévu par ce traité et détermine une trajectoire pluriannuelle de solde public en vue de la réalisation de cet objectif.

Non contraignants, reposant sur des hypothèses généralement optimistes et rapidement obsolètes, les objectifs des LPFP n'ont que rarement été atteints. Depuis 2008, la situation des finances publiques françaises s'est ainsi nettement détériorée, contrairement aux objectifs affichés avec constance par les lois de programmation.

Le projet de loi avait été rejeté par le Parlement en 2022, il a été considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en application du 49.3, le 29 septembre 2023.

En nouvelle lecture, le Sénat a adopté un texte reprenant les deux orientations principales définies en première lecture, à savoir un déficit public inférieur à 3 % dès 2025 et un effort d'économies de l'État identique à celui des collectivités territoriales. Cette dernière orientation est profondément injuste car :

- les collectivités territoriales ont déjà largement contribué à la résorption du déficit public à travers le pacte de stabilité ;
- les collectivités territoriales n'ont pas le même poids que l'État dans le total des dépenses publiques ;
- les collectivités territoriales ne peuvent s'endetter pour financer leurs dépenses de fonctionnement contrairement à l'État.

À la demande de Départements de France, il a été soustrait de l'objectif de réduction des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités les dépenses des AIS (Allocations Individuelles de Solidarité : Revenu de Solidarité Active, Prestation de Compensation du Handicap, Allocation Personnalisée d'Autonomie) et de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance).

1. Le scénario du Gouvernement sur la période 2023-2027 avec la mise à contribution du secteur public local

Le Gouvernement maintient sa prévision de croissance potentielle, fixée à 1,35 % à partir de 2023. Cette évaluation est la plus élevée des prévisions disponibles ; elle est proche de celle de l'OFCE et du FMI (1,3 %), mais plus élevée que celle attendue par l'OCDE (1,1 %), la Commission européenne (0,8 %), Rexecode (1,2 %) et la Banque de France (1,2 %) pour la période 2023-2025.

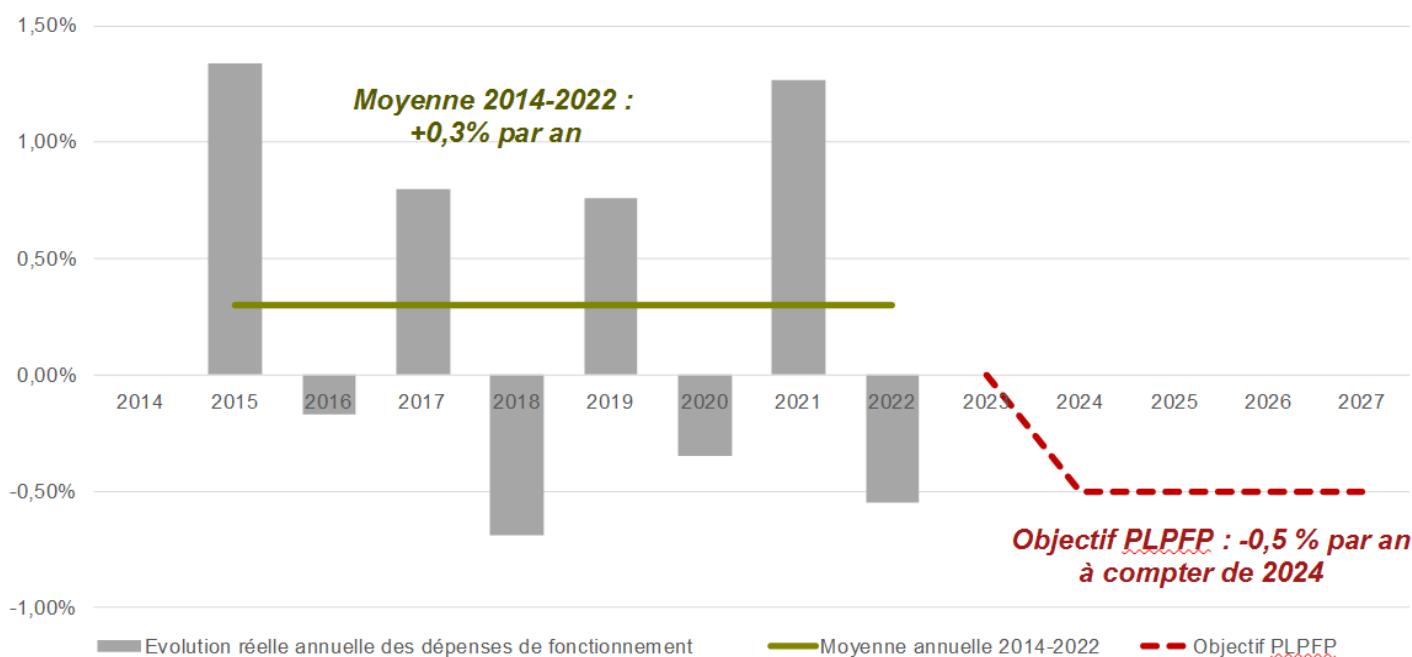
Cette prévision repose sur l'hypothèse que les mesures de soutien aux entreprises (baisse de l'impôt sur les sociétés (IS), plan de relance, France 2030, suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) se traduisent par une augmentation de l'investissement, malgré le durcissement des conditions de financement.

Les prévisions de l'emploi potentiel intègrent l'effet global attendu des réformes (comme la réforme des retraites et de l'assurance chômage, l'élargissement de l'apprentissage au lycée professionnel, la transformation de Pôle Emploi en France Travail, la réforme du RSA).

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB en volume	+1 %	+1,4 %	+1,7 %	+1,7 %	+1,8 %
Indice des Prix à la Consommation	+4,8 %	+2,65%	+2 %	+1,8 %	+1,8 %
Objectif d'évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement	+4,3 %	+2,10%	+1,5 %	+1,3 %	+1,3 %

Un objectif d'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national** afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Cet objectif prend en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement : l'inflation minorée de – 0,5 %.

Evolution réelle des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales*



Mise à contribution du secteur public local

Si le Haut Conseil des finances publiques locales a été mis en place, aucun mécanisme contraignant n'a été instauré, contrairement à la précédente LPFP 2018-2022. Cette trajectoire fait de plus l'hypothèse d'une baisse de leurs investissements en 2026 et 2027 (années électorale et post-électorale), alors que la hausse des investissements engagés pour la transition écologique, soutenus par un fonds dédié, pourrait être moins sensible au cycle électoral.

Dès le printemps 2023, une stratégie a été inscrite dans le programme de stabilité et préfigure les pistes envisagées pour le redressement des finances publiques sur la base, notamment, des préconisations de la Cour des Comptes.

La Haute Autorité financière considère, en effet, que la situation des finances locales a été très favorable en 2022 et justifie que le secteur public local participe à l'effort de redressement des comptes publics.

La Cour des comptes pousse le Gouvernement et le Parlement à prendre des mesures plus radicales à l'encontre des collectivités, considérant notamment que les transferts de TVA, qui compensent certains impôts locaux supprimés, sont trop généreux certaines années et cela sans pour autant prendre en considération les fortes disparités qui caractérisent les collectivités. Ainsi, pour les Départements, la dégradation apparaît modérée mais se place dans la continuité des crises rencontrées depuis 2020.

Sur la base d'un dialogue, l'Exécutif entend fixer des objectifs d'évolution de dépenses de fonctionnement inférieure de 0,5 % à l'inflation, et une baisse de l'endettement, sans pour autant prévoir des sanctions financières en cas de non-respect, à l'instar des contrats dit « de Cahors ».

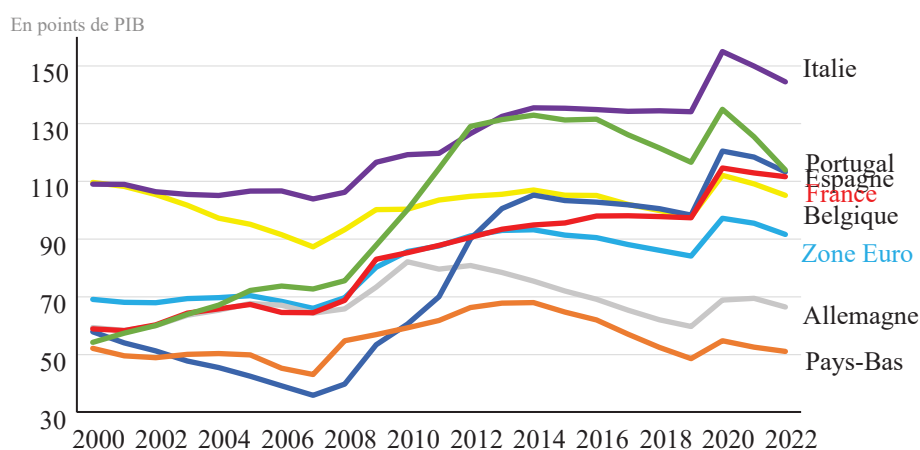
Ces mesures sont imposées par l'État, sans concertation avec les acteurs locaux. Elles sont contradictoires avec la volonté affichée par le Président de la République de poursuivre une nouvelle phase de décentralisation contrairement au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales d'autonomisation financière des collectivités locales. Les hausses du point d'indice de 2022 et 2023, l'attribution de 5 points d'indice et l'instauration, certes facultative, de la prime inflation en janvier 2024, les conséquences du Ségur de la santé, l'élargissement des pathologies éligibles à la PCH... sont autant d'exemples qui n'ont pas de prix pour les bénéficiaires mais représentent un coût exponentiel pour le Département.

2. La cohérence de la trajectoire de finances publiques au regard des engagements européens de la France

À cet égard, la situation de la France s'est dégradée au cours des dix dernières années en termes d'endettement relatif au sein de la zone euro (la dette dépasse désormais les 3 000 milliards d'euros). Elle fait désormais partie des six pays de la zone euro qui ont une dette supérieure à 100 points de PIB (l'agence Fitch a décidé de baisser d'un cran la note de la France) alors que douze d'entre eux ont une dette inférieure à 80 points de PIB.

La trajectoire présentée par le Gouvernement demeure donc peu ambitieuse au regard des engagements européens de la France. Le projet de loi de programmation ne prévoit pas de retour rapide vers l'objectif d'équilibre des finances publiques. Alors même que les hypothèses de croissance demeurent optimistes, l'inflexion modeste de la trajectoire de dette expose au risque d'une divergence accrue avec le reste de la zone euro.

Graphique 5 : trajectoires de dette publique en zone euro



Source : Eurostat

Au-delà d'être peu crédible sur le plan des engagements européens de la France, cette loi de programmation des finances publiques s'inscrit dans une vision austéritaire du Service Public faisant reposer l'effort sur les plus fragiles de nos concitoyens et en refusant obstinément d'augmenter l'effort fiscal des plus riches, des grands groupes et des activités les plus polluantes.

D. Les perspectives économiques 2024

1. Une stabilisation des prix de l'énergie

La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation dans de nombreux pays, avant même l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Les données quotidiennes montrent à quel point la pression s'est intensifiée à la suite d'un conflit qui a contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz.

Toutefois, les prix de gros continuent de baisser en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale et du fait que les installations de stockage de gaz européennes sont presque remplies à pleine capacité.

Les prix de l'énergie restent élevés par rapport aux normes historiques dans de nombreux pays, notamment en Europe, où la crise a été plus intense.

2. La situation en Europe : croissance, inflation et production

Des incertitudes sur la croissance

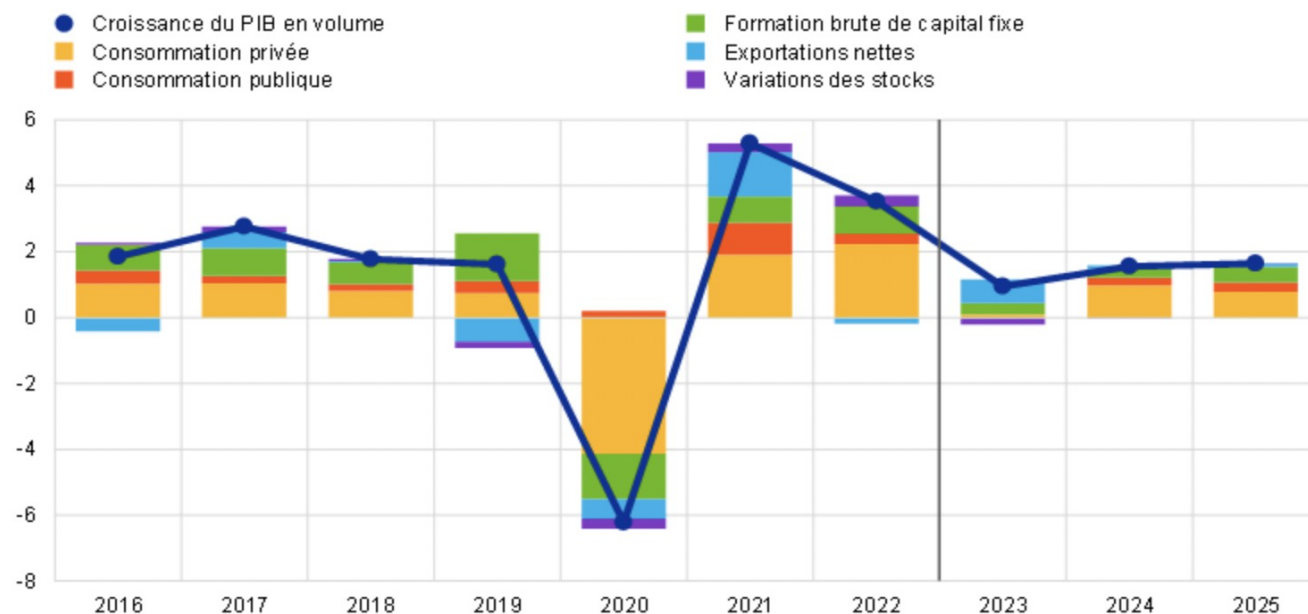
S'agissant des composantes du PIB en volume, la consommation réelle des ménages devrait se redresser progressivement au fur et à mesure du recul de l'incertitude et de l'amélioration des revenus réels et de la confiance. La consommation privée devrait rebondir à partir du deuxième trimestre 2023, en phase avec le ralentissement de l'inflation et le rétablissement de la confiance, dans un contexte de soutien budgétaire globalement neutre.

Au-delà du court terme, l'inflation et l'incertitude continuant de s'atténuer et les revenus réels de progresser, la consommation continuerait de se redresser, à un rythme un peu plus soutenu que le revenu réel disponible, tandis que la normalisation de l'épargne se poursuivrait, quoique lentement. La croissance de la consommation privée a été révisée à la baisse pour 2023 par rapport aux projections de mars, en raison des évolutions plus faibles observées début 2023.

La croissance des exportations de la zone euro devrait se redresser, étayée par l'amélioration de la demande extérieure avec la diminution de l'incidence des goulets d'étranglement au niveau de l'offre.

PIB en volume de la zone euro – ventilation des principales composantes de la dépense

(variations annuelles en pourcentage, contributions en points de pourcentage)



Notes : Les données sont corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrés. Les données rétrospectives peuvent différer des dernières publications d'Eurostat en raison de données publiées après la date d'arrêt des projections. La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection.

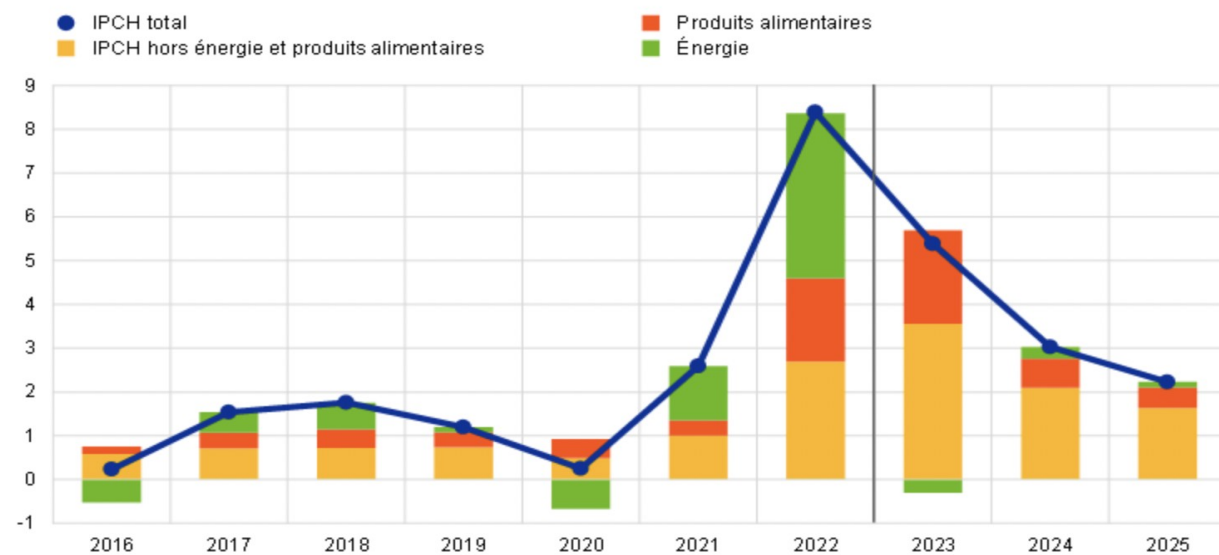
3. Une décélération de l'inflation attendue

Bien qu'enregistrant une baisse depuis le début de l'année, les taux d'inflation restent inédits depuis les débuts de l'euro il y a plus de 20 ans. Ils sont portés par la hausse des prix de l'alimentation, de l'alcool et du tabac avec un taux annuel de 10,8 %, ou encore des services (5,6 % en juillet 2023 par rapport à juillet 2022).

Des économies fortes telles que l'Allemagne (1^{ère} de l'UE) ou l'Italie (3^{ème}) connaissent des taux d'inflation records, respectivement 6,5 % et 6,3 %. La première n'avait pas connu de tels chiffres depuis les années 1950, et la seconde depuis près de 40 ans.

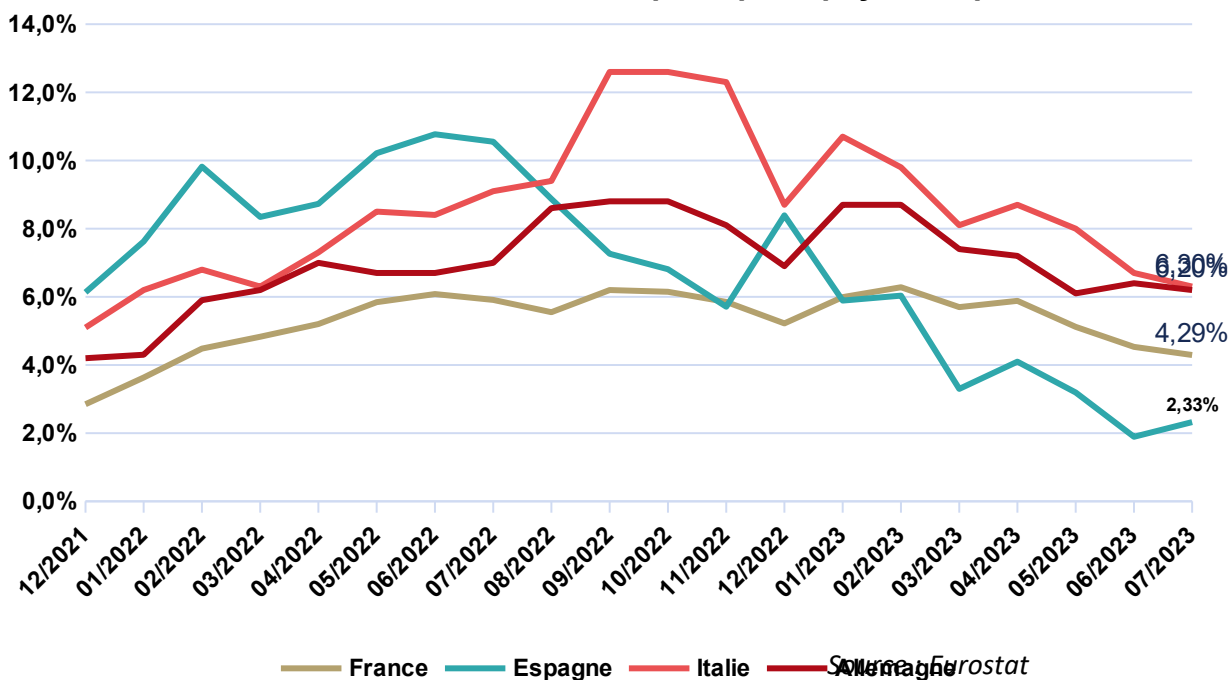
Progression de l'IPCH dans la zone euro – ventilation des principales composantes

(variations annuelles en pourcentage ; en points de pourcentage)



Note : La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection.

Evolution de l'inflation dans les principaux pays européens



4. Ralentissement en France de la dynamique de croissance attendu

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE¹, soit un peu moins que le 1% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.

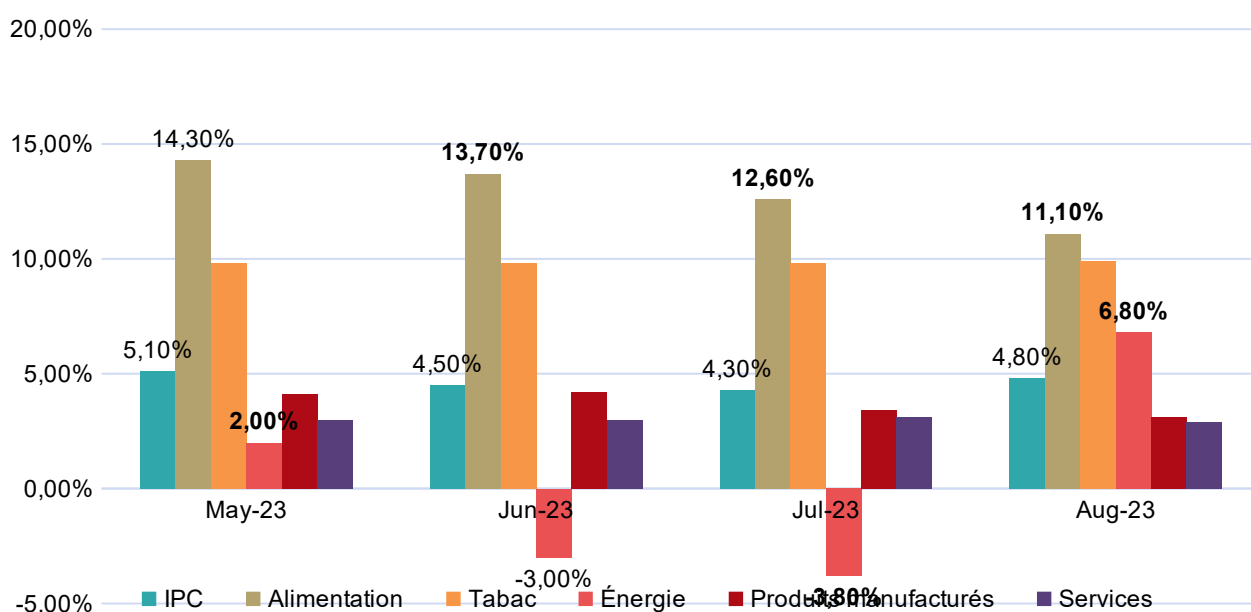
Enfin, l'OFCE s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024, « avec la baisse de l'apprentissage et la hausse de la durée du travail ». Actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

5. Une inflation qui résiste encore

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 4,8 % en août 2023, après +4,3 % le mois précédent. Cette hausse de l'inflation serait due au rebond des prix de l'énergie. Alors que les prix de l'alimentation ralentiraient (pour le cinquième mois consécutif), ainsi que, dans une moindre mesure, ceux des produits manufacturés et des services.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024, projette l'Observatoire français des conjonctures économiques.

France : évolution des postes contribuant à l'inflation



Source : INSEE

¹OFCE : l'Observatoire français des conjonctures économiques est un organisme privé (rattaché à l'Institut d'études politiques-Sciences po de Paris et financé principalement par une subvention publique) d'analyse de la conjoncture et du fonctionnement du système socio-économique.

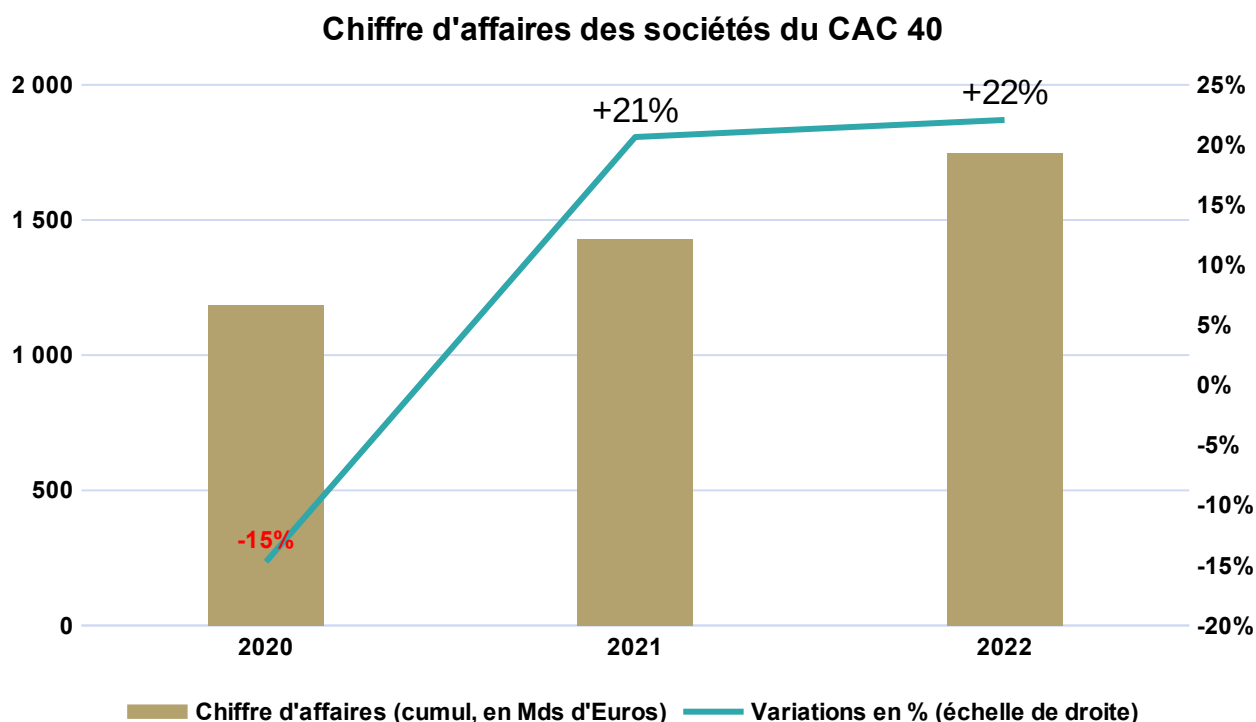
6. Le CAC 40 dans le sillage de l'évolution des bourses européennes

Après une croissance historique en 2021 liée à une reprise de l'activité post-pandémie, les entreprises du CAC 40 confirment la tendance, avec un chiffre d'affaires cumulé en progression de 22,1 % en 2022, porté majoritairement par la croissance des secteurs de l'énergie (+55 %) et de l'industrie et BTP (+18 %). La marge opérationnelle courante affiche également une augmentation pour la deuxième année consécutive.

La croissance moyenne annuelle observée sur la période 2019-2022 est de 7,9 %, supérieure à la tendance observée avant la crise sanitaire (3,8% de croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires entre 2016 et 2019).

Le taux de marge opérationnelle courant est, pour la seconde année consécutive, à deux chiffres et atteint le niveau record de 13,5 % en 2022, supérieur au taux moyen observé historiquement sur les dix dernières années hors crise sanitaire (9,4% de taux de marge moyen sur la période 2012-2019).

Le résultat opérationnel courant des entreprises du CAC 40 s'établit à 208 milliards d'euros en 2022 : il atteint un point culminant pour la seconde année consécutive, avec un niveau égal quasiment au double de la moyenne historique pré-pandémie (105 milliards d'euros sur la période 2012-2019).



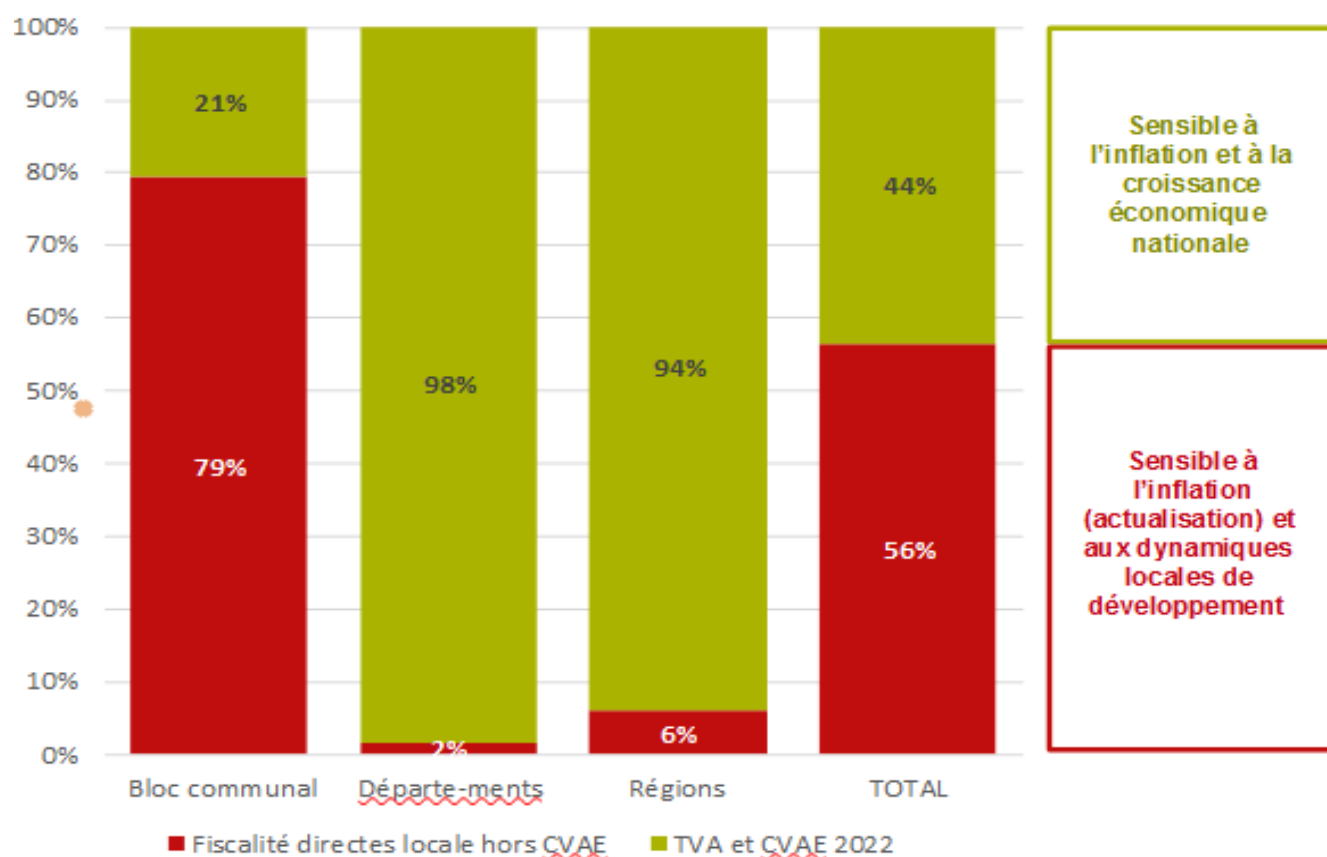
Source : Boursorama

E. Les principales mesures du PLF 2024

Le budget de l'État est annoncé en baisse de 16 milliards d'euros grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle

Les concours financiers seraient appelés à participer au verdissement des dépenses publiques; ainsi la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) devraient être comme la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), cotées avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique.

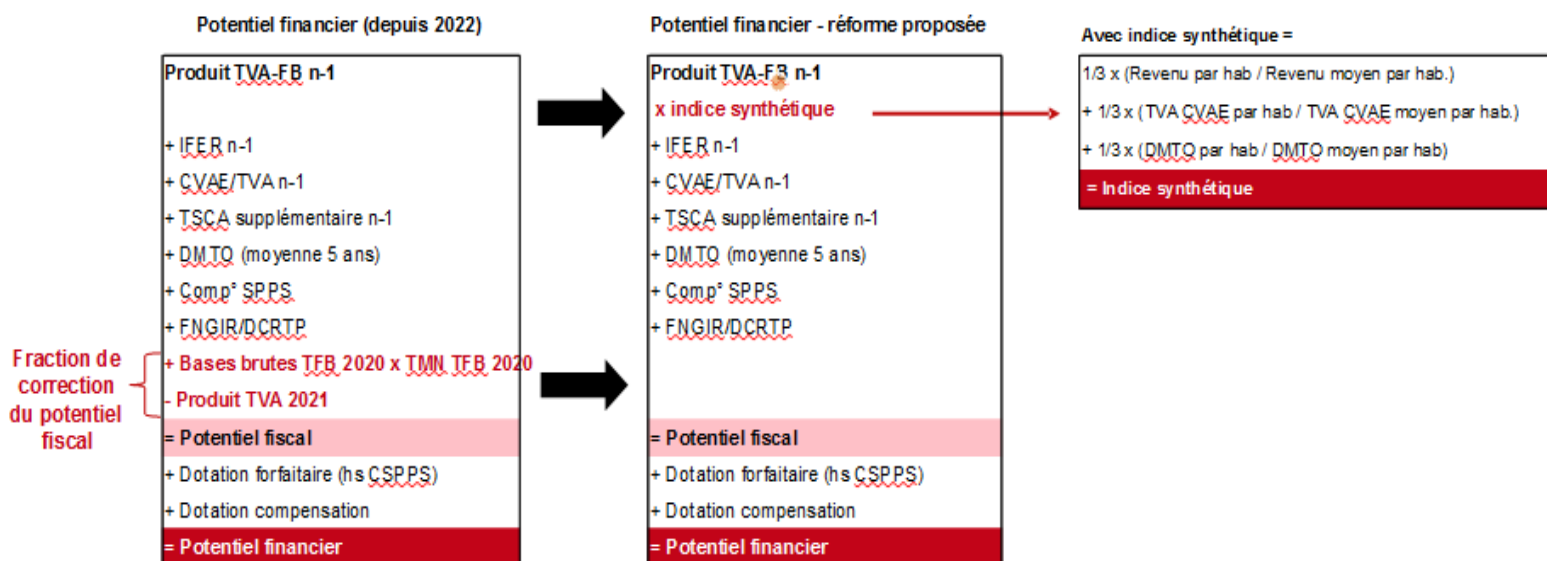
Dans ce PLF, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), est non-indexée sur l'inflation comme les années précédentes. Plus que jamais, il se confirme avec les deux fractions de TVA qui viennent en compensation d'impôts locaux (l'ex Taxe sur le Foncier Bâti transféré aux communes et l'ex Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) dont la suppression définitive pour les entreprises est programmée pour 2027) que la perte du pouvoir fiscal des élus départementaux est presque complète. Combinée avec la perte du lien entre le contribuable local et l'économie sur un territoire, la plupart des recettes locales sont dorénavant adossées à la santé de l'économie nationale, elle-même très dépendante d'éléments exogènes.



1. Réforme des indicateurs financiers

C'est une des mesures les plus importantes du PLF 2024, car elle va impacter considérablement le panier de ressources des collectivités territoriales et notamment les Fonds de péréquation. Le Potentiel Fiscal est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité qu'a la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la DGF. La Loi de Finances 2022 prévoyait la mise en place d'une « fraction de correction » qui a neutralisé les effets de la réforme en 2022 (voir ci-dessous). Pour la Nièvre, cette fraction correspond à la recette générée par la différence entre le taux moyen national de Taxe sur le Foncier Bâti 2020 (16,2%) et le dernier taux voté par l'Assemblée départementale (23,90%); soit une fraction de correction qui s'établit à 19 869 801 €.

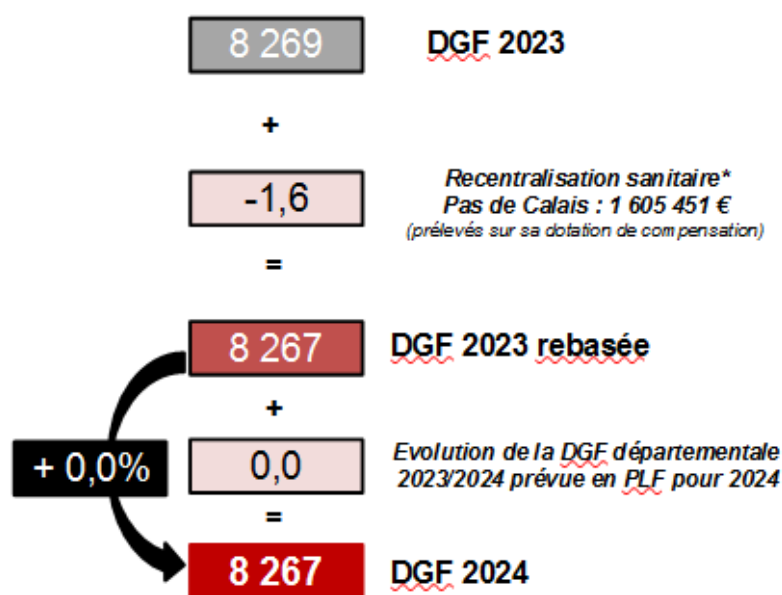


La réforme va progressivement se mettre en place par un lissage qui s'appliquera de 2023 à 2027 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme. Pour les départements le lissage s'opérera en 2025 et 2026. L'impact de la réforme reste neutre sur 2024.

Correction dégressive de 2024 à 2026				
2023	2024	2025	2026	2027
Produit TVA-FB n-1	Produit TVA-FB n-1	Produit TVA-FB n-1	Produit TVA-FB n-1	Produit TVA-FB n-1
	+/- Effet indice synthétique 2024*	+/- Effet indice synthétique 2025*	+/- Effet indice synthétique 2026*	+/- Effet indice synthétique 2027*
	-/+ Effet indice synthétique 2024 x 1	-/+ Effet indice synthétique 2024 x 0,66	-/+ Effet indice synthétique 2024 x 0,33	
+ Fraction de correction PF 2023	+ Fraction correction PF 2023 x 1	+ Fraction correction PF 2023 x 0,66	+ Fraction correction PF 2023 x 0,33	
+ IFER n-1	+ IFER n-1	+ IFER n-1	+ IFER n-1	+ IFER n-1
+ CVAE/TVA n-1	+ CVAE/TVA n-1	+ CVAE/TVA n-1	+ CVAE/TVA n-1	+ CVAE/TVA n-1
+ TSCA supplémentaire n-1	+ TSCA supplémentaire n-1	+ TSCA supplémentaire n-1	+ TSCA supplémentaire n-1	+ TSCA supplémentaire n-1
+ DMTQ (moyenne 5 ans)	+ DMTQ (moyenne 5 ans)	+ DMTQ (moyenne 5 ans)	+ DMTQ (moyenne 5 ans)	+ DMTQ (moyenne 5 ans)
+ Comp ^s SPPS	+ Comp ^s SPPS	+ Comp ^s SPPS	+ Comp ^s SPPS	+ Comp ^s SPPS
+ FNGIR/DCRTP	+ FNGIR/DCRTP	+ FNGIR/DCRTP	+ FNGIR/DCRTP	+ FNGIR/DCRTP
= Potentiel fiscal	= Potentiel fiscal	= Potentiel fiscal	= Potentiel fiscal	= Potentiel fiscal
+ Dotation forfaitaire (hs CSPPS)	+ Dotation forfaitaire (hs CSPPS)	+ Dotation forfaitaire (hs CSPPS)	+ Dotation forfaitaire (hs CSPPS)	+ Dotation forfaitaire (hs CSPPS)
+ Dotation compensation	+ Dotation compensation	+ Dotation compensation	+ Dotation compensation	+ Dotation compensation
= Potentiel financier	= Potentiel financier	= Potentiel financier	= Potentiel financier	= Potentiel financier

* Avec effet indice synthétique $n = (\text{produit TVA } n-1 \times IS_n) - \text{produit TVA } n-1$

2. La DGF 2024



Contrairement au bloc communal, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des départements ne bénéficie d'aucuns abondement. Du fait de sa non indexation sur l'inflation c'est une recette en baisse pour les départements en Euros constants.

3. Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

i. Exposé de la mesure : Articles 24 et 27 du PLF 2024

L'article 24 du PLF 2024 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Pour les départements, en 2019 trois compensations entraient dans le champ des variables d'ajustement : la dotation carrée, le FDPTP et la DC RTP. En 2020, seule la dotation carrée a été impactée. Elle a été de nouveau écartée en 2021, tout comme la DC RTP. En 2022, les départements n'ont pas été mis à contribution. Ils l'ont toutefois été en 2023 via leur dotation carrée et leur DC RTP.

ii. 3.3.2 La mise en œuvre

En 2024, le montant de la minoration atteint ainsi 67 M€.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PLF 2024
Montant du gage	-201	-227	-285	-82	-589	-156	-159	-148	-51	-50	-15	-67

Figure 49 : Montants de gage entre 2013 et le PLF 2024

Source : Direction du budget

L'ensemble des collectivités territoriales sont cette année mise à **contribution** via la **DCRTP** et le **FDPTP**.

Répartition 2024 de l'écêtement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (M€)
FDPTP	-13 M€
DCRTP département	-20 M€
DCRTP Région	-20 M€
DCRTP Bloc Communal	-14 M€
Dot. Carré Département	-
Dot. Carré Région	-
TOTAL	-67 M€

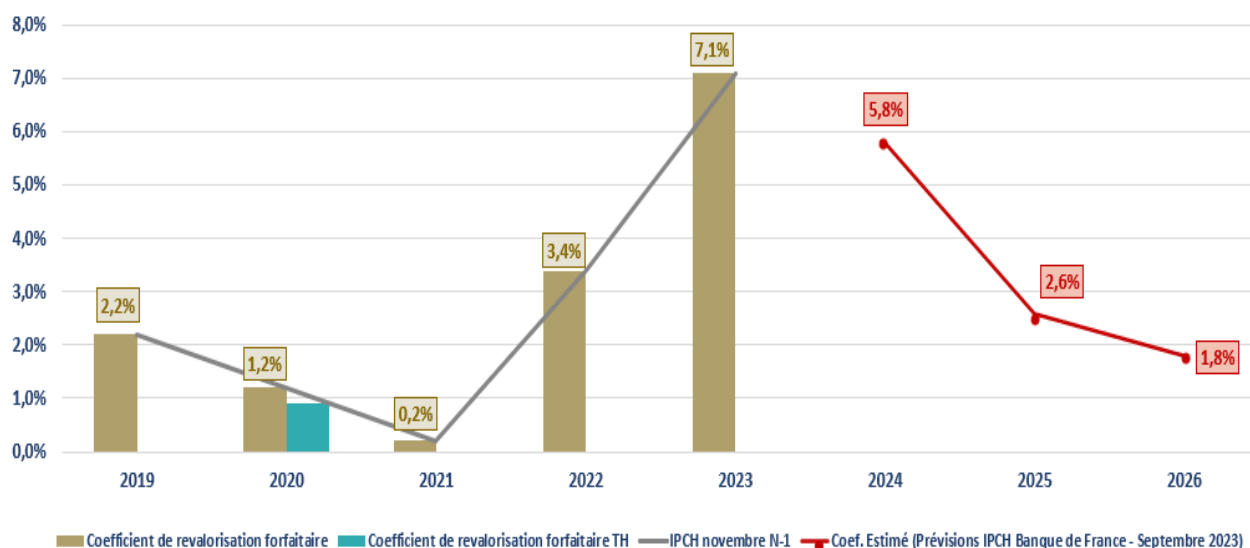
4. Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH).

L'IPCH de novembre 2023 qui sert de base au **coefficient de revalorisation forfaitaire** des bases fiscales qui s'appliquera pour 2024 s'établit à 3,8 % contre 7,1 % en 2023 et 3,4 % en 2022).

A noter qu'au mois de septembre 2023, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissaient à 5,8%. Ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

Ce coefficient n'impacte que sur l'évolution de la **Dotation de Compensation Péréquée** (DCP) recette départementale, qui vient corriger les inégalités de reste à charge entre les départements en matière de dépenses d'allocation RSA.



5. Progression de la fraction de TVA

Pour l'année 2023, la TVA aurait progressé moins vite que prévue. Ainsi la **fraction de TVA 2023 progresserait de seulement + 3,7% contre une prévision de + 5,10%.**

La première estimation de l'évolution de la TVA 2024 serait de + 4,5%.



6. L'éligibilité probable de la Nièvre au Fonds de sauvegarde

En 2022 a été mis en place un fonds de Sauvegarde qui était abondé par l'évolution annuelle d'une part fixe de fraction de TVA de 250 M€. Le surplus de cette part fixe est de 53 M€ fin 2023 et n'a jamais été affecté. La loi de Finances va venir abonder - d'un montant identique - le Fonds de Sauvegarde pour les départements les plus en difficulté, portant ainsi le montant total à répartir à 106 M€ en 2024.

Compte tenu des critères de fragilité retenus, la Nièvre est éligible à ce dispositif avec une quinzaine de départements. Les critères de répartition seront connus par voie réglementaire dans le courant de l'année 2024.

Mécanique du Fonds de Sauvegarde

	2021	2022	2023
Part fixe de fraction de TVA	250 M€	271,5 M€	281,5M€
Taux d'évolution		+8,6 %	+3,7 %
Montant N abondé du Fonds		21,5M€	31,5 M€
Montant cumulé abondé		21,5M€	53 M€

7. Des DMTO 2024 stables pour le Gouvernement

Dans le rapport économique social et financier 2024, le Gouvernement table sur une stabilité des DMTO en 2024 «en cohérence avec stabilisation des taux directeurs de la Banque centrale Européenne ».

Cette hypothèse n'est pas partagée par le Haut Conseil des Finances Publiques. Ce dernier considère en effet que l'hypothèse d'une stabilité des DMTO est plutôt optimiste. Sans se risquer à donner une prévision, ce dernier met en avant la « tendance actuelle de baisse des prix et des transactions immobilières ».

De même, les professionnels du secteur immobilier estiment que la tendance 2023 devrait encore se prolonger en 2024. Deux facteurs cumulatifs seraient à l'œuvre :

- la baisse des prix de l'immobilier devrait se poursuivre voire s'accélérer en 2024, avec une baisse moyenne de -4%.
- les volumes de transactions devraient continuer à diminuer : stabilisation autour de 800 000 ventes d'ici à septembre 2024 contre 890 000 ventes en 2023, soit -10%.

Ces deux effets cumulés pourraient donc entraîner **une baisse des DMTO de l'ordre 15% en 2024.**

8. Le soutien à l'investissement

i. Pérennisation et augmentation du fonds vert

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». **Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€.** Parmi les priorités, la rénovation des établissements scolaires.

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
				En priorité la rénovation des écoles
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Collectivités territoriales et Établissements Publics ainsi que les PETR	Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

ii. Objectif de verdissement des dotations renforcé

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « **l'objectif de verdissement** » des dotations est renforcé pour atteindre près de **0,5 Md€** soit **25% de l'enveloppe globale**.

Ainsi, l'objectif de financement de projets **concourant à la transition écologique** est de 25 % pour la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) sur un total de 212 M€.

F. Le contexte démographique

La situation démographique s'infléchit positivement

Les statistiques de l'INSEE présentées en ce début d'année confirment la tendance déjà annoncée dans le rapport d'orientations budgétaires 2023 : la population légale établie sur la base du recensement quinquennal connaît un infléchissement puisque dorénavant le taux annuel moyen s'établit à **- 0,7 %** entre 2015 et 2021 actuellement au lieu de **- 0,9 %** précédemment.

Le point d'inflexion peut être observé dans l'évolution de la population légale entre 2020 et 2021 ; la baisse populationnelle sous tend un solde migratoire « apparemment » positif dans la mesure où le déficit naturel 2020 s'établit à -1700 personnes.

2020	2021	Ecart
202 670	202 417	-253

Le **déficit naturel** reste donc l'élément structurant de la baisse (**- 0,7 %**), qui atteint sur la dernière période une moyenne de **1400 habitants** par an. Le solde migratoire apparent s'infléchit (-738 habitants sur la période au lieu de - 2660 habitants sur la période précédente) ; il est dorénavant quasiment nul.

Ainsi, l'impact du solde migratoire sur la période 2015-2021 est désormais perceptible et rend visible le mouvement de population post covid apparu en 2021 et qui est favorable à la Nièvre.

période	naissances	décès	Solde naturel	Solde migratoire « apparemment »	Population légale début de période	Population légale fin de période	Différentiel de la période
2010-2015	9 574	14 751	-5 177	-2 660	219 584	211 747	-7 837
2015-2021	9 741	18 333	-8 592	- 738	211 747	202 417	- 9 330

Cette observation dément ainsi les estimations précédentes de population qui nous faisait passer sous le seuil des 200 000 habitants dès 2022 ; et laisse augurer désormais une stabilisation de la population nivernaise à 200 000 habitants.

Cette faible baisse de la population aura cette année un impact plus positif que les années précédentes pour les recettes avec une baisse probablement plus modérée de la part démographique de la dotation globale de fonctionnement (- 20 000 € au lieu de -125 000 € en 2023).

II. Un exercice budgétaire 2023 marqué par la croissance **su-** **bie des dépenses de fonctionnement**

A. Une évolution des recettes de fonctionnement insuffisante

Les **recettes** réelles de fonctionnement auront connu une progression très forte deux années de rang, en 2022 (+4,1%) et 2021 (+5,3%), liée à la reprise économique après la crise sanitaire, et peu contrariée en 2022 par les effets du conflit ukrainien.

Néanmoins, les projections de recettes pour 2023 envisageraient une évolution beaucoup plus limitée à +2,8 % soit 9 M€, ne couvrant pas le surcroît de dépenses à supporter.

Cette croissance a reposé principalement sur la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA). Les réajustements de financements d'Allocations Personnalisées Autonomie (APA), ainsi que les financements complémentaires de l'État attribués pour l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et des jeunes majeurs, sont insuffisants pour compenser les hausses de ces postes de dépenses.

Les recettes supplémentaires sont jugulées par la forte décrue des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

L'exercice 2023 est marqué par un net ralentissement de la dynamique de TVA +1,8 %. Ce taux de croissance projeté à +5,1% au moment de préparer les orientations budgétaires, s'est révélé nettement inférieur. Cette fraction de TVA évolue naturellement en fonction de la TVA à l'échelle nationale, corrélée directement au cycle économique. Cette recette fera l'objet d'une régularisation au 1^{er} trimestre 2024 sur la base des recettes de TVA réellement perçues par l'État en 2023.

La première année d'application de la TVA à la fraction attribuée au département en remplacement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, représente 8,6 M€.

1. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales constatées en 2023 s'élèvent à 181,6 M€, en faible progression de +0,7 % par rapport à 2022 soit +1,2M€ (+12M€ entre 2021 et 2022).

- **Les DMTO** : après une hausse de +33 % en 2021 et +10 % en 2022, les produits de DMTO enregistrent un retournement depuis la fin d'année 2022. L'affaiblissement de -17 % des recettes dans la Nièvre en 2023 représente 4,6 M€, inférieure à la moyenne nationale (tendance baissière à -25 % avec une forte disparité entre départements).
- **La fraction de TVA** constatée en 2023 sera égale à 68,3 M€, soit +1,2 M€ par rapport à 2022. Cette recette tient compte d'une régularisation négative (-617K€) sur la base des recettes de TVA réellement perçues par l'État en 2022.

Remplacement de la Taxe Foncière par une fraction de TVA

Quel est l'incidence budgétaire pour le conseil départemental après 3 ans ?

Le tableau ci-dessous permet de comparer le produit de TVA reçu depuis la réforme du dispositif en 2021, avec les recettes de taxe foncière qu'aurait perçues le département uniquement par application de la revalorisation des bases locatives chaque année.

NIEVRE	Avant suppression de la TFB		Après suppression de la TFB		
	2019	2020	2021	2022	2023
Produit de Taxe sur le foncier bâti - perçu réellement puis simulé à partir de 2021	60 022 472 €	61 058 071 €	62 660 228 €	66 093 134 €	72 198 247 €
Produit de TVA perçu *			61 251 122 €	66 502 048 €	68 962 623 €
* : 2022 : régularisation de 617 161 € intégrée, 2023 : montant actualisé					
Gain ou Perte annuel			-1 409 106 €	408 914 €	-3 235 624 €
Gain ou Perte cumulé			-1 409 106 €	-1 000 193 €	-4 235 817 €

La perte de recette s'élève à - 4,2 M€ fin 2023 en attendant la régularisation calculée sur le produit national de TVA réellement perçu par l'État en 2023.

En 2023, l'évolution des bases locatives a été plus importante que la dynamique de TVA.

- Cette fraction de TVA au titre de la compensation de la taxe foncière est complétée de deux parts de TVA reversées également : l'une au titre de la compensation de la CVAE (+1,17 M€ par rapport à 2022), dont le montant correspond à la moyenne des recettes de CVAE des quatre dernières années (2023 incluse), et de la fraction dite supplémentaire fixe annuelle répartie au titre d'un indice de fragilité sociale, dont le montant perçu en 2023 est de 1,7 M€.
- La **TSCA** (taxe spéciale sur les conventions d'assurances) aura connu trois fortes hausses successives, en 2021 (54,98 M€ soit +6,1%), en 2022 (57,8 M€ soit +5,1%), et en 2023 (61,3 M€ soit +6,1%).
- La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), en hausse de 11,7 % hors régularisation des années antérieures de l'ancien mode de perception, enregistre un montant de 3,4 M€. Les recettes de **taxe sur la consommation finale d'électricité** (TCFE), désormais versées par l'État, sont en hausse de +11,7 %, auxquelles s'ajoute la perception de régularisations directement versées par les fournisseurs d'électricité. Le produit s'élève à 3,4 M€.
- Les recettes de fiscalité directe locale sont proches de la stabilité par rapport à 2022. L'**IFER** est en hausse de 4% avec un montant prévisionnel de 826 k€. La taxe d'aménagement s'élève à 575 k€, en recul de 80k€ par rapport à 2022(-12 %).

2. Les recettes issues de la péréquation et des dotations État

Les recettes de péréquation, stables depuis trois années, s'élèvent à 81,3M€ en 2023, malgré la disparition du fonds de péréquation CVAE.

La péréquation repose sur une redistribution verticale de l'État aux départements (DGF, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle = DCRTP -, dotation de compensation péréquée, FMDI et fonds de stabilisation) ainsi que sur une redistribution horizontale entre départements (fonds DMTO, fonds CVAE, fonds de soutien en faveur des départements = FSD - et fonds de soutien interdépartemental - FSID).

Le montant dédié à la redistribution verticale qui a baissé drastiquement de 2014 à 2019 (-14,5%), a été stabilisé en 2020, pour augmenter en 2021 grâce à la « petite fraction de TVA ». Celle-ci provient d'un engagement du gouvernement de mettre en réserve 250 M€ sur les recettes perçues initialement pour compenser les baisses importantes du produit de TVA, pour pérenniser les enveloppes précédentes aléatoires et erratiques destinées aux départements les plus fragiles. Cette dotation a été finalement pérennisée, et la Nièvre en est bénéficiaire puisque sa répartition est faite en fonction d'un indice de fragilité sociale.

- La DGF, composante principale de la part dotation, et dont la baisse expliquait une bonne partie de cette décrie, a vu son montant national stabilisé depuis 2021 par la loi de finances. Elle s'élève en 2023 à 52,47 M€ (en 2022, 52,5 M€). La baisse de la dotation perçue par la Nièvre résulte donc uniquement de la baisse de la population ainsi que de l'écêtement.
- Le **fonds de péréquation globalisé**, assis sur les recettes des DMTO, assure au département en 2023 une recette de 14,6 M€, en hausse de 2,1% par rapport à 2022.

Le fonds de péréquation réformé est alimenté par un prélèvement réellement proportionnel (sans plafonnement) de tous les départements, et complété par un prélèvement progressif pour ceux qui bénéficient des DMTO les plus élevés.

En 2023, le rendement a atteint 1,91 Mds d'€ (contre 1,89 Mds d'€ pour 2022). Compte tenu de la baisse considérable des recettes DMTO en 2023 (-25 % au niveau national), le Comité des Finances Locales a décidé la redistribution totale du fonds en 2023. Le montant de la réserve constituée précédemment pour l'ensemble des départements bénéficiaires reste inchangée et s'élève à 248,7 M€.

La contribution du département au titre de ce fonds est passée de 1,7 M€ à 1,9 M€ en 2023.

Sur une plus longue période, les départements ruraux de faible densité sont les principaux bénéficiaires de ces fonds de péréquation², et ont vu leur attribution nette au titre de ces dotations de péréquation/solidarité quasiment tripler entre le début et la fin du mandat qui vient de s'achever.

2 Et parmi eux par ordre *décroissant* du montant perçu par habitant au titre de la **péréquation des DMTO** ; Mayotte, la Martinique, la Réunion, la Lozère, la Guyane, la Creuse, la Guadeloupe, le Lot... **la Nièvre venant en 17^{ème} place** des départements bénéficiaires par habitant.

Le tableau ci-dessous globalise l'ensemble des produits de DMTO pour la Nièvre, qu'ils proviennent des transactions immobilières réalisées sur le département ou issus de la péréquation.

Recettes DMTO	CA 2022	CA prév. 2023
DMTO (y compris la taxe additionnelle)	26 295 309	21 738 525
prélèvement	-1 720 909	-1 898 539
fonds de péréquation droits de mutation	5 126 908	5 515 643
fonds solidarité droits de mutation	3 015 402	2 789 045
fonds solidarité inter départemental	6 115 876	6 253 583
solde FSID	12 537 277	12 659 732
TOTAL recettes DMTO	40 553 495	36 296 796
Part des 3 fonds de péréquation	30,92 %	34,88 %

L'évolution de la part des 3 fonds de péréquation parmi le total des recettes DMTO permet d'observer la pertinence de sa mise en œuvre : alors qu'une tendance baissière des DMTO est observée au niveau national, on peut remarquer que le fonds de péréquation, par la stabilité, de ses montants permet ainsi d'« amortir » l'ampleur de la baisse des DMTO.

- Les **allocations individuelles de solidarités** demeurent partiellement compensées par l'Etat.

Au titre du RSA, le Département perçoit chaque année le même montant de 17 035 k€ au titre de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques (TICPE).

Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion, qui finance une partie du RSA, atteint pour 2023 la somme de 2,2 M€, en hausse de 740 k€ par rapport à 2022, correspondant pour moitié à la part insertion de l'année 2022 perçue en 2023.

L'enveloppe exceptionnelle de 120 M€, pour compenser la revalorisation anticipée du montant forfaitaire du RSA sur l'inflation, n'a pas été reconduite en 2023 (410 k€ perçu en 2022).

Le financement de l'APA et de la PCH est complété par la CNSA. Au titre de l'APA, la recette est estimée à 14,1 M€ et pour la PCH à 3,1 M€.

Evolution des recettes liées aux trois allocations individuelles de solidarité depuis 2020 :

En euro	2020	2021	2022	CA Prév. 2023
APA	12 478 866	12 918 546	12 835 651	14 103 000
PCH	2 357 667	2 375 284	3 025 806	3 125 000
RSA*	28 838 133	30 445 894	30 736 162	30 602 600
TOTAL	43 674 666	45 739 724	46 597 619	47 830 600

**Hors compensation exceptionnelle 2022 mais comprenant le pack Ayrault*

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA prév. 2023	Ecart % CA 2023 vs. CA 2022
Recettes réelles de fonctionnement	289 368	304 848	317 321	326 193	2,80 %
<i>Variation vs N-1</i>	<i>-0,2 %</i>	<i>5,3 %</i>	<i>4,1 %</i>	<i>2,8 %</i>	<i>-</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	61 116	-	-	-	-
Fraction de TVA compensation taxe foncière (=> 2021)	-	61 251	67 119	68 334	1,81 %
Fraction de TVA compensation CVAE (=>2023)	-	-	-	8 648	-
"Petite fraction de TVA" (Fonds de sauvegarde des dpts)	-	1 750	1 718	1 718	0,02 %
Dotation globale de fonctionnement	52 974	52 354	52 511	52 468	-0,08 %
Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	51 840	54 979	57 794	61 310	6,08 %
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	17 905	23 852	26 295	21 738	-17,33 %
	-4,0 %	33,2 %	10,2 %	-17,3 %	
Autres dotations (DGD, PCH, APA)	18 819	19 356	19 937	21 803	9,36 %
Dont APA	12 479	12 919	12 994	14 103	8,53 %
Dont DGD	2 389	2 389	2 389	2 389	0,00 %
Dont PCH	2 358	2 375	3 107	3 125	0,58 %
Dont FMDI	1 594	1 673	1 447	2 186	51,07 %
TICPE compensation RSA	17 035	17 035	17 035	17 035	0,00 %
Fonds de péréquation DMTO	14 051	13 962	14 258	14 559	2,11 %
Dont Fonds de solidarité interdépartemental (FSID)	6 031	6 503	6 116	6 254	2,26 %
Dont Fonds de péréquation des droits de mutation	5 608	5 008	5 127	5 516	7,59 %
Dont Fonds de solidarité des droits mutation (FSD)	2 412	2 451	3 015	2 789	-7,51 %
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	9 056	9 033	9 033	9 012	-0,24 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	7 803	7 173	7 479	-	-
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	7 724	7 724	7 724	7 724	0,00 %
Dispositif de compensation péréquée (Frais de gestion TFB)	6 629	6 967	7 230	7 053	-2,45 %
Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DCTCE)	3 338	3 191	3 192	3 142	-1,56 %
Taxe dptale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	2 549	2 804	3 572	3 458	-3,19 %
Taxe d'aménagement	654	749	654	560	-14,37 %
Fonds de péréquation CVAE	546	540	478		-100,00 %
Fonds de soutien/Fonds de stabilisation des AIS/Compensation revalorisation du RSA	0	238	411	-	-

B. Des dépenses de fonctionnement marquées par l'inflation et les mesures réglementaires

Les **dépenses réelles de fonctionnement** auront augmenté de 4,2 % en 2022, dans un contexte de reprise de l'activité économique au sortir de la crise sanitaire associée à l'apparition du conflit en Ukraine qui a généré un contexte inflationniste mondial. Les prix de l'énergie ont explosé, mettant en difficultés de nombreuses collectivités locales. En parallèle, l'État a dû prendre des mesures réglementaires pour soutenir le pouvoir d'achat des salariés et des fonctionnaires.

Durant l'exercice 2023, le département a subi une croissance des dépenses de fonctionnement de 19 M€, conséquence du contexte économique ou issue de mesures réglementaires qui s'imposent à la collectivité. Pour autant, le montant prévisionnel des dépenses qui s'élèvent à 306 M€, a pu être contenu grâce à des mesures d'économies qui ont été appliquées lors de l'année 2023.

Les incidences généralisées impactent l'ensemble des politiques, notamment la progression des dépenses du secteur de l'enfance famille incluant la rémunération des assistants familiaux et les frais d'hébergement (+6,5 M€), les frais d'hébergement des personnes handicapées (+3,3 M€), ainsi que celle du RSA (+1,5M€), la contribution versée au SDIS (+1,3M€), la charge d'intérêts de la dette (+1,2M€). La progression de la masse salariale a pu être contenue à + 1,2 M€. L'impact direct de l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières sur la dotation des collèges, les dépenses énergétiques des bâtiments et les transports des élèves collégiens en situation de handicap représente 1,2M€.

L'ensemble des dépenses liées à **l'enfance** représente 52,8 M€ (+18%). L'évolution des frais d'hébergement résulte de la hausse des prix de journées du fait de l'intégration du coût de la revalorisation salariale (Ségur 2) mais également par l'application des taux directeurs compensant en partie l'inflation. La masse salariale des assistants familiaux intègre les effets combinés de la loi Taquet et des deux revalorisations successives du SMIC (+ 3,5 M€=, et ce avec des effectifs et une activité globalement constants. Ces mesures sont intégralement à la charge des Départements et ne sont pas compensées par l'État. Les frais liés à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) progressent également (+460 k€) mais sont atténués pour partie par des financements complémentaires de l'État.

Les dépenses liées à **l'autonomie** représentant 91 M€ (+10%) sont impactées par différentes mesures réglementaires, notamment de revalorisation du pouvoir d'achat (Ségur et avenant 43) et mesures complémentaires indiciaires pour ce qui est des frais d'accueil et d'hébergement. Les financements accordés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ne compensent que partiellement les surcoûts. Les dépenses en hausse de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ainsi que de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ne sont compensées que respectivement à hauteur de 47 % et 37 % par la CNSA.

L'impact du Ségur de la santé est également considérable sur le budget social du département, à la fois sur la masse salariale, mais aussi en termes de renchérissement indirect des contributions apportées aux EHPAD et aux établissements d'accueil des personnes handicapées.

Dépenses réelles de fonctionnement - K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA prév. 2023	Evolution 2023/2022 en %	Ecart 2023/2022 en montant
	266 652	275 662	287 301	306 241	6,59 %	18 940
Taux de croissance	1,8%	3,4%	4,2%	6,6%	-	-
Rémunération du Personnel permanent	52 860	57 816	61 132	62 337	1,97 %	1 205
Revenu de solidarité active	36 900	36 004	35 478	36 939	4,12 %	1 461
Allocation personnalisée d'autonomie	28 955	28 765	27 985	28 425	1,57 %	440
Frais d'hébergement des personnes handicapées	23 192	24 071	24 532	27 884	13,66 %	3 352
Rémunération des Assistants familiaux	18 620	18 359	19 670	23 173	17,81 %	3 503
Frais d'hébergement Enfance/Famille	14 792	16 218	17 345	20 355	17,35 %	3 010
Frais d'hébergement des personnes âgées	13 810	14 297	13 645	14 220	4,21 %	575
Subvention au SDIS	10 125	10 360	10 671	11 931	11,81 %	1 260
Prestation de compensation du handicap	6 127	6 029	6 402	6 835	6,76 %	433
Intérêts de la dette	4 480	3 957	3 828	5 043	31,74 %	1 215
Transports scolaires	4 479	4 479	4 479	4 479	0,00 %	-
Aide à la vie en milieu ordinaire	3 766	4 017	4 114	4 402	7,00 %	288
Entretien voirie	3 419	2 008	1 941	1 940	-0,05 %	1
Culture (partenariats acteurs culturels, aides aux projets)	2 525	2 559	2 711	2 888	6,53 %	177
Allocation Compensatrice Tierce Personne	1 922	1 833	1 835	1 820	-0,82 %	15
Dotations collèges publics	2 000	1 880	2 443	2 750	12,57 %	307
Bâtiments hors collèges (entretien/maintenance, fluides...)	1 534	1 717	1 583	2 169	37,02 %	586
Subvention Magny-Cours	2 481	2 682	3 073	2 917	-5,08 %	156
Transports adaptés	839	997	1 177	1 482	25,91 %	305
Somme AIS	71 982	70 798	69 865	72 199	3,34 %	2 334
Somme masse salariale	71 481	76 175	80 802	85 510	5,83 %	4 708

1. La hausse maîtrisée de la masse salariale brute malgré l'application des mesures de revalorisation du pouvoir d'achat

La croissance de la masse salariale avait connu une hausse en 2022 de + 6 %, sous les effets du dégel du point d'indice, du Ségur de la santé et de la loi Taquet appliqués en cours de l'année. La perspective d'une application sur une année complète, laissait présager une hausse plus conséquente encore en 2023.

La croissance de la **masse salariale** totale (en intégrant la masse salariale des ASSFAM) en 2023 atteindra finalement 5,8%, composée d'une croissance de 2 % pour le personnel permanent, et de +17,8 % pour les ASSFAM.

En ce qui concerne le personnel permanent, l'application de mesures de gestion sur les remplacements consécutifs à des arrêts de courtes durées, notamment dans les collèges, et le non recrutement de 25 postes en 2023 laissés vacants suite aux mouvements de personnels, ont permis de respecter les objectifs fixés lors de l'élaboration du budget primitif. La hausse a pu être ainsi limitée à +1,2M€ malgré les évolutions suivantes :

- La hausse de la valeur du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 et la revalorisation de certaines grilles indiciaires pour un coût de 466 k€.
- Les coûts liés à l'avancement (échelon, grade, promotion interne) des agents titulaires représentent approximativement 232 k€ .
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat de 190 k€.
- Deux augmentations du SMIC dont l'incidence constatée est de 125 k€.

Les hausses du **SMIC** ont eu un effet beaucoup plus important sur la masse salariale des assistants familiaux, dont il constitue la base de calcul. Celle-ci augmente de 3,5 M€ en 2023 (+ 17,8%).

Deux augmentations du SMIC ont été appliquées en 2023 (+1,81% au 1er janvier 2023 et +2,22% au 1er mai 2023). Le SMIC sert de base pour le calcul du salaire et de la plupart des indemnités versées aux assistants familiaux. Ces deux augmentations ont donc eu un fort impact sur la masse salariale.

La mise en place des dispositions de la loi Taquet qui prévoit une revalorisation du salaire des assistants familiaux, a été très impactante. Cette disposition applicable dès le 1er septembre 2022, représente un coût de 145 k€ par mois portant la dépense à 2,3 M€ (dont une régularisation concernant 2022 à 555 k€).

Avec la sortie du confinement, la baisse tendancielle du nombre de jours enfants placés, indicateur principal de l'activité des assistants familiaux, a été stoppée en 2022, avec une activité quasiment stable sur l'année (-0,4 % contre -4 % en 2021). L'évolution à la hausse de la masse salariale s'explique donc uniquement par l'augmentation du salaire moyen.

Loi Taquet

La loi du 7 février 2022 dite « loi Taquet » et le décret du 31 août 2022 applicable aux assistants familiaux visent notamment une revalorisation de la rémunération à chaque enfant confié calquée sur le SMIC, une revalorisation des contrats intermittents et de l'indemnité d'attente :

- augmentation de 26 % du salaire versé pour l'accueil continu du 1er enfant ;
- augmentation de 26 % du salaire versé pour un accueil intermittent ;
- garantie d'une rémunération minimum en cas d'enfants confiés inférieure à ce qui est prévu au contrat de travail soit une indemnité à hauteur de 80 % du salaire qui aurait été perçu en cas d'enfants confiés.

2. Les effectifs restent globalement stables, hors centres de santé

Le Conseil départemental de la Nièvre emploie au 31/12/2023 **1 580** agents (hors MADEF), en additionnant les agents sur poste permanent et les assistants familiaux, répartis selon leur statut de la manière suivante :

Effectifs	31/12/2023	31/12/2022
Personnels titulaires et stagiaires	1086	1096
Agents contractuels de droit public (poste permanent)	183	139
Personnels dans les structures externes	14	21
TOTAL AGENTS SUR POSTES PERMANENTS	1283	1256
Assistants familiaux	297	299
Agents contractuels sur postes non permanents	80	89
<i>dont contrats de projet</i>	9	28
<i>dont apprentis</i>	15	15
<i>dont vacataires</i>	21	9
TOTAL	1660	1644

La hausse des effectifs sur poste permanent (+ 27 agents hors ASSFAM) est liée à la création des centres de santé et à l'intégration des personnels du groupe VyV3. A cette exception, les effectifs sont stables à date (agents dans les effectifs au 31/12). La baisse du nombre des agents titulaires et des assistants familiaux étant plus que compensée par la hausse des contractuels de droit public sur poste permanent. Cette évolution des statuts témoigne d'une recherche de **diversité des compétences** et des statuts, mais aussi de l'élargissement constant des compétences prises en charge par le département, dans le cadre des engagements exprimés lors d'*Imagine la Nièvre*.

Le personnel permanent (titulaires et contractuels sur des postes permanents) est réparti par catégorie, en fonction des postes occupés, qui détermine un niveau de diplôme requis et la rémunération des agents concernés.

Catégories (Agents permanents)	31/12/2023		31/12/2022	
A	418	32,58 %	389	30,97 %
B	194	15,12 %	192	15,29 %
C	671	52,30 %	675	53,74 %
TOTAL	1283	100,00 %	1256	100,00 %

La hausse des effectifs touchant la catégorie A provient de l'intégration des personnels des centres de santé composés essentiellement de professions médicales nécessitant des expertises particulières.

Le Conseil départemental emploie des personnels de 5 des 8 filières existantes dans la fonction publique territoriale, ce qui illustre la diversité de ses compétences. La filière technique est surreprésentée dans la Nièvre par rapport à la moyenne des départements (47,4% contre 42,8%), **reflet des besoins** en infrastructures sur un territoire vaste et peu urbanisé. La répartition par filière a peu évolué, la prépondérance de la filière technique s'étant confirmée, reflet des besoins en compétences informatiques notamment, les effectifs de la filière médico-sociale connaissant une hausse.

Filières (Agents permanents)	31/12/2023		31/12/2022	
Administrative	377	29,38 %	371	29,54 %
Technique	608	47,39 %	612	48,73 %
Sociale/médico-sociale/médico-technique	280	21,82 %	256	20,38 %
Culturelle et sportive	18	1,40 %	17	1,35 %
TOTAL	1283	100,00 %	1256	100,00 %

Taux de féminisation par catégorie :

Catégories (Agents permanents)	31/12/2023				31/12/2022			
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A	335	83	80,14 %	19,86 %	312	77	80,21 %	19,79 %
B	129	65	66,49 %	33,51 %	125	67	65,10 %	34,90 %
C	288	383	42,92 %	57,08 %	291	384	43,11 %	56,89 %
TOTAL	752	531	58,61 %	41,39 %	728	528	57,96 %	42,04 %

La surreprésentation des femmes en catégorie A provient pour ses effets récents du reclassement des travailleurs sociaux, essentiellement féminins, dans cette catégorie.

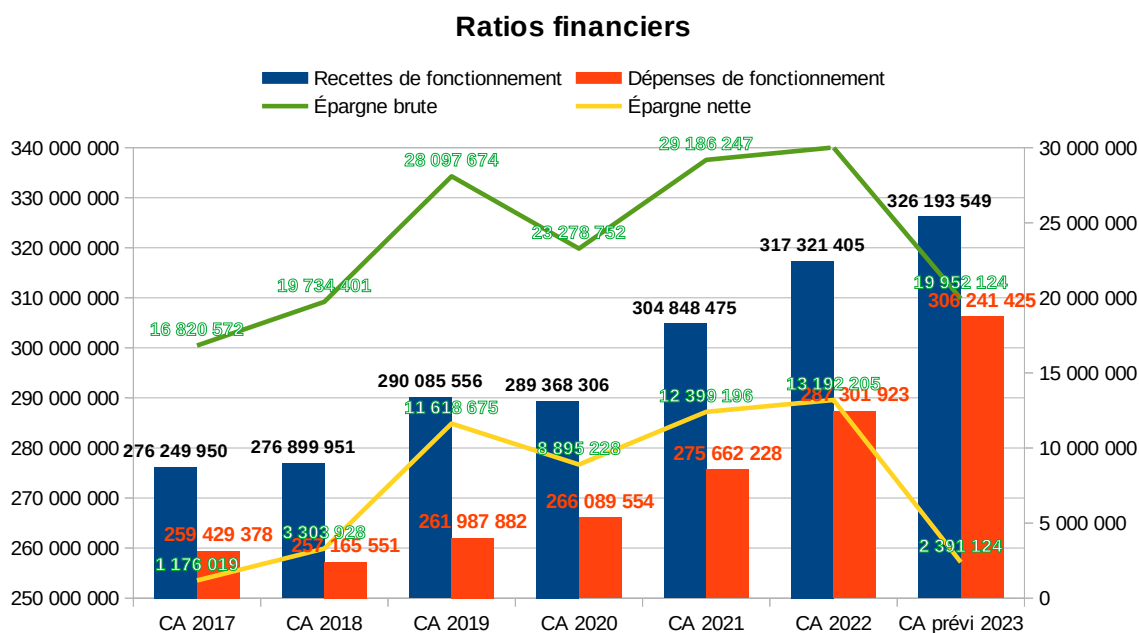
La proportion des hommes en catégorie C provient de leur présence majoritaire en filière technique et notamment chez les agents des routes, de même que les filières sociale et médico-sociale, réparties entre catégories A et B, sont très majoritairement représentées par du personnel féminin.

C. Le résultat de clôture permet de préserver le niveau d'investissement sans recourir plus avant à l'emprunt, malgré une épargne dégradée

Le **résultat de clôture** constitué lors des exercices précédents permet d'absorber le résultat négatif de l'exercice 2023 provenant de la hausse subie des dépenses de fonctionnement et du maintien des investissements à un volume élevé (36 M€) tout en diminuant le niveau d'endettement.

L'épargne brute avait été préservée en 2022 grâce à la poursuite de la dynamique des DMTO et de la TSCA malgré l'installation du contexte inflationniste durant l'année. Cependant, l'effet ciseau engendré par la crise économique (forte hausse des dépenses non compensée par l'évolution des recettes) va engendrer une baisse brutale de l'épargne brute estimée à -10 M€.

Le taux d'épargne brut, à **6,1%** des recettes de fonctionnement, est inférieur à celui de 2022 (9,5%). La moyenne établie lors des 5 années précédentes, de 2018 à 2022, s'élève à 8,8 %.



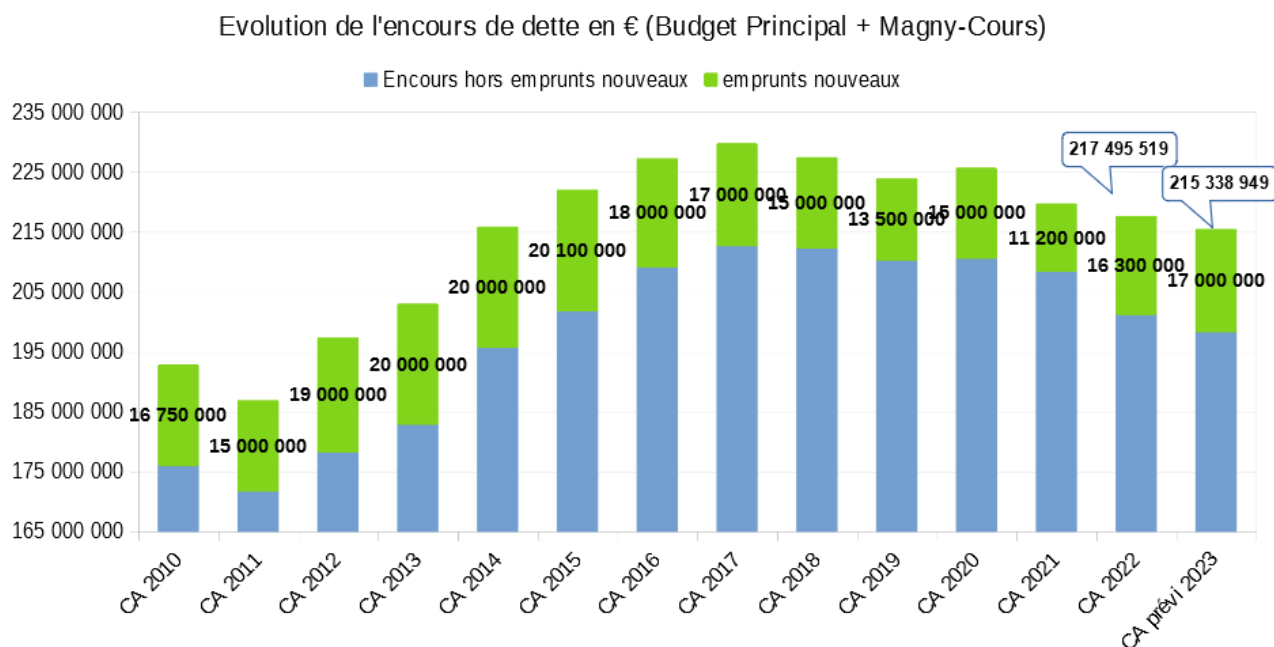
L'**épargne nette** du département s'était progressivement redressée depuis 2017, grâce d'abord au fonds de soutien interdépartemental (FSID), nouveau fonds de péréquation horizontal, à partir de 2019 et la croissance des DMTO ainsi que de la TSCA en 2019, 2021 et 2022. La tendance s'inverse en 2023, mais elle reste positive avec une valeur estimée à 2,5 M€.

En 2023, le remboursement en capital est en progression de +0,8 M€ par rapport à 2022 (17,5 M€).

Le ratio de désendettement³ de référence, réaffirmé à 10 ans maximum dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, est respecté sans exception depuis 4 ans, du fait d'un désendettement engagé depuis 2018. La diminution de l'épargne brute devrait conduire ce ratio à être proche de ce seuil maximum en 2023, malgré une diminution de l'encours de dette.

Ce **désendettement** se caractérise par un capital nouveau emprunté inférieur au capital remboursé, ce qui se produit depuis l'exercice 2018.

Le **flux net de dette** a été donc négatif 5 années de suite, ce qui a permis de réduire l'écart avec la capacité de désendettement moyenne des départements (4 % environ).



L'encours d'emprunt a connu une nette régression depuis **2018**, première année qui a connu un montant de remboursement en capital supérieur au montant emprunté.

En 2023, le recours à l'emprunt s'élève à 17 M€, le remboursement est lui de 19,2 M€ (budget annexe de Magny-Cours inclus)

L'encours de dette s'élève à 215 339 k€ au 31/12/2023 soit une diminution de 2,2 M€ par rapport à 2022 (-1%).

3 Capacité de désendettement = encours de dette au 31/12 (cumul du capital restant dû de chaque emprunt) divisé par l'épargne brute

III. Une stratégie budgétaire sérieuse et adaptée aux besoins des Nivernais

Le budget 2024 s'inscrit dans le prolongement de l'exercice 2023, déjà marqué par un contexte d'inflation et de hausse des dépenses sociales. De même, les revalorisations salariales décidées par l'État, bien que fort légitimes, continuent à peser sur le fonctionnement de la collectivité sans compensation.

Face à cela, les recettes de fonctionnement sont à la fois insuffisantes et incertaines car trop liées à un contexte économique national et international, déconnecté des réalités du territoire.

A ce titre, une nouvelle baisse des droits de mutation à titre onéreux est anticipée à hauteur de -13% après une première baisse de 17% en 2023.

De la même manière, les produits de TVA ne sont pas aussi dynamiques qu'annoncés et leur insuffisante augmentation, doublée de leur caractère difficilement prévisible, ne sont pas à la hauteur face à des dépenses de solidarité qui explosent et qui sont déjà insuffisamment compensées.

Les dotations et transferts de l'État n'augmentent que marginalement et ne sont pas indexés sur l'inflation malgré les demandes récurrentes des associations d'élus.

Dans ce contexte, le Conseil départemental se mobilise pour obtenir des moyens nouveaux. Par exemple, un projet de nouveau pacte territorial est en cours de discussion avec le Gouvernement.

Pour autant, l'effort de rigueur doit être maintenu et accentué.

La maîtrise des dépenses va ainsi nécessiter de poursuivre la politique de maîtrise de la masse salariale et de réduction des charges à caractère général.

L'incertitude qui pèse sur la préparation du budget pourrait amener le Conseil départemental à devoir prendre de nouvelles décisions d'économies.

Pour autant, les priorités restent les mêmes :

- La santé avec les centres de santé qui se développent et le soutien actif au service départemental d'incendie et de secours ;
- La démocratie avec la poursuite d'Imagine la Nièvre et d'Imagine la jeunesse ;
- La jeunesse avec le soutien aux projets et aux travaux dans les collèges ;
- L'investissement au service des territoires ;
- L'emploi avec la mise en place de 5 zones territoires zéro chômeur de longue durée.

A. La construction budgétaire 2024

1. Une stagnation des recettes de fonctionnement

La prévision des recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat) s'établit comme suit :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA prév. 2023	Budget prév. 2024
Recettes réelles de fonctionnement	289 368	304 848	317 321	326 193	326 480
<i>Variation vs N-1</i>	<i>-0,2 %</i>	<i>5,3 %</i>	<i>4,1 %</i>	<i>2,8 %</i>	<i>0,1 %</i>

Les recettes prévues au budget 2024 (hors reprise du résultat antérieur) stagnent ou seraient en légère hausse (+ 0,1%) tout au plus, dans un contexte incertain et imprévisible illustré par une poursuite de la baisse des DMTO, et une TVA peu dynamique au regard de la hausse des dépenses provoquée par le contexte économique.

Les recettes dites « d'équilibre » composées des recettes fiscales, des dotations de l'État ainsi que des fonds de péréquation, progresseraient de +4,6 M€ (soit 267 M€) par rapport à 2023, dont 2 M€ provenant de la seule perception du nouveau fonds de sauvegarde. Ce qui représente une évolution de seulement +1 % à périmètre constant (hors nouveau fonds de sauvegarde).

Les incertitudes des recettes sociales et la perspective de la non reconduction des financements complémentaires perçues en 2023 dans ce secteur, atténuent la progression des recettes « d'équilibre ».

La substitution de taxes indirectes (fractions de TVA) à des impôts directs (taxe sur le foncier bâti) ou localisé (CVAE) est certes favorable en période de reprise économique. Elle s'avère précaire en cas de retournement de conjoncture, ce qui est le cas actuellement. Si les dotations de péréquation ont progressé ces dernières années et contribuent quelque peu à réduire les disparités entre départements, les autres participations et dotations de l'État diminuent certes faiblement, mais régulièrement. Elles ne sont plus en mesure de compenser les variations parfois erratiques de la fiscalité indirecte.

Le panier de recettes des départements repose plus que jamais sur des prélèvements sur recettes de l'État (DGF, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)) et sur les taxes indirectes (TSCA, fraction de TVA, DMTO, TCFE, Taxe d'aménagement). Le pouvoir de taux est depuis la réforme fiscale de 2021 plus que marginal.

Les principales hypothèses sur lesquelles sont assises les prévisions 2024 sont les suivantes :

i. La fragilité des recettes fiscales

- **Les DMTO** : les hypothèses pour 2024 sont par nature malaisées, le renchérissement des taux d'emprunts bancaires, les problèmes de pouvoir d'achat, et la pénurie de biens à vendre, ces facteurs se liguent pour anticiper une baisse des DMTO. La loi de Finances prévoit une stabilité au niveau national en 2024. Cette hypothèse n'est pas partagée par le Haut Conseil des Finances

Publiques, ni par les professionnels de l'immobilier. Les caractéristiques de la croissance nivernaise en 2023 nous laisse anticiper une décrue plus forte, de -13 % soit une diminution de 2,8 M€, qui ferait retrouver le niveau atteint en 2019 avant la crise Covid soit 18,9 M€.

- **La fraction de TVA** remplace depuis 2021 la taxe foncière sur le bâti dont la progression régulière des bases constituait la principale garantie de progression des recettes départementales. Si la dynamique de cette taxe est forte, cette réforme ne va assurément pas dans le sens d'une visibilité accrue pour les départements en lien avec plusieurs facteurs. Cette fraction de TVA évolue naturellement en fonction de la TVA à l'échelle nationale, corrélée directement au cycle économique. Or, de nombreuses incertitudes persistent dans la mesure où la reprise est contrariée par la situation inflationniste. Dans le cas où la reprise économique n'est pas trop étouffée, la prévision de croissance de cette fraction peut être inscrite dans l'horizon de prévision de la loi de Finances, c'est-à-dire +4,5%. Une option prudentielle à +3,5 % nous permet d'inscrire 71,4 M€ à ce titre pour 2024 soit + 3 M€.
- **La fraction de TVA** qui remplace la **CVAE** depuis 2023 hérite des mêmes incertitudes et d'une anticipation d'évolution prudentielle de +3,5 % pour 2024. Pour le département, le produit prévisionnel est de 8,9 M€, +300 k€ par rapport au niveau 2023.
- **La fraction complémentaire de TVA** dont l'objectif est de soutenir les départements présentant des fragilités sociales au regard des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) versées et du revenu moyen, est prévue à 1,7 M€, en stabilité par rapport à 2023. Cette fraction de TVA remplace le fonds de stabilisation créé en 2019 pour soutenir des Départements dans une situation financière dite dégradée au regard de certains critères et notamment les charges induites par les AIS.
- Le **fonds de sauvegarde** pour les départements les plus en difficulté est abondé par la loi de Finances pour atteindre un montant de 106 M€ en 2024. Compte tenu des critères de fragilité retenus, la Nièvre est éligible à ce dispositif pour un montant minimum de 2 M€. Les critères de répartition seront connus par voie réglementaire dans le courant de l'année 2024.

Le fonds de sauvegarde

En 2022, a été mis en place un fonds de sauvegarde qui était abondé par l'évolution annuelle d'une part fixe de fraction de TVA de 250 M€. Le surplus de cette part fixe est de 53 M€ fin 2023 et n'a jamais été affecté. La loi de Finances est venue abonder - d'un montant identique - le Fonds de sauvegarde pour les départements les plus en difficulté, portant ainsi le montant total à répartir à 106 M€ en 2024.

10 départements dont la Nièvre sont éligibles avec les critères suivants :

- taux d'épargne brute (n-1) < 12% (Nièvre 9,7%)
- revenu/revenu moyen < 120 % (Nièvre 86%)
- Reste à charge AIS+ dépense ASE/ moyenne > 95 % (Nièvre 103%)

Toutefois, la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) a souhaité élargir le nombre de départements éligibles en y ajoutant un indice de fragilité sociale déterminé comme suit :

$\% NbRSA + \% NbAPA + \% NbPCH + Revenu$ dont la moyenne est > 80 %

portant ainsi le total des départements à 14.

- **La TSICA**, l'évolution des recettes de cette taxe est particulièrement forte depuis 4 ans, avec une moyenne annuelle entre 5 et 6 % depuis 2021, du fait d'une assiette qui progresse avec la perception de la montée des risques. La croissance anticipée en 2024 est de 5 % soit + 2,9 M€. Pour rappel, cette taxe représente 19 % des recettes réelles du département.

ii. Une péréquation qui reste favorable à la Nièvre

- En dépit d'une inflation élevée en 2022, l'indexation de la DGF n'aura pas été une proposition retenue par le gouvernement dans le cadre des débats sur la loi de finances pour 2024. Au sein de l'enveloppe des concours attribués aux collectivités locales, des dotations en croissance sont alimentées par des prélèvements sur d'autres dotations. A ce titre, la dotation forfaitaire du département sera impactée. **La DGF** est prévue à hauteur de 52,41 M€ en relative stabilité (- 56 k€) en 2023, cependant du fait de sa non indexation sur l'inflation, cette recette est en baisse en Euros constants.
- Le **Fonds de péréquation globalisé des DMTO**, le niveau exceptionnel des DMTO ces deux dernières années permet aux départements bénéficiaires du fonds de percevoir un montant stable tout en alimentant les réserves du fonds national pour des exercices éventuellement plus compliqués financièrement. Toutefois, la chute prévisible des DMTO en 2023 risque de fragiliser en 2024 le fonds de péréquation globalisé. C'est la raison pour laquelle il est envisagé

pour les départements qui bénéficient des DMTO les plus élevés de déplaçonner leur contribution actuellement plafonnée à 12 % de leurs recettes DMTO et de la porter à 15 % afin de pouvoir maintenir pour le fonds de péréquation une enveloppe globale minimale de 1,6 Mds d'euros. La prévision pour 2024 est de 13,9 M€, à la baisse de 600 k€ par rapport à 2023, du fait de la diminution possible de l'enveloppe à répartir de 1,91 Mds d'€ à 1,6 Mds d'€. Le Comité des Finances Locales peut chaque année réguler le montant réparti avec l'utilisation ou non des sommes mises en réserves.

Recettes DMTO	CA 2022	CA prév. 2023	Budget prév. 2024
DMTO (y compris la taxe additionnelle)	26 295 309	21 738 525	18 900 000
prélèvement	-1 720 909	-1 898 539	-1 569 000
fonds de péréquation droits de mutation	5 126 908	5 515 643	5 300 000
fonds solidarité droits de mutation	3 015 402	2 789 045	2 550 000
fonds solidarité inter départemental	6 115 876	6 253 583	6 100 000
solde FSID	12 537 277	12 659 732	12 381 000
TOTAL recettes DMTO	40 553 495	36 296 796	32 850 000
Part des 3 fonds de péréquation	30,92 %	34,88 %	37,69 %

- La Dotation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la Dotation pour Transfert de Compensation d'Exonération (DTCE) sont toujours en diminution, s'agissant de variables d'ajustement utilisées par l'Etat dans le cadre de la répartition des dotations au sein de l'enveloppe globale de dotations aux collectivités.
- Les **recettes** liées aux **AIS** intègrent la baisse de la compensation dans le secteur de l'autonomie. La recette CNSA reste difficile à prévoir de manière précise au regard du nombre de critères utilisés, de leur évolution pour chaque département et du décalage des versements. Pour le RSA, la recette de compensation historiquement affectée est composée principalement de la TICPE qui est stable à hauteur de 17 M€ et du FMDI.
- Des incertitudes demeurent autour des crédits versés par l'Etat au titre du plan pauvreté, du dispositif logement d'abord et du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance notamment.

2. La croissance subie des dépenses de fonctionnement malgré les efforts de gestion

La prévision de dépenses s'établit comme suit :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA prév. 2023	Budget prev. 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	266 089	275 662	287 301	306 241	313 207
<i>Variation vs N-1</i>	<i>1,6 %</i>	<i>3,6 %</i>	<i>4,2 %</i>	<i>6,6 %</i>	<i>2,3 %</i>

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Cet objectif consiste à limiter la croissance des dépenses réelles de fonctionnement à l'inflation minorée de – 0,5 %. Les prévisions inscrites dans la loi de finances étant de 2,65 %, le seuil est ainsi de +2,15 %.

A ce stade, les dépenses de fonctionnement prévues au budget augmenteraient de + 2,27 % très proche de l'objectif mentionné, représentant une augmentation de 7 M€.

Les réflexions entamées dès le mois de mai 2023 visant à limiter les dépenses, ont permis de contenir cette croissance. Les mesures correctives qui seront mises en œuvre sont évaluées à 4 M€, les plus notables étant : la mobilisation des réserves financières disponibles des établissements qui accueillent des personnes handicapées, le nouvel effort sur la masse salariale, l'ajustement de la réserve indifférenciée destinée au financement des dépenses d'énergies des collèges, la diminution de la contribution au budget annexe de Magny-Cours, ou encore la hausse limitée de la contribution au budget du SDIS.

Le champ des solidarités sera une source d'augmentation budgétaire importante pour 2024. Un travail prioritaire est à mener dans le secteur de l'enfance famille dont le budget, en première lecture, serait en croissance de 5 M€ par rapport à 2023.

Dans les autres secteurs des solidarités, l'allocation RSA progresserait de 850 k€, et les dépenses d'accueil en établissement des personnes handicapées de 800 k€.

La hausse de la contribution au SDIS, pour lui permettre de faire face à des besoins de recrutement importants, ainsi qu'aux dépenses d'énergies, s'élève à 730 k€.

L'augmentation du budget dévolu à la masse salariale serait limitée à 700 k€ malgré les effets des décisions réglementaires de revalorisation salariale.

La hausse prévisible des taux d'intérêt (800 K€) peut aussi être ajoutée à la liste des éléments de contexte extérieur qui s'impose au budget de la collectivité.

i. Les charges à caractère général :

Dans la continuité de l'exercice 2023, l'inflation va continuer à impacter les charges à caractère général en 2024. Les effets de la crise énergétique se font encore sentir directement sur le coût des énergies. Ces hausses que connaissent également les nombreux fournisseurs du département nous sont répercutées au travers du prix des différentes prestations réalisées (entretien et maintenance des bâtiments, coûts des fournitures de voirie pour les travaux en régie, charges locatives et de copropriété, contrats de prestation de services, papiers et fournitures de bureau, etc.).

Néanmoins, les efforts de gestion entrepris permettent d'envisager une stabilité de ce poste de dépenses par rapport à 2023.

ii. Les charges de personnel :

Dans un contexte économique perturbé, de nombreuses mesures réglementaires ont été adoptées au cours des deux années antérieures. L'augmentation de 5 points d'indices à compter du 1^{er} janvier 2024 vient s'ajouter aux coûts des évolutions précédentes. Elle est estimée à 575 k€ pour l'année.

La hausse d'un point des charges patronales de la Caisse Nationale de Retraite et d'Action Sociale des Agents Publics CNRACL, dont les textes restent à paraître, est estimée à 380 k€

Une nouvelle augmentation du SMIC de 1,13% a déjà été actée au 1er janvier 2024. Ces éléments doivent être pris en compte dans l'élaboration du budget 2024, ainsi que les impacts récurrents des avancements de grade, des avancements d'échelon ou de la promotion interne.

L'évolution de la masse salariale hors ASSFAM sera limitée à 700 k€ au budget par rapport à 2023 grâce aux mesures de gestion reconduites.

La maîtrise des charges de personnel reste un point majeur du pilotage des dépenses de fonctionnement du département et chaque acte quotidien de la gestion des ressources humaines est envisagé de manière à optimiser le moindre euro dépensé.

iii. Les solidarités :

Dans le champ de l'insertion, l'allocation **RSA** reste un paramètre important de la prévision budgétaire. Néanmoins, cette projection reste compliquée et fortement liée à la conjoncture économique et aux ajustements réglementaires. Le Département va poursuivre ses actions afin de favoriser l'accès à l'emploi. La prévision budgétaire table sur une stabilité du nombre de bénéficiaires et une revalorisation au 1er avril 2024 de 4,6 %. Le contexte pourrait amener le gouvernement à prendre de nouvelles mesures en faveur du pouvoir d'achat et augmenter les minimas sociaux.

Dans le secteur de **l'autonomie**, les mesures réglementaires de revalorisation salariale du Ségur de la santé ainsi que le contexte économique impactent le budget des établissements d'hébergement et par conséquent celui du département en tant que financeur.

La mobilisation des réserves des associations gérant l'accueil des personnes handicapées lorsqu'elles sont suffisantes permet de limiter de 700 k€ la hausse en 2024.

Lorsque les dépenses réelles ne coïncident pas avec le prévisionnel (ex : un recrutement difficile, des contrats mieux négociés que prévu, un projet qui se décale), l'association génère un résultat excédentaire dont l'affectation en réserve fait l'objet d'un échange avec le Département. Ces réserves sont généralement fléchées sur de nouvelles actions négociées dans le CPOM suivant. Malgré un contexte peu propice en raison de la forte inflation, certaines associations disposent encore de réserves significatives, dont une part n'est ni fléchée vers le financement de projets ni nécessaire à la couverture d'un potentiel risque de déficit futur.

Le nombre de bénéficiaires de l'APA est constaté en augmentation, il en est de même pour la PCH, dont la dynamique de hausse se poursuit et le droit à prestation s'élargit à de nouveaux handicaps.

La trajectoire budgétaire 2024 des crédits liés à l'enfance est à prévoir à la hausse au regard de la création de places dans le cadre du nouveau schéma. La mise en place du Ségur en 2023 a également un impact sur les dépenses de ce secteur.

La mise en service programmée du nouvel établissement de la protection de l'enfance, dont la fin des travaux était initialement prévu pour septembre 2023, va engendrer un accroissement d'activité pris en charge par le budget départemental.

Les dépenses liées à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) seront réévaluées également à la hausse pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'arrivées et des modalités d'hébergement.

L'augmentation des tarifs et des bénéficiaires font progresser les dépenses de transport scolaire des collégiens en situation de handicap.

3. Le financement des investissements impacté par une épargne nette dégradée

En 2024, le département poursuivra son programme de travaux sur la rénovation énergétique des bâtiments afin de capter des financements mis en place par l'État notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et le fonds vert.

La difficulté résulte dans le rythme de versement de ces subventions par l'État qui demeure peu prévisible et très irrégulier.

Le département sollicitera le Fonds Vert mis en place par l'État pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, en fonction des projets qui seront éligibles.

Le FCTVA devrait se maintenir à un niveau sensiblement identique à 2023 au regard du niveau d'investissement élevé en 2023.

Le montant des recettes d'investissement s'élèverait à 10,8 M€.

L'épargne réellement disponible pour couvrir les dépenses d'investissement est l'épargne nette. Celle-ci est égale à l'épargne brute, de laquelle sont déduits les frais de remboursement de la dette en capital.

L'effet ciseau engendré par le contexte économique va provoquer la baisse de l'épargne nette qui pourrait passer en territoire négatif malgré les efforts de gestion entrepris. Cette baisse sensible semble donc inévitable à court terme sous l'effet du ralentissement du dynamisme des recettes et de l'accroissement des dépenses sociales.

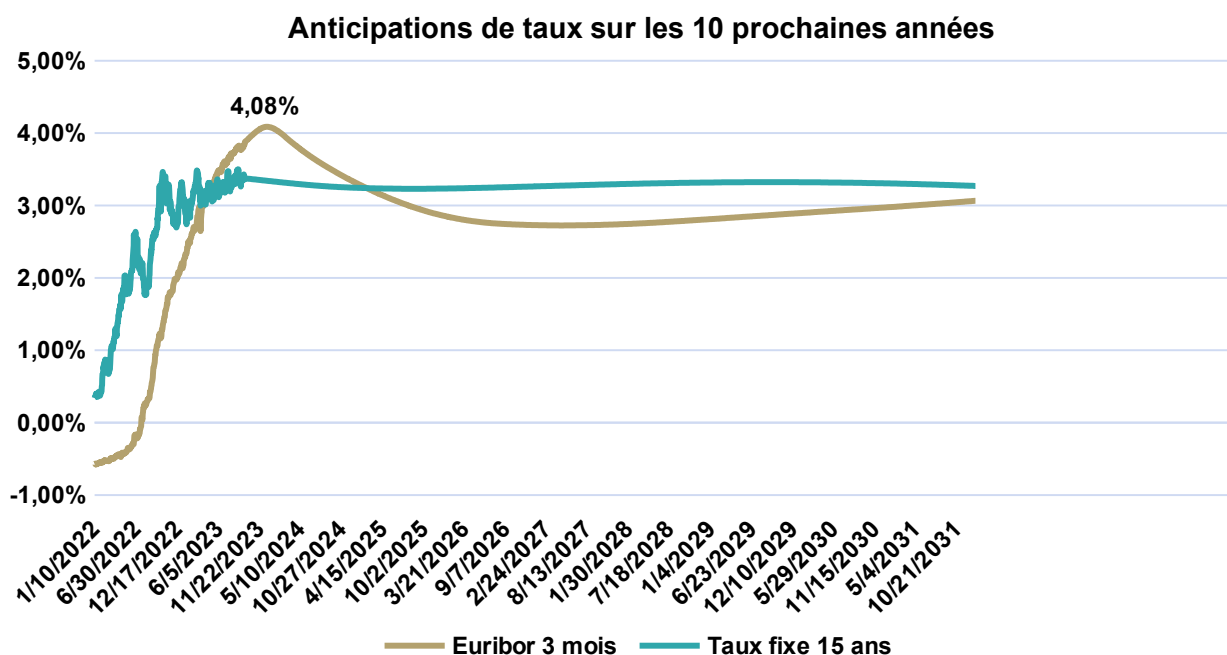
4. La dette

i. Les intérêts de la dette

La lutte contre l'inflation a nécessité que la Banque Centrale Européenne BCE relève ses taux à des niveaux jamais atteints. Dix hausses d'affilée sont enregistrées dans le cadre de la politique de resserrement monétaire.



Ces hausses ont entraîné consécutivement une hausse des taux Euribor et des taux longs. La remontée des taux d'intérêts a entraîné une dégradation des conditions pour les emprunteurs.



Pour illustrer cette détérioration, en 2023, le taux de l’emprunt contracté à taux fixe par le Département était de 3,66 %. En 2022, les propositions des établissements bancaires étaient de 1,5%.

Cette nette détérioration des conditions d’emprunt va impacter les intérêts de la dette du département en 2024 avec une hausse de 10% par rapport à 2023. La charge s’élève à un montant de 5,6 M€

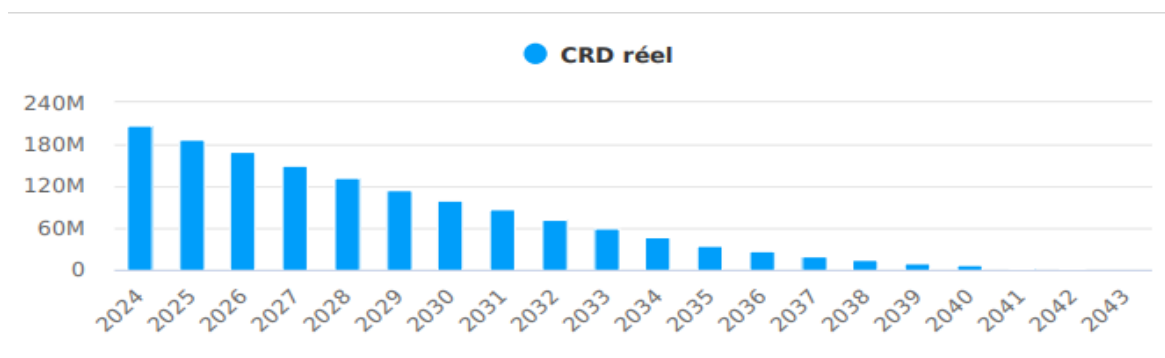
ii. La stratégie d’emprunt

La maîtrise de l’endettement demeure une volonté forte, par le respect de la règle annuelle entre le montant du capital emprunté inférieure au capital remboursé.

Le montant de l’emprunt nouveau s’établit autour de 17 M€ en 2024 pour un remboursement de 18,6 M€ sur le budget principal. Aucun recours à l’emprunt n’est prévu sur le budget annexe de Magny-Cours.

Dans ces conditions, l’encours de dette s’élèverait à 212 M€ au 31/12/2024 soit une diminution de 3,3 M€ par rapport à 2023 (-1,5%).

Le graphique ci-dessous illustre le profil d’extinction de la dette au 31/12/2023.



B. La prospective 2025 à 2027

Cette partie du rapport présente des informations sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de la collectivité. Conformément à la stratégie financière décrite ci-dessous, la prospective se doit de respecter ces principes de bonne gestion tout en assurant la réalisation du projet pour notre Territoire.

En fonctionnement, il faudra contenir des dépenses en hausse avec des recettes aussi incertaines et imprévisibles que la conjoncture économique engendre. Ceci est l'équation qui se présente au département. La prospective sur les dépenses de fonctionnement départementales est un exercice particulièrement délicat, certaines étant soumises à une évolution législative ou réglementaire parfois peu prévisible, aux aléas de la conjoncture économique voire climatique .

Cette projection intègre des nouvelles dépenses qui seront à comptabiliser durant les trois années à venir, à savoir le pacte de progrès social pour les salariés avec la mise en place de la participation financière pour le choix d'une mutuelle et d'une prévoyance, l'ouverture et l'exploitation de la cité des Présents et l'accroissement d'activité que va engendrer la mise en service du nouvel établissement de la protection de l'enfance.

Les éléments de la stratégie financière sont les suivants :

- maintenir un niveau d'épargne nette positif permettant d'investir, en limitant le recours à l'emprunt

Cet objectif implique de ne pas dépasser un niveau de dépenses de fonctionnement au-delà de 308 M€ en 2025 compte tenu des hypothèses de croissance des recettes.

Pour ce faire, il sera certainement nécessaire d'envisager une réorientation des crédits budgétaires sur les politiques prioritaires, une gestion de la dette permettant un allègement des annuités d'emprunt, une stratégie de limitation des dépenses sociales...

- maintenir la démarche de désendettement

Ainsi en investissement, les orientations budgétaires proposent de limiter les dépenses à 27 M€ par an et le recourt à l'emprunt à 17 M€ par an.

Dans cette hypothèse, l'encours de dette diminuerait de 16 M€ sur la période et représenterait un montant de 199 M€ en 2027.

- ne pas dépasser une capacité de désendettement de 10 ans.

La capacité de désendettement, exprimée en années, se calcule en rapportant l'encours de la dette de la collectivité au principal moyen permettant de la rembourser, l'épargne brute. Elle permet de répondre à la question suivante : en combien d'années la collectivité pourrait-elle rembourser l'ensemble de sa dette si elle y affectait l'intégralité de son épargne ?

- préserver un résultat de clôture

Les projections affichent un résultat maintenu entre 5 et 6 M€ sur la période

Tableau de synthèse PPI/PPF 2023 – 2027 :

Grands équilibres (en K€)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA prév. 2023	CA 2024 projeté	CA 2025 projeté	CA 2026 projeté	CA 2027 projeté
Recettes réelles de fonctionnement (hors report du résultat)	289 368	304 848	317 321	326 194	326 480	328 172	334 098	337 670
Dépenses réelles de fonctionnement	266 090	275 662	287 302	306 241	313 207	308 256	313 680	317 727
Var RRF N/N-1		5,35 %	4,09 %	2,80 %	0,09 %	0,52 %	1,81 %	1,07 %
Var DRF N/N-1		3,60 %	4,22 %	6,59 %	2,27 %	1,29 %	2,08 %	1,29 %
Recettes réelles d'investissement	23 212	19 529	25 627	27 294	27 815	27 000	27 000	27 000
dont recours à l'emprunt pour l'exercice	15 000	12 223	16 300	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
Dépenses réelles d'investissement	43 475	51 451	55 991	53 571	50 479	46 488	47 025	46 584
dont dépenses investissements	15 734	16 718	39 164	35 940	31 830	27 000	27 000	27 000
dont remboursements capital dette	14 384	16 787	16 827	17 561	18 649	19 488	20 025	19 584
Résultat de clôture	22 270	18 818	18 813	14 604	5 213	5 640	6 033	6 392
Encours de dette BP+BA (au 31 décembre)	225 610	219 594	217 496	215 339	212 069	207 933	203 333	199 287

IV. Des investissements au service des territoires

La programmation pluriannuelle des investissements est mise au service des besoins des territoires.

Ainsi, un euro du Conseil départemental investi via la Dotation Cantonale d'Équipement ou les Contrats Cadres de Partenariat permet-il de générer 10 euros d'investissements.

Cet effet levier s'inscrit pleinement dans l'évolution du rôle de la collectivité qui tend à devenir une collectivité de services :

- Au service des territoires via le soutien aux projets et aux réalisations d'équipement.
- Au service des Nivernais via la santé, les solidarités, l'entretien du réseau routier et l'appui au tissu associatif.

Au regard des équilibres budgétaires, des choix devront être opérés dans les années à venir.

Outre le soutien aux territoires, le Département fait ainsi le choix de se concentrer sur deux priorités stratégiques :

- La maintenance et l'adaptation au changement climatique de son patrimoine : ouvrages d'art, routes, collèges, bâtiments départementaux ;
- L'achèvement des grands projets en cours : Cité des présents, nouvelle cité de l'enfance, RN7.

Ainsi, la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée en 2021 par la collectivité est-elle déclinée au travers de la programmation des travaux dans les collèges qui privilégie la transition écologique du bâti et les économies d'énergie. On peut aussi citer le projet du nouveau site d'action médico-sociale qui doit voir le jour en 2025 à la Charité-sur-Loire. Outre le fait de réunir l'ensemble des professionnels sur un seul site, ce projet se veut ambitieux du point de vue de la performance environnementale et énergétique.

Il faut enfin se réjouir de l'achèvement de la couverture de l'ensemble du département par le très haut débit, ce qui classe la Nièvre parmi les départements les mieux couverts de France.

Enfin, la stratégie de financement des investissements se veut prudentielle et réaliste.

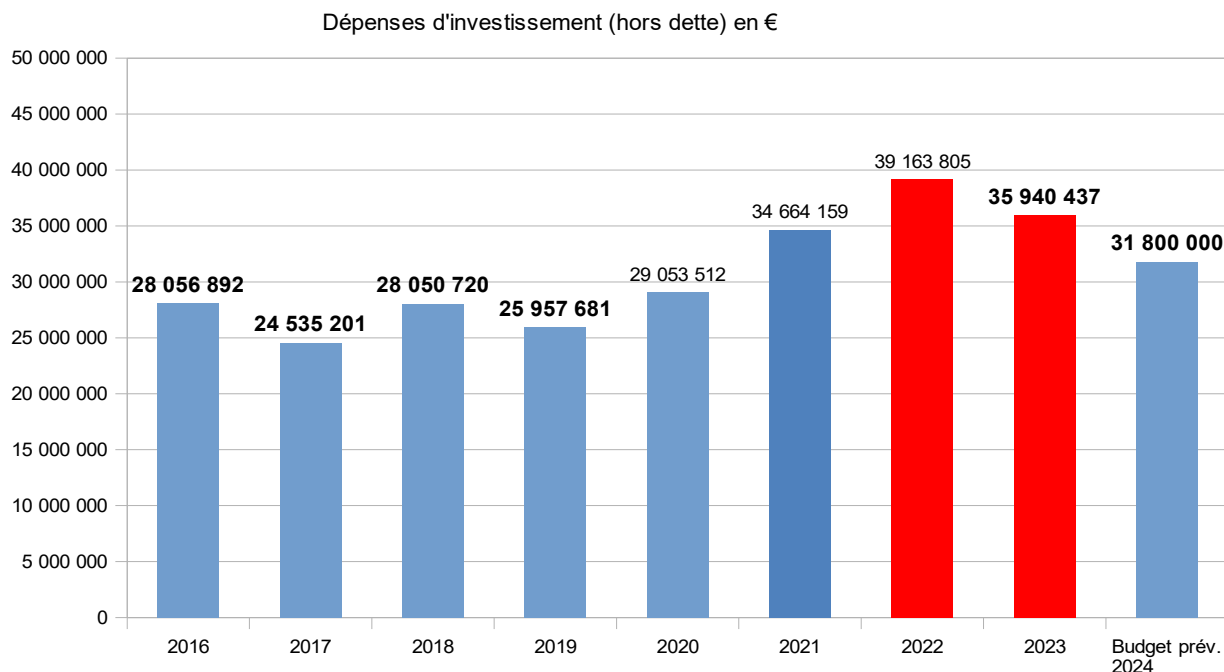
Outre la recherche et l'optimisation constante des financements (DSID, Fonds vert, FCTVA), le recours à l'emprunt reste limité et adapté aux besoins réels de financements.

Du fait de cette approche rigoureuse et d'un Etat qui n'est pas assez présent à nos côtés, le Conseil départemental doit renoncer à plusieurs projets précédemment inscrits dans sa PPI : création d'un centre d'art contemporain, de légumeries conserveries et d'achat de forêts.

Le projet de nouveau pacte territorial en cours de discussion avec l'Etat a pour objet d'ouvrir de nouvelles perspectives au service des besoins des habitants et des territoires.

Le niveau de la programmation pluriannuelle des investissements devra être limité à 31,8M€ en 2024.

La progression des investissements est illustrée ci-dessous.



La quasi-totalité de ces politiques d'investissement bénéficie naturellement de co-financements, dont la part est plus ou moins élevée selon les programmes concernés. Elles bénéficient également du FCTVA basé sur le montant investi l'exercice précédent, et plus particulièrement en fonction des natures d'investissement.

Ce taux de co-financement est évidemment faible voire nul pour les investissements sur les infrastructures propres à l'institution départementale (à l'exception des programmes de rénovation énergétique). Il est conséquent pour les projets structurants exceptionnels tels que la Cité des Présents (40%) ou le NEPE (35%) et les collèges grâce à la DSID. Il est enfin très largement majoritaire pour des politiques de réseaux conduites par l'État telles que la RN7 (82 % de « co-financement ») ou l'installation du très haut débit (86%) financée avec le soutien des communautés de communes, de l'État et l'Europe.

Les investissements du département ont ainsi vocation à produire un **effet de levier** sur les politiques menées, en cherchant toujours à améliorer les financements partagés (fonds structurels européens notamment). Tout comme la politique d'aide aux territoires, incarnée dans les contrats cadres de partenariat et le contrat d'agglomération qui génère un effet de levier au niveau infra-départemental.

A. Les projets portés par la préparation budgétaire 2024

Les investissements les plus conséquents pour l'avenir, classés en termes d'incidence budgétaire en investissement, sont :

- La politique d'aide aux territoires : l'année 2023 a vu la signature du dernier contrat de la nouvelle génération, le contrat avec la communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs. Ainsi à travers 11 contrats la totalité du territoire de la Nièvre est couvert par la nouvelle génération de contrat.

Cette nouvelle génération de la contractualisation, qui couvre la période 2022-2027, a été votée lors de la session du 1^{er} février 2021. Elle permettra de garantir la continuité de l'accompagnement par un chevauchement des contrats.

Les objectifs du nouveau règlement des contrats sont pluriels, mais doivent permettre entre autres une meilleure articulation entre contrats-cadres et dotation cantonale d'équipement, une lisibilité renforcée en privilégiant des projets structurants pour le territoire et des durées plus affirmées (passage de la DCE sur un rythme triennal, durée de contractualisation passée de 3 à 6 ans, etc.), et enfin un meilleur suivi via une implication renforcée des conseillers départementaux et une intégration des principaux partenaires associatifs dans le dispositif de la DCE.

Le montant dédié à cette politique réaffirmée d'accompagnement des territoires pour un montant total pressenti à 18,8 M€ dans la PPI sur la période quadriennale 2024-2027 se répartit sur 4 dispositifs suivants :

- la DCE ;
- le dispositif de contractualisation avec les intercommunalités, et les communes ;
- le soutien aux communes rattachées à une intercommunalité situé hors de la Nièvre ;
- un dispositif d'aide aux travaux urgents dont la gestion est portée sur une durée de 6 ans.

La gestion en Autorisations de Programmes (AP) permettra d'ajuster au mieux la consommation annuelle de l'enveloppe.

- le renforcement de la voirie départementale, des ouvrages d'art et des mobilités : Les investissements concernant la voirie dans son acception large constituent l'enveloppe la plus importante en volume des programmes d'investissements départementaux. Elle représente plus de 45 M€ dans le plan 2023-2027.

En ce qui concerne plus spécifiquement le programme de réparation des grands ouvrages d'art, l'année 2022 a initié ou préparé les études relatives aux ponts de Cosne/Loire, de

Moulins Engilbert, et du pont sur la Vieille Loire à Decize. Un effort particulier au cours des prochaines années permettra les travaux sur ce pont, envisagés à partir de 2026.

Le renforcement de la sécurité des ouvrages d'art et la continuité territoriale s'en trouveront naturellement consolidés.

Hormis les travaux dévolus à l'amélioration du patrimoine routier, le Conseil départemental mène des travaux sur la partie du Canal du nivernais qu'il a en concession, travaux qui représentent 700 K€ selon les termes de la convention 2023 ; celle pour l'année 2024 n'étant pas encore adoptée par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

- la construction du nouvel établissement de protection de l'Enfance : la construction du bâtiment a connu son intensité maximale au dernier trimestre 2022, 15 mois seulement après la pose de la première pierre le 12 juin 2021. Néanmoins, un important sinistre en 2023 est venu retarder le déroulement du chantier rendant très incertain l'ouverture de ce nouvel établissement en 2024. Le projet vise à regrouper dans un même lieu l'ensemble des services de l'actuelle MADEF, pour améliorer la prise en charge des enfants accueillis au foyer de l'enfance notamment grâce à des locaux mieux adaptés.

Cet établissement permettra une réorganisation des unités de vie, qui n'accueilleront chacune pas plus de 8 enfants, améliorant ainsi leur prise en charge et facilitant le travail des personnels éducatifs. Le projet en l'état actuel représente 6223 m² de bâtiments pour un coût total évalué à **21,6 M€** (des investissements pour un montant de **4,1 M€** ont été d'ores et déjà été réalisés avant **2021, 5,8 M€ en 2022 et 5,1 M€ en 2023**).

Il bénéficie entre autres financements de l'apport du legs Vialatte, et de subventions pour un montant global de 3,9 M€ répartis sur 4 tranches via la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour 1,5 M€ et le plan de relance pour 2,4 M€.

- la Cité des Présents de Château-Chinon, les travaux ont commencé en septembre 2020 sur la base d'un projet scientifique et culturel profondément renouvelé. Le chantier est désormais bien engagé, les travaux de gros œuvre s'étant achevés au cours du 1^{er} semestre 2022. Les investissements réalisés à hauteur de 3,6 M€ en 2021, de 4,9 M€ en 2022 et de 3,7 M€ en 2023 ont permis de rattraper une partie du retard initial induit par la crise sanitaire. Des aléas du chantier ont nécessité de porter l'AP de 14,5 M€ à 16,8 M€, pour garantir l'ouverture pour la saison touristique 2024 mais un sinistre est venu retarder cette échéance la reportant à l'horizon 2025. L'économie actuelle du projet permet d'escompter un financement à hauteur de 5,5 M€ se déclinant ainsi : une subvention du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de 2 M€ à laquelle s'ajoute 100 000 € pour la mise en place d'une chaufferie bois, la participation de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs à même hauteur, des subventions de la DRAC (640 000 €), du FEDER (300 000 €) et du FRED (520 000 €). Le montant de FCTVA escompté s'élève à 2,7 M€ pour la totalité de l'opération. Pendant la durée des travaux – les musées sont fermés depuis le 1^{er} septembre 2019 -, l'équipe muséale assure un travail de dépoussiérage, d'inventaire et de restauration des collections.

- la RN7 : les travaux de la mise à 2x2 voies de la RN7 ont pu reprendre en 2020, l'État ayant confirmé son investissement sur la 2ème et la 3ème tranche, sous la pression d'une campagne active des élus départementaux qui a donné lieu à la délocalisation d'une session à Tresnay. Ce projet présente des atouts majeurs pour le territoire, puisqu'il crée un itinéraire de substitution pour Paris-Lyon via l'A6, qu'il permet l'accès à la RCEA (Route Centre Europe Atlantique) et favorise par cet accès un itinéraire de substitution sur l'axe Paris-Montpellier. Il vise enfin et surtout à fluidifier le trafic dans la Nièvre, département relativement isolé, en parachevant le contournement des agglomérations les plus importantes du territoire (Nevers, Cosne, La Charité).

La qualité du dialogue avec la région a permis par ailleurs de revoir la quote-part de financement du département sur la dernière phase, qui passe de 30 % à 15 % des travaux engagés par l'État, et à laquelle la Région BFC se substitue partiellement.

La seconde phase de Saint-Pierre à Chantenay a été inaugurée en mai 2023, ce qui laisse augurer une fin de la troisième et dernière phase de Chantenay à la limite de l'Allier au cours du 1^{er} semestre 2024.

La mise en service complète de la RN7 à 2x2 voies est envisagée pour la fin du 1^{er} semestre 2025.

Ces travaux, primordiaux pour la fluidité du trafic ainsi que sa sécurité, représentent un investissement global de **91,6 M€** en faveur des infrastructures routières du département, dont le Conseil départemental aura assumé 19,7 M€ dans le cadre du CPER, dont **14,3 M€** ont été payés à ce jour.

Toutefois, suite aux aléas financiers liées à l'inflation, il est nécessaire d'abonder à nouveau le financement : la part initiale du Conseil départemental va être augmentée de **2,1M€**, versée en 2025 et 2026.

L'État a pris l'engagement de compenser à la même hauteur ce surcroît d'investissement via le soutien à d'autres projets.

- La refonte de la politique des collèges : le projet collège de demain est un projet majeur de la nouvelle mandature, qui vise à faire des collèges des lieux ouverts, toujours plus ancrés dans leur territoire de proximité. Une première session de définition des enjeux et perspectives a eu lieu en octobre 2021 à Saint Saulge, suivie d'une autre session le 27 septembre 2023, regroupant élus du Conseil départemental, principaux et gestionnaires des collèges.

Il a été proposé de définir une feuille de route patrimoniale qui s'appuie sur des données consolidées pour répondre à 7 ambitions :

- 1 – Maîtriser la consommation d'énergie et réduire l'émission des gaz à effet de serre,
- 2 – Améliorer l'accessibilité pour tous,
- 3 – Maintenir une restauration de bonne qualité et développer le recours aux produits locaux,
- 4 – Développer les énergies renouvelables,
- 5 – Transformer les cours des collèges en cours oasis,
- 6 – Garantir les conditions de sécurité dans les établissements,
- 7 – Accompagner les volontés locales de s'engager dans la démarche collège de demain.

Les collèges ont pu bénéficier par ailleurs d'un programme d'investissement en 2022 sans précédent, qui double par rapport à l'année précédente, avec des crédits portés à 3,5 M€, puis 2,4 M€ en 2023. Ces travaux visent principalement à réaliser des économies d'énergie (toitures des collèges de Château-Chinon, Corbigny et Prémery notamment), et participent à la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique.

- La politique de l'habitat du Conseil départemental repose d'une part sur des partenaires privilégiés financés dans leur fonctionnement (CAUE, Agence locale de l'énergie et du climat de la Nièvre, SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) au titre du suivi et de l'animation du PIG, l'agence immobilière à vocation sociale), d'autre part sur l'aide à l'investissement de personnes publiques et privées dans leurs projets d'habitat, que ce soit au travers du programme d'intérêt général, de la rénovation énergétique, de soutien aux études et à l'animation menées par diverses OPAH (Nevers, Luzy etc.), pour un total réalisé de 925 k€ en 2023.

- le déploiement du très haut débit et l'action en faveur de l'accès au numérique : les travaux pilotés par le syndicat mixte Nièvre Numérique se sont poursuivis et intensifiés au cours de 2023. Le solde de la participation du Conseil départemental, établie à 10 M€, a été versé en 2022. La contribution au fonctionnement du syndicat est maintenue à son niveau actuel de l'ordre de 310 K€.

Par ailleurs, la signature de l'AMEL avec SFR le 17 juillet 2019 va permettre de raccorder 67 000 foyers supplémentaires, vraisemblablement d'ici 2024, et ainsi compléter les raccordements en cours effectués par l'opérateur Orange sur l'agglomération de Nevers d'une part et par Nièvre Numérique sur la zone d'initiative publique d'autre part.

- le renforcement des moyens octroyés au SDIS : le Conseil départemental va poursuivre sa participation active au budget de fonctionnement du SDIS, tout en maintenant sa contribution aux investissements, pour faire face à l'augmentation des interventions du SDIS, du secours aux personnes, mais aussi des interventions accrues liées aux incendies de forêt occasionnés par trois années de sécheresse successives qui nécessite que le service puisse réaliser le renouvellement du matériel adapté.

- l'intensification des démarches de participation citoyenne :

Et bien sûr pour clôturer ce chapitre, il convient de revenir à *Imagine la Nièvre*, **dialogue avec les habitants** entrepris en décembre 2021, qui a permis d'enrichir le programme politique de la mandature en cours d'élaboration par les échanges avec des citoyens nivernais de tous horizons, et notamment ceux qui sont habituellement les plus éloignés de la place publique. Le suivi des 30 engagements pris dans le cadre de la 1ère phase d'Imagine la Nièvre a été assuré par un observatoire dédié constitué en 2023. Par ailleurs, cinq réunions ont été dédiées à la jeunesse.

Le **budget participatif** a été renforcé par un complément en investissement de 100 k€ à destination de la jeunesse, établissant le budget à 380 k€ dont 30 k€ pour les projets présentés par les collégiens.

B. La programmation pluriannuelle des investissements

Ces priorités s'appuient plus spécifiquement sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), qui a été réactualisée au cours de l'année 2023, et qui tient compte des orientations du budget 2024 ainsi que des objectifs de la prospective financière.

Le département investira plus de 148 M€ sur la période de 5 ans en intégrant l'année 2023 en fin d'exécution. Au sein de cette PPI, les programmations en autorisations de paiement (AP) restent privilégiées, avec les éventuels décalages temporels qu'autorise ce mode de gestion.

La programmation pluriannuelle qui suit présente un état des lieux des investissements prévus par la collectivité qui reste indicatif : l'ordonnancement des travaux comme leur calendrier sont soumis à un grand nombre d'aléas, qui parfois retardent de manière significative la consommation des crédits de paiement, tout comme les coûts prévisionnels sont dépendants des résultats des consultations.

Programmation pluriannuelle des investissements 2023-2027

	2023 (prévi)	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2023-2027
Bâtiments départementaux	1 571 182 €	1 937 000 €	3 300 000 €	2 400 000 €	1 000 000 €	10 208 182 €
Nouvel établissement de protection de l'enfance	4 520 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 520 000 €
Cité muséale	3 707 681 €	1 910 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	5 917 681 €
Collèges (y.c matériels informatiques)	3 760 038 €	4 315 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	20 075 038 €
Voirie	7 010 301 €	7 750 000 €	8 087 900 €	6 500 000 €	7 200 000 €	36 548 201 €
Ponts	1 220 228 €	517 000 €	712 100 €	3 500 000 €	4 245 000 €	10 194 327 €
CPER RN 7	2 750 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	1 100 000 €		6 850 000 €
Canal du Nivernais	1 005 900 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	3 805 900 €
Aide aux territoires (Contrat d'agglo/CCP+DCE)	4 234 514 €	6 064 000 €	3 860 000 €	3 940 000 €	4 990 000 €	23 088 514 €
Agriculture Environnement Tourisme	937 362 €	1 557 000 €	1 460 000 €	1 400 000 €	1 290 000 €	6 644 362 €
Habitat	925 023 €	1 655 000 €	1 120 000 €	700 000 €	860 000 €	5 260 023 €
Social (dont établissements sociaux)	225 725 €	80 000 €	50 000 €	40 000 €	40 000 €	435 725 €
Culture	296 325 €	345 000 €	440 000 €	450 000 €	450 000 €	1 981 325 €
Archives	118 519 €	145 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	623 519 €
Informatique	2 273 597 €	1 570 000 €	800 000 €	800 000 €	755 000 €	6 198 597 €
Très Haut Débit	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Divers (dont acquisition véhicules et mobiliers)	1 531 444 €	1 255 000 €	1 250 000 €	1 250 000 €	1 250 000 €	6 536 444 €
TOTAL	36 087 837 €	31 800 000 €	27 000 000 €	27 000 000 €	27 000 000 €	148 887 837 €

C. ETAT DES ENGAGEMENTS PLURI-ANNUELS

(Autorisations de programme)

DEVELOPPEMENT RURAL ET TRANSITION ENERGETIQUE

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP17D Annuelle de subvention	P004E55	2017	37 954,00
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP18D Annuelle de subvention	P004E57	2018	9 845,00
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP21D annuelle de subv	P004E63	2021	50 000,00
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP22 ANNUELLE SUBV PVD	P004E65	2022	50 000,00
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP23D SUB CONTRATS PROJETS IND	P004E74	2023	54 800,00
P004O006	PLAN STRATEGIQUE NATIONAL	AP18D Annuelle de subvention	P004E57	2018	170 000,00
P004O006	PLAN STRATEGIQUE NATIONAL	AP23 D PLURI SUBVENTIONS	P004E72	2023	2 831 300,00
P004O017	APPRO LOCAL ET BIO	AP22 D PLURIANNUELLE ETUDE LEG	P004E70	2022	51 930,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P027O016	PIG SUBVENTIONS ENERGIE	AP15 D Pluriannuelle PDH	P027E48	2015	3 611 493,62
P027O016	PIG SUBVENTIONS ENERGIE	AP22 PLURIANNUELLE PIG3 ENERGI	P027E63	2022	1 250 000,00
P027O017	PDALHPD	AP15 D Pluriannuelle PDH	P027E48	2015	320 151,00
P027O018	SOUTIEN BAILLEURS PUBLICS	AP15 D Pluriannuelle PDH	P027E48	2015	2 250 000,00
P027O018	SOUTIEN BAILLEURS PUBLICS	AP22 D PLURIANNUELLE LOGTS PUB	P027E67	2022	2 500 000,00
P027O018	SOUTIEN BAILLEURS PUBLICS	AP22 D PLURIANNUELLE PDH	P027E75	2022	185 000,00
P027O019	PIG SUBVENTIONS AUTONOMIE	AP15 D Pluriannuelle PDH	P027E48	2015	430 000,00
P027O019	PIG SUBVENTIONS AUTONOMIE	AP22 D PLURIANNUELLE PIG3 AUTO	P027E64	2022	360 000,00
P027O022	OPAH-STRATEGIES LOCALES HABIT	AP15 D Pluriannuelle PDH	P027E48	2015	600 000,00
P027O022	OPAH-STRATEGIES LOCALES HABIT	AP22 D PLURIANNUELLE OPAH-SLHA	P027E70	2022	900 000,00
P027O023	PPRT	AP15 D Pluriannuelle PDH	P027E48	2015	180 000,00
P027O038	PIG LOGEMENT HABITAT INDIGNE	AP22 D PLURIANNUELLE PIG LHI	P027E69	2022	240 000,00
P027O040	LGT D ABORD DVPT OFFRE	AP22 D PLURIANNUELLE LOGEMENT	P027E73	2022	570 000,00
P027O042	OPAH SUBVENTIONS PARTICULIERS	AP22 D PLURIANNUELLE OPAH SUBV	P027E74	2022	1 043 100,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P032O002	BOIS ENERGIE (fin 2012)	AP11D Annuelle de sub.	P032E18	2011	107 988,03

ENVIRONNEMENT

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P042O006	AXE 3 -SUBVENTION ENS	AP19D pluri de subv	P042E33	2019	37 600,60

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P052O006	DEDD - CANAL DU NIVERNAIS	AP11D Pluriannuelle de subv.	P052E23	2011	44 255,42

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P075O001	GESTION DES FORETS DEPARTEMENT	AP15D Pluriannuelle	P075E22	2015	18 892,90

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P009O008	SAMS LA CHARITE	AP22 PLURIANNUELLE	P009E33	2022	3 150 000,00
P009O014	UTAMS CORBIGNY	AP19D pluriannuelle	P009E30	2019	179 259,40
P009O041	RESTRUCTURATION MADEF	AP plur subv MADEF	P009E32	2020	14 193 311,00

BATIMENTS EXTERIEURS

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P005O001	Cité Muséale Ch-Ch(chap109)	AP09D Pluriannuelle Château-Ch	P005E01	2009	16 800 000,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP23 D 3 COLLEGES RPT CHAUDIER	P012E21	2023	1 030 000,00
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP23 D COLLEGE CC FACADES	P012E18	2023	1 292 400,00
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP23 D COLLEGE CERCY FACADES	P012E23	2023	800 000,00
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP23 D COLLEGE DONZY NORMES CU	P012E19	2023	498 000,00
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP23 D COLLEGE IMPHY FACADES	P012E22	2023	1 000 000,00
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP23 D COLLEGE LORMES AMELIORA	P012E20	2023	2 200 000,00
P012O022	COURS OASIS	AP23 D COURS OASIS	P012E17	2023	1 000 000,00

ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P008O003	VELOROUTE	AP voirie nationale	P008E12	2012	3 523 553,50
P008O005	VOIRIE NATIONALE - CPER	AP voirie nationale	P008E12	2012	19 771 500,00
P008O012	FRET FERROVIAIRE CAPILLAIRE	AP20 subv fret ferroviaire	P008E15	2020	300 000,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P055O004	RENOUVELLEMENT VEHIC MATERIELS	AP21annuelle subv PVD	P055E22	2021	1 100 000,00
P055O004	RENOUVELLEMENT VEHIC MATERIELS	AP22 ANNUELLE PVD	P055E25	2022	1 100 000,00
P055O004	RENOUVELLEMENT VEHIC MATERIELS	AP23 D PLURI RNVV VEHICULES	P055E28	2023	1 150 000,00
P055O018	RD 978A DECIZE OA SUR LA VIEIL	AP 2017 RD 978A OA VIEILLE LOI	P055E14	2017	18 652 000,00
P055O019	RD955 PONT DE COSNE	AP19 RD955 pont de Cosne	P055E19	2020	4 686 000,00
P055O024	BARRAGE DE PANNECOT	AP21 barrage de Pannecot	P055E21	2021	355 250,00
P055O028	PONT IMPHY RD 200	AP 2022 RD200 PONT D'IMPHY	P055E27	2022	1 100 000,00
P055O032	GENIE CIVIL DSIN	AP22 D PLURIANNUELLE GENIE CIV	P055E26	2022	448 000,00
P055O034	BARRAGE DE COEUILLON - FLEURY	AP23D PLURI BARRAGE DE COEUILL	P055E29	2023	430 000,00

ARCHIVES

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P006O003	CONSERVATION DES FONDS	AP2020 Conservation des Fonds	P006E31	2020	182 879,77
P006O005	VALORISATION DES FONDS	AP2020 Numérisation ocrisatio	P006E32	2020	37 296,37

INFORMATIQUE

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P030O001	PROGICIELS PROJETS	AP22 D PLURI LOGICIEL ACTIVITE	P030E21	2022	290 000,00
P030O015	GED SOCIALE	AP 22 GED SOCIALE	P030E19	2022	1 065 240,00
P030O016	GEC GESTION ELECTRONIQUE DU CO	AP23 GEC	P030E24	2023	110 000,00

AIDES AUX TERRITOIRES

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P015O013	EBE MANUFACTURE TIERS LIEU	AP23D EBE MANUFACTURE TIERS LI	P015E65	2023	150 000,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P064O001	DOTATION CANTONALE EQUIPEMENT	AP17D Annuelle de subvention	P064E23	2017	2 249 909,35

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P065O004	DONNEES OBSERVATOIRE	AP23 D PLURI SUB GIP PCRS	P065E21	2023	114 400,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P089O007	CCP LOIRE ET ALLIER	AP pluri subv CCP Loire et All	P089E10	2018	271 488,00
P089O015	SIX COMMUNES DE PUISAYE	AP18 pluri subv 6 communes de	P089E26	2018	74 372,60
P089O016	CCP 2021-2026 CCHT NIV VAL D Y	AP21 CCP21-23 CCHNVY	P089E28	2021	1 002 752,53
P089O017	CCP 2021-2026 AMOGNES COEUR DU	AP21 pluri subv CCP Amognes Co	P089E30	2021	1 037 420,00
P089O018	CCP 2021-2026 BAZOIS LOIRE MOR	AP21 CCP21-26 BLM	P089E31	2021	1 497 702,00
P089O019	CCP 2021-2026 LOIRE ET ALLIER	AP21 CCP21-26 LOIRE ET ALLIER	P089E32	2021	602 976,00
P089O020	CCP 2021-2026 CC DES BERTRANGE	AP21 CCP21-26 BERTRANGES	P089E33	2021	1 405 042,00
P089O021	CCP 2021-2026 COEUR DE LOIRE	AP21 CCP21-26 COEUR DE LOIRE	P089E34	2021	1 721 432,00
P089O022	CCP 21-26 MORV SOMM GRD LAC	AP21 CCP21-26 MSGSL	P089E35	2021	1 288 406,00
P089O023	CCP 2021-2026 NIVERNAIS BOURBO	AP21 CCP21-26 NIV BOURBONNAIS	P089E36	2021	696 616,00
P089O024	CCP 2021-2026 SUD NIVERNAIS	AP21 CCP21-26 SUD NIV	P089E37	2021	1 446 848,00
P089O025	CCP 2021-2026 TANNAY BRINON CO	AP21 CCP21-26 TBC	P089E38	2021	1 126 736,00
P089O026	CCP 2021-2026 DORNES/ST PARIZE	AP21 CCP21-26 DORNES ST PARIZE	P089E39	2021	60 000,00
P089O027	CCP 2021-2026 6 COMMUNES PUIS	AP21 CCP21-26 PUISAYE	P089E40	2021	140 000,00

MUSEES

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P043O002	AIDE RESTAURATION PATRIMOINE	AP17 annuelle subv	P043E28	2017	304 722,00
P043O006	RESTAURATION PRIORALE LA CHARI	AP21 pluriannuelle subv	P043E29	2021	750 000,00

INCLUSION

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P031O002	INSERTION LOGEMENT	AP06D pluriannuelle subv	P031E07	2006	67 328,00
P031O003	DEVELOPPEMENT ACTION SOCIALE	AP06D pluriannuelle subv	P031E07	2006	2 425 310,80

SPORTS

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P050O001	EQUIPEMENTS SPORTIFS	AP 14 Annuelle subv	P050E27	2014	265 138,00

ENFANCE ET FAMILLE

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P020O010	SAURY Démolition Désamiantage	SAURY Démolition Désamiantage	P020E05	2020	735 000,00

GLOSSAIRE

ADF : assemblée des départements de France

ADT : agence départementale de tourisme

AIS : allocations individuelles de solidarité

AMEL : appel à manifestations d'engagements locaux

AP : autorisation de programme

APA : allocation personnalisée d'autonomie

ARS : agence régionale de santé

ATD : agence technique départementale

CA : compte administratif

CDG : centre de gestion

CEREMA : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CICE : crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

CMCC : cité muséale de Château-Chinon

COSDEN : comité des œuvres sociales du département de la Nièvre

CRTE : contrat de relance et de transition écologique

CSPE : contribution au service public de l'électricité

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCP : dotation de compensation péréquée

dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DDFIP : direction départementale des finances publiques

DGF : dotation globale de fonctionnement

DMTO : droits de mutation à titre onéreux

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

DSID : dotation de soutien à l'investissement départemental

EBE : entreprise à but d'emploi

ETCLD : expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

FMDI : fonds de mobilisation départementale pour l'insertion

FMI : fonds monétaire international (International Monetary Fund)

FSD : fonds de solidarité en faveur des départements
FSID : fonds de solidarité interdépartementale
GVT : glissement vieillesse technicité
IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé
IS : impôt sur les sociétés
LF : loi de finances
LPFP : loi de programmation des finances publiques
MADEF : maison de l'enfance
MNA : mineurs non accompagnés
NEPE : nouvel établissement de protection sociale
OCDE : organisation de coopération et de développement économique
PCH : prestation de compensation du handicap
PLF : projet de loi de finances
PPCR : parcours professionnels, carrières et rémunérations
RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RRF : recettes réelles de fonctionnement
SDACRE : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
TCFE : taxe sur la consommation finale d'électricité
TH : taxe d'habitation
TFB/TFPB/FB : taxe sur le foncier bâti
TSCA : taxe spéciale sur les conventions d'assurance

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 0

OBJET : FIXATION DE L'OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (OED) 2024

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Famille : Être présent pour les familles et prendre soin au quotidien de ceux qui en ont besoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.313-8,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** l'objectif d'évolution des dépenses (OED) selon les dispositions suivantes :

Orientations 2024 pour les établissements sociaux et médicaux-sociaux (hors SAAD)

La maîtrise des tarifs journaliers permet de garantir l'accessibilité des établissements sociaux et médico-sociaux aux Nivernais ainsi que de contenir l'augmentation des dépenses d'aide sociale, accordée par le Département aux personnes âgées et handicapées nécessitant un soutien dans le règlement de leurs frais d'hébergement.

Dans le même temps, il est nécessaire de permettre aux structures de disposer des moyens de fonctionner dans un contexte économique toujours tendu, et de programmer des rénovations lorsque celles-ci deviennent indispensables.

Ainsi, il est proposé que le calcul des tarifs journaliers des établissements handicap, enfance et des résidences autonomie ainsi que le calcul du tarif hébergement des EHPAD s'effectuent de la façon suivante :

1. Secteur des établissements pour personnes âgées

- HÉBERGEMENT

Dépenses de groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation générale

Ces dépenses regroupent les lignes budgétaires relatives aux achats et aux prestations des services extérieurs (alimentation, eau, énergie, combustibles, produits d'entretien...).

Sur la base d'une maîtrise des dépenses mais en tenant compte du taux d'inflation (IPCH) de +5,9 % en 2022, 5,8 % en 2023, et compte tenu des hausses déjà mises en œuvre en 2023 (+4.5%), **il vous est proposé de retenir un taux d'évolution de +3 % par rapport au montant retenu en 2023.**

Si la proposition de l'établissement est en deçà, elle sera retenue.

Dépenses de groupe 2 : dépenses afférentes au personnel

- Les effets du glissement vieillesse technicité (**GVT**) impactent nécessairement ce groupe de dépenses, tout comme les dernières mesures de revalorisations salariales :

Il est donc proposé que le taux d'évolution des dépenses de personnel respecte la cadre suivant :

Établissements publics autonomes et hospitaliers Établissements privés associatifs	Augmentation de +1 % par rapport au montant retenu en 2023 , hors montant de compensation SEGUR financé par l'assurance maladie.
	Si la proposition de l'établissement est en deçà, elle sera retenue.

Dépenses de groupe 3 : dépenses afférentes à la structure

Les dépenses afférentes à la structure sont toutes les dépenses de location, d'entretien de maintenance, d'assurance ainsi que les charges financières et les dotations aux amortissements et provisions consécutives à des opérations d'investissement.

Au sein de ce groupe de dépenses, les opérations d'investissement font l'objet d'une validation spécifique de la part du Conseil départemental. Les évolutions budgétaires qui

résultent de ces opérations d'investissement (amortissements et frais financiers) ne seront donc retenues que si elles ont été approuvées.

Les provisions réglementées, inscrites au groupe 3, seront retenues telles que proposées. Les autres provisions seront retenues dès lors qu'elles seront dûment justifiées.

La reprise des résultats antérieurs sera prioritairement affectée en réserve de compensation des déficits. Elle pourra être intégrée à la base de tarification à l'issue de l'analyse de la situation individuelle de chaque établissement.

Les tarifs retenus ne pourront être inférieurs à 54 € et supérieurs à 68 € pour les EHPAD publics et associatifs.

Sur la base de l'Objectif d'Evolution des dépenses 2023, le tarif moyen des EHPAD était porté à 61,18 € (61,51 € en moyenne pondérée à la capacité).

Les projections selon les principes évoqués ci-dessous, portent le tarif moyen à 62,10 € (61,57 € en moyenne pondérée).

- DÉPENDANCE

- Valeur du point GIR

Il est proposé de maintenir la valeur du point GIR, qui sert d'indice de calcul pour la dotation dépendance versée aux EHPAD par le Conseil départemental à 7,45 pour l'année 2024 (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, ce dernier ne peut être inférieur à l'année précédente).

- Détermination du forfait global dépendance (EHPAD uniquement)

Il est proposé de fixer la dotation dépendance 2024 selon les principes suivants :

1. Pour les structures dont le dernier GIR moyen pondéré (GMP) a été validé conjointement par le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé (ARS) après le 31 décembre 2018, le GMP retenu sera celui figurant dans le procès verbal de validation, de même que le nombre et la répartition par GIR des résidents nivernais qui y est fixé,
2. pour les structures dont le dernier GMP a été validé conjointement par le Conseil départemental et l'ARS jusqu'au 31 décembre 2018, le GMP retenu sera celui transmis dans le cadre du budget prévisionnel 2024, dans la limite d'une augmentation maximale de 5% du GMP retenu au budget 2024 et la répartition par GIR des résidents nivernais.

2. Secteur des établissements pour personnes en situation de handicap

Dépenses de groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation générale

Ces dépenses regroupent les lignes budgétaires relatives aux achats et aux prestations des services extérieurs (alimentation, eau, énergie, combustibles, produits d'entretien...).

Sur la base d'une maîtrise des dépenses mais en tenant compte du taux d'inflation (IPCH) de +5,9 % en 2022, 5,8 % en 2023, et compte tenu des hausses déjà mises en œuvre en 2023

(+4.5%), il vous est proposé de retenir un taux d'évolution de +3 % par rapport au montant retenu en 2023.

Dépenses de groupe 2 : dépenses afférentes au personnel

- Les effets du glissement vieillesse technicité (**GVT**) impactent nécessairement ce groupe de dépenses, tout comme les dernières mesures de revalorisations salariales :
- L'augmentation de la valeur du point d'indice en **application dans la CCN 66**, rétroactive le 1^{er} juillet 2022 et non encore prise en compte dans les dotations 2023.

Il est donc proposé que le taux d'évolution des dépenses de personnel respecte la cadre suivant :

PH	Établissements privés associatifs ou lucratifs	Augmentation de +2.5% par rapport au montant retenu en 2023, hors revalorisations du Ségur « socio-éducatif » (mesures Castex). Celles-ci seront chiffrées par les établissements et intégrées dans la tarification.
----	--	---

Dépenses de groupe 3 : dépenses afférentes à la structure

Les dépenses afférentes à la structure sont toutes les dépenses de location, d'entretien de maintenance, d'assurance ainsi que les charges financières et les dotations aux amortissements et provisions consécutives à des opérations d'investissement.

Au sein de ce groupe de dépenses, les opérations d'investissement font l'objet d'une validation spécifique de la part du Conseil départemental. Les évolutions budgétaires qui résultent de ces opérations d'investissement (amortissements et frais financiers) ne seront donc retenues que si elles ont été approuvées.

Les provisions réglementées, inscrites au groupe 3, seront retenues telles que proposées. Les autres provisions seront retenues dès lors qu'elles seront dûment justifiées.

La reprise des résultats antérieurs sera prioritairement affectée en réserve de compensation des déficits. Elle pourra être intégrée à la base de tarification à l'issue de l'analyse de la situation individuelle de chaque établissement.

Pour les établissements PH, l'impact budgétaire de la hausse de +2.5% pour le point d'indice est estimée à :

- *ThanD'M (hors CPOM) : hausse du tarif de **+2,82 €***
- *CPOM à renégocier (APF, FOL, AEHM) : **+175 987 €***
- *Sur les CPOM déjà signés (SAUVEGARDE58, ADAPEI et APIAS) : **+ 172 411 €***

Pour certains, l'application de ces évolutions pourra être limitée par une mobilisation réserves.

3. Secteur des établissements protection de l'enfance :

Groupe I	Taux d'évolution de +3 % par rapport au montant retenu en 2023.	Permet une compensation a minima de l'inflation
Groupe II	Taux d'évolution de +3 % par rapport	GVT + rattrapage de l'évolution du point,

	au montant retenu en 2023.	non prise en compte dans la tarification 2022 et 2023 + intégration du SEGUR
Groupe III	Taux d'évolution 0 % hors provisions réglementées	

A noter que la projection budgétaire du Département, sur le volet hébergement est construite sur cette base.

La reprise des résultats antérieurs sera prioritairement affectée en réserve de compensation des déficits. Selon les cas, elle pourra être intégrée à la base de tarification à l'issue de l'analyse de la situation individuelle de chaque établissement, soit en atténuation des besoins en produits, soit en reprise de déficit.

4. Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Compte tenu de l'accompagnement porté par le Département via le financement par **dotation complémentaire** des revalorisations salariales (Avenant 43 et suivants) et de la dotation complémentaire **qualité** couvrant 79 % des heures APA/PCH (3 144 €/ volume horaire), il est proposé de limiter la politique de tarification 2024 des SAAD à l'application des dispositions suivantes :

1. Calcul de la base de tarification :
 - Activité constatée au compte administratif 2022 retenue, sauf si l'activité prévisionnelle proposée par la structure est supérieure.
 - Pour le groupe 1 : Augmentation de **+1 %** par rapport au montant retenu en 2023 *S'ajoutant à une hausse OED de +4,5 % en 2023, elle couvre partiellement une hausse de 10 % des coûts de carburant en 2023 et de 5 % projetées en 2024 par les fédérations.*
 - Pour le groupe 2 : Augmentation de **+1 %** par rapport au montant retenu en 2023, **hors charges supplémentaires liées à l'avenant 43 financées hors tarification ;**
 - Pour le groupe 3 : reconduction des charges retenues en 2023, à l'exception des amortissements, frais financiers et frais de siège dûment autorisés, qui seront pris selon la proposition de la structure.
2. Application du tarif proposé par le SAAD s'il est inférieur au résultat du calcul de l'OED. Le tarif retenu ne pourra être inférieur au tarif rétroactif applicable.
3. Les tarifs moyens 2024 ne pourront pas être inférieurs au tarif national plancher prévu par la loi de financement de la sécurité sociale non encore connu à cette date.

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 14
NPPV : 1

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' on the left. To its right is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant : 058-225800010-20240129-72936-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 0

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3311-3,
VU la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique qui impose à certaines collectivités l'élaboration d'un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle dans la fonction publique,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la commission Finances et Moyens généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la situation au sein de la collectivité départementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022, joint en annexe.

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant : 058-225800010-20240129-72949-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024

Rapport égalité hommes femmes

Le rapport est fondé en grande partie sur le rapport social unique (RSU) de l'année 2022 qui présente les principaux indicateurs liés à la problématique de l'égalité femme / homme dans la collectivité. Les analyses et commentaires sont issus notamment du baromètre sur l'égalité professionnelle produit par les centres de gestion à partir des données fournies par les collectivités dans le RSU.

Le baromètre établi par l'observatoire de l'emploi et de la fonction publique territoriale de Nouvelle Aquitaine en collaboration avec le Comité technique des chargés d'études des observatoires régionaux des centres de gestion, réalise des synthèses départementales en comparant la situation de chaque département avec des collectivités similaires en termes de population et d'agents. Par exemple sur 2021, le Département de la Nièvre a été comparé à 4 autres départements qui sont le Lot, la Meuse, l'Indre et le Gers.

Les moyennes nationales évoquées dans le rapport se rapportent à cet échantillon de département.

Le baromètre des centres de gestion reprend les 4 axes du plan pluriannuel pour l'égalité des femmes et des hommes adopté par le Département.

Il présente 12 indicateurs répartis entre les 4 axes du plan. Ces indicateurs ont été choisis pour leur capacité à objectiver les situations d'inégalités. Des analyses complémentaires sont rattachées à chacun des axes en fonction de leur thématique et enrichissent les données nationales par des données spécifiques relatives à la collectivité.

L'étude porte sur un effectif de 1256 agents (+ 23 agents par rapport à 2021) de la collectivité qui comprend les agents titulaires ainsi que les agents contractuels sur postes permanents ; elle concerne peu les assistants familiaux qui ne sont pas des personnels permanents en raison de leur statut particulier et des difficultés induites de comparaison avec les autres personnels. Ils font cependant l'objet de quelques indicateurs spécifiques calculables.

Quelques données générales :

Le taux de féminisation est de 56,2 % pour les fonctionnaires et de 72,1 % pour les personnels contractuels permanents soit un **taux global de féminisation de 58 %** (identique à 2021).

Parmi les assistants familiaux, le rapport est inversé puisque le taux de féminisation est de 87 % (259 femmes et 40 hommes).

Décliné en catégories A, B et C les taux de féminisation sont respectivement les suivants : 80,2 %, 65,1 % et 43,1 %.

La note globale corrigée attribuée au département pour 2022 par le baromètre est de 43 / 91 (cf graphique ci-dessous). Le total de 100 n'a pu être atteint car certains indicateurs sont inexploitable pour deux raisons : ou la collectivité n'est pas concernée ou elle n'a pas répondu sur le critère concerné. Il vous est proposé un commentaire de ce résultat.



AXE 1 : Égalité de rémunérations

S'agissant de **l'égal accès aux rémunérations** la note est de 13/27 points possibles (3 thèmes notés sur 9 points chacun).

Indicateur 1 : note 4/9

La note de 4/9 points concerne l'égal accès aux 10 plus hautes rémunérations. Le Département est sur ce sujet pénalisé du fait qu'il ne respecte pas un certain équilibre entre les genres avec 7 femmes parmi les 10 plus importantes rémunérations. La proportion étant de 70 %, elle dépasse de plus 10 points le taux de féminisation global (égal à 58 %) d'où l'attribution des 4 points sur les 9 possibles.

Ce que ne dit pas le baromètre c'est que la moyenne des rémunérations des hommes concernés s'élève en brut à 89 270 euros contre 87 297 euros pour les 7 femmes les mieux rémunérées de la collectivité soit un écart de rémunération de 2,26 %. Ainsi, elles sont certes plus nombreuses et perçoivent cependant moins que les hommes de cette sélection.

A noter également que ces 10 rémunérations concernant 6 ASFAM (5 femmes et 1 homme).

Indicateur 2 : note 9/9

La note concernant les écarts de rémunération sur l'ensemble des agents est de 9/9. Cette note est attribuée car l'écart de rémunération est globalement de 3,92 % entre les hommes (33 509 €) et les femmes (32 243 €). L'écart étant inférieur à celui calculé sur la moyenne de l'échantillon national, la totalité des points du baromètre est accordée à la collectivité.

L'écart des moyennes de rémunérations chez les assistants familiaux est encore inférieur et s'élève seulement à 2,81 %. Les assistants familiaux perçoivent en moyenne 49 893 euros contre 48 528 euros pour leurs homologues femmes.

Indicateur 3 : note 0/9

La note sur l'équité de rémunérations entre les filières techniques et administratives se calcule à partir de la moyenne salariale des hommes catégorie A de la filière technique, réputée masculine, et celle des femmes également catégorie A de la filière administrative, féminisée à hauteur de 96 % (taux national). Aucun point n'est attribué au Département sur cet indicateur dont l'écart des moyennes est de 26 %. Pour obtenir des points, le résultat de cet indicateur aurait dû être maximum de 10 %.

Ce mauvais résultat qui n'est qu'un constat, se retrouve également dans d'autres filières de manière très disparate. Chez les titulaires, si les femmes de catégorie A de la filière technique gagnent en moyenne 28,8 % de moins que les hommes de la même filière (-31 % chez les personnels contractuels), on retrouve à peu de chose près le même écart dans la filière culturelle avec un écart de 25,3 % alors que chez les contractuels, l'écart est complètement inversé avec une rémunération des femmes supérieure de 83,5 %. En revanche dans la filière médico-technique de catégorie A, ce sont les hommes qui perçoivent un salaire de -20,6 % inférieur aux femmes.

Globalement, les écarts de rémunération entre les femmes par rapport aux hommes est négatif pour les 3 catégories : - 17,1 % pour les A, - 8 % pour les B et - 6,8 % pour les C.

En revanche, s'agissant de la part des primes dans la rémunération elle est de 16 % chez les femmes et de 17 % chez les hommes.

		H	F
Rémunération moyenne	Catégorie A	47 335 €	40 438 €
	Catégorie B	35 477 €	32 843 €
	Catégorie C	28 634 €	26 814 €
Prime moyenne	Catégorie A	23,60 %	16,90 %
	Catégorie B	18,80 %	16,70 %
	Catégorie C	14,10 %	14,20 %

AXE 2 : Egal accès aux emplois

La seconde grande thématique concerne **l'égal accès aux emplois**. La note obtenue globalement en cumulant les 5 indicateurs est de 19/45 points possibles.

Indicateur 4 : note 9/9

Le premier des indicateurs de l'axe 2 concerne la féminisation des emplois fonctionnels qui s'élève à 50 %. Rapporté au taux de féminisation global dans la collectivité (58%), l'écart entre les 2 étant inférieur à 10 points, le département se voit attribué l'ensemble des points.

Indicateur 5 : note 4/9

L'indicateur suivant mesure l'accès des hommes et des femmes au statut de cadre. Le score ne se mesure que sur les catégories A et B. Le Département a obtenu la note de 4/9 en raison de l'écart entre 2 taux : celui de la féminisation des catégories A de 80,2 % et de 65,1 % pour les catégories B. Cet écart étant supérieur à 10 et inférieur à 20, ce sont seulement 4 points qui sont affectés à la collectivité.

Indicateur 6 : note 0/9

Le troisième indicateur de l'axe « égal accès aux emplois » s'intéresse à l'égal accès à la catégorie B c'est-à-dire à la position de cadre intermédiaire. Il est le résultat entre les taux de féminisation des catégories concernées et doit être à minima de 20 points pour avoir la moitié des points attribués soit 4 points. Or le Département affiche des taux de féminisation respectivement de 65,1 % pour les B et de 43,1 pour les C. L'écart étant de 22 points, le Département ne peut prétendre à aucun point sur cet indicateur.

Information complémentaire hors baromètre :

L'encadrement des services de la collectivité regroupait fin 2022, 74 agents répartis ainsi : 43 femmes et 31 hommes. La féminisation de l'encadrement à hauteur de 59 % reprend les grands schémas classiques à savoir, les hommes sur le secteur technique et les femmes sur les domaines social et l'administratif. A noter cependant une stricte égalité parmi les membres de la direction générale.

Le taux de féminisation a progressé de plus de 3 % depuis 2022 avec le départ de chefs de service hommes et l'arrivée de cheffes de service et quelques postes vacants.

Indicateur 7 : note 3/9

Le baromètre dispose ensuite d'un indicateur sur la mixité des principales filières que sont le technique, l'administratif et le social. Il est calculé en référence aux écarts aux moyennes nationales correspondantes issues de l'échantillon. Toutes les moyennes départementales améliorant les moyennes nationales rapportent des points à la collectivité. Seule la filière sociale répond à cet objectif avec 90 % de femmes contre 96 % au plan national.

Les effectifs comparés de la collectivité pour les 2 autres filières ne participent pas à l'amélioration de la situation nationale :

Filières	% de femmes		Nb de points attribués	
	au CD58	taux national		
technique	27	41	aggrave la situation	0 points
administrative	86	84	aggrave la situation	0 points
sociale	90	96	améliore la situation	3 points

Indicateur 8 : note 9/9

Le dernier indicateur de cette partie recherche la part des femmes dans l'accès aux préparations des concours et examens. Il est calculé par écart entre ce taux et celui de la féminisation globale dans la collectivité qui est de 58 %. 46 femmes s'étant inscrites dans cette démarche sur un total de 77 agents ce qui représente 60 % des candidats, l'écart entre les 2 taux est de 2 points. Les 9 points de cet indicateur sont donc attribués au Département dans la mesure où l'écart doit être inférieur ou égal à 10 pour les obtenir.

Informations complémentaires hors baromètre :

S'agissant de la formation, 492 hommes et 560 femmes (sachant qu'un même agent peut avoir suivi plusieurs formations) ont suivi une formation en 2022 soit 1052 agents ce qui correspond à 84 % de l'effectif de la collectivité.

Rapporté à l'effectif des hommes et des femmes dans la collectivité, le taux de formation des hommes est beaucoup plus élevé (93%) que chez les femmes (77%).

Dans le prolongement de l'indicateur du baromètre, un zoom sur les préparations aux concours et examens permet de constater que les femmes sont largement majoritaires dans les préparations aux concours avec respectivement 67 % des agents de catégories A, 73 % des B et 52 % des C.

La part des agents masculins de catégorie C représente 77 % de l'ensemble des hommes ayant suivi une formation en 2022. L'hypothèse du poids du renouvellement des habilitations dans la filière technique et de la forte masculinisation de cette filière dans ce résultat, demande à être vérifiée.

S'agissant de la répartition des avancements et des promotions, on observe que 54 % des agents

ayant bénéficié d'un avancement d'échelon en 2022 (-3 % par rapport à 2021) sont des femmes qui représentent 58 % des agents.

Le même pourcentage se retrouve sur les avancements de grade puisque les femmes en ont bénéficié en majorité (54,8 %) soit un total de 73 agentes concernées, en légère soit une légère diminution par rapport à l'année précédente (59 %).

S'agissant des promotions internes, sur un total de 11 en 2021 et en 2022, 45 % sont des femmes.

AXE 3 : articulation entre vie privée et vie professionnelle

Le 3^e axe du baromètre s'intéresse à **l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée** pour les agents de la collectivité.

Indicateur 9 : la collectivité n'a pas été notée sur cet indicateur.

Le baromètre a considéré que la collectivité n'était pas concernée par le premier indicateur de cet axe sur l'équité face au temps non complet. Or, il n'en reste pas moins que 3 agents sont à temps non complet. Tous appartiennent à la filière technique et tous sont des femmes. Le pourcentage étant trop faible pour être comparé au taux de féminisation, l'application considère que la collectivité n'est pas concernée. Pour information, les postes concernés proviennent des transferts de personnels issus de la décentralisation, la collectivité se gardant autant que possible de créer des postes à temps non complet.

D'autres agents à temps non complet viendront s'ajouter dans le rapport de 2023 puisqu'un certain nombre d'agents du Centre de santé dont le personnel a été repris par le Département à compter du 1er juillet, est dans cette situation.

Indicateur 10 : note 0/9

Le second indicateur de l'axe « vie professionnelle – vie privée » calculé par le baromètre, s'intéresse au temps partiel dans l'année 2022. La note attribuée au Département est de 0 sur 9 points possibles du fait que seules 10,8 % des femmes (108 femmes) sont à temps partiel. L'écart avec le taux de féminisation global de la collectivité de 58 % est trop important (supérieur à 15 points) pour rapporter des points à la collectivité.

Observation sur la pertinence de l'indicateur :

On peut également noter un taux de féminisation du temps partiel de 92 % puisque seuls 8 hommes sont à temps partiel.

Si un travail sur l'image renvoyée par un homme à temps partiel reste un chantier à ouvrir en s'appuyant sur les agents déjà convaincus et pratiquants, le calcul de cet indicateur interroge puisque qu'il ne permet d'obtenir des points que si la proportion des femmes à temps partiel correspond à leur poids dans l'effectif de la collectivité. D'une part, il n'est procédé à aucun calcul en référence aux hommes dans la même situation. Si on calcule cet écart entre le nombre d'agents des 2 genres et leur poids dans l'effectif de la collectivité, on obtient le résultat suivant :

1,5 % des hommes sont à temps partiel contre 11,5 % des femmes.

D'autre part, avec 10 fois plus de femmes à temps partiel que d'hommes, l'objectif visant à favoriser l'articulation entre leur vie personnelle et leur vie professionnelle n'est-il pas déjà mieux rempli par les femmes que par les hommes ?

La vraie question en termes d'égalité serait de s'interroger sur le ou les motifs débouchant sur une

demande de travail à temps partiel majoritairement demandé par les femmes de la collectivité.

Information complémentaire hors baromètre :

Le temps partiel :

L'analyse des temps partiels **au strict 31 décembre 2022** révèle que 92 agents étaient concernés dont 8 hommes soit un taux de féminisation de 91 %. Si le taux global rejoint celui du baromètre, les données sont un peu différentes puisqu'elles sont arrêtées au dernier jour de l'année.

Les agentes de catégorie A à temps partiel représentent 68 % dans le total des agents à temps partiel au 31/12/2022 contre 8 % pour les personnels féminins de catégorie B et 24 % pour les agentes de catégorie C.

Une explication en lien avec la rémunération n'est pas facile à établir. Cela signifie-t'il que les agentes de catégorie A font ce choix car mieux rémunérées ou bien parce que leur situation familiale leur permet de le faire au contraire des personnels de catégorie C.

Si les femmes sont globalement moins bien rémunérées que leurs homologues masculins, c'est vrai pour toutes les catégories et dans ce cas, le choix de par exemple faire garder les enfants et de travailler ou de solliciter un temps partiel afin d'organiser la vie familiale différemment devrait apparaître pour les 3 catégories.

82 % des agents à temps partiel sont à 80 % (dont 91 % de femmes soit 68) et 13 % des agents à temps partiel travaillent à 90 % et sont intégralement des femmes.

Motif de temps partiel	Hommes	Femmes	Taux de féminisation dans le total des motifs	Taux de féminisation par motif
Temps partiel de droit à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption	1	23	25	96
Temps partiel de droit pour soins à conjoint ou enfant ou ascendant	2	4	4	67
Temps partiel sur autorisation	5	48	52	91
Temps partiel de droit au profit des travailleurs handicapés		8	9	100
Temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise		1	1	100

Le lancement de groupes de travail sur le suivi du plan, permettra certainement d'affiner ces éléments encore trop partiels pour établir des conclusions sur ce sujet.

Evénement déclencheur	Hommes	Femmes	Taux de féminisation dans le total des événements	Taux de féminisation par événement
Temps partiel droit 1ère demande	2	12	13	86
Temps partiel droit renouvellement	2	25	27	93
Temps partiel sur autorisation 1ère demande		7	8	100
Temps partiel sur autorisation renouvellement	4	40	43	91

Le télétravail :

413 agents étaient en télétravail au 31 décembre 2022 dont 345 femmes soit 83,5 %.

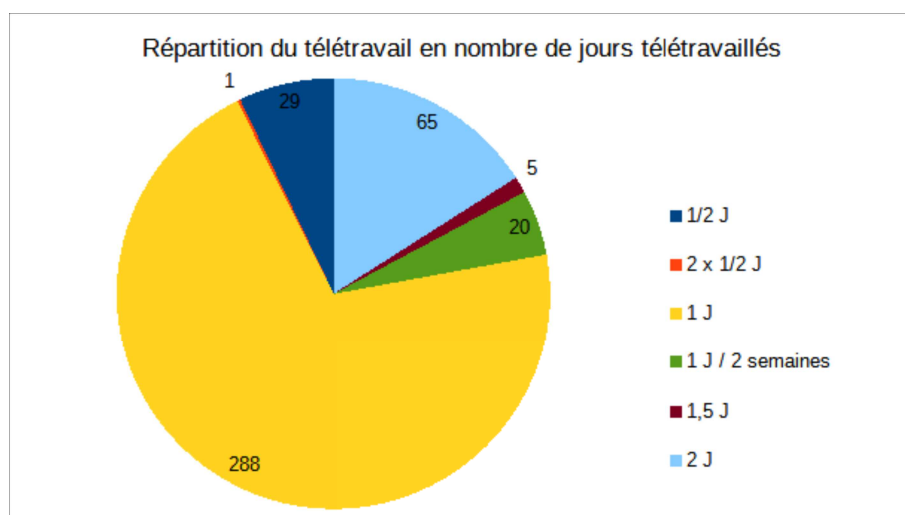
Catégorie	nombre d'agents	% du total
A	167	40
B	99	24
C	98	24
Non titulaire	49	12

Pour mémoire, les personnels de catégorie A représentent 31 % des effectifs et sont composés à 80 % de femmes.

La proportion de 40 % dans le total des postes concernés semble correspondre aux possibilités laissées par des fonctions plus « administratives ou de bureau » que pour les autres catégories de personnels.

La répartition des lieux de télétravail est également intéressante puisque le domicile est choisi dans 99,2 % des cas.

Enfin, les temps de télétravail demandés par les agents ne sont à ce jour pas genrés sachant que 70 % des agents télétravaillent un jour par semaine.



AXE 4 : Prévention et traitement des discriminations et des actes de violence

Le 4ème axe du plan départemental étudié dans le baromètre est la **prévention et le traitement des discriminations et des actes de violence**.

Indicateur 11 : note 5/5

Cet indicateur est uniquement lié à la création d'un dispositif permettant de recueillir en interne le signalement, de le traiter et de suivre les violences sexuelles ou sexistes, les harcèlements et les discriminations. Ce dispositif existe dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2023 et un embryon, prémisses du dispositif actuel, se dessinait déjà sur 2022 d'où les 5 points attribués par le baromètre.

Indicateur 12 : note 0/5

Le dernier indicateur s'attache à la prévention des violences sexuelles et sexistes au sein des services notamment par l'existence de formations destinées au personnel sur ce sujet. Le Département n'ayant engagé sur 2022, aucune formation sur le sujet, le score affiché par cet indicateur est de 0/5.

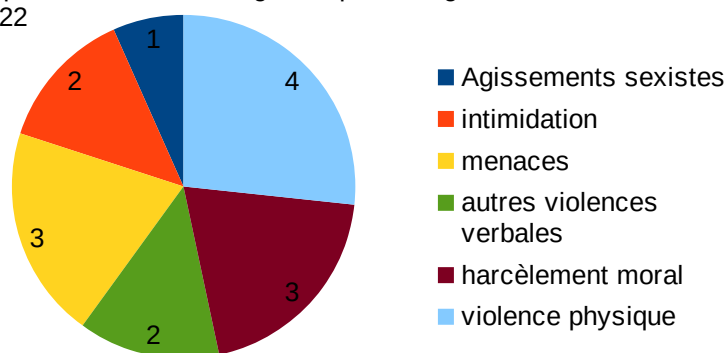
L'absence de formation s'explique en partie par le fait qu'aucune situation de cette nature n'a été signalée à la cellule embryonnaire dédiée sur 2022.

En revanche, un zoom a été présenté au comité social territorial en octobre 2023 sur le récent dispositif départemental. Les points saillants en étaient les suivants :

2023 – année 1 du dispositif :

- 26 signalements dont 16 déclarations d'agression,
- 6 personnels de la DGA ADT ont signalé des faits dont la moitié sont des femmes (1 pour agissements sexistes, 1 pour des menaces et 1 pour de la violence physique)
- 5 personnels de la DGA JAR ont également signalé des faits relevant du dispositif dont seulement 2 femmes pour harcèlement moral.
- 15 agents de la DGA SCS ont saisi la cellule interne de signalement ; toutes sont des femmes.
- 20 femmes soit 77 % des signalements,
- les violences concernent 45 % de femmes de catégorie A et autant de catégorie C. En revanche pour les hommes, 33 % concernent des personnels de catégorie B et le reste des personnels de catégorie C.
- 5 dossiers sont encore en cours de traitement par les agents spécialement formés pour leur traitement et suivi.

Répartition des actes signalés par les agentes de la DGA SCS en 2022



S'agissant du baromètre, la plupart des données sont brutes et ne donnent qu'un aperçu du sujet tel que la collectivité le traite. Il permet d'établir une comparaison avec les autres collectivités. Cependant, il doit être complété. Par ailleurs il ne faudrait pas prendre l'objectif poursuivi de 50 % pour chacun des critères mesurés comme étant atteignable intrinsèquement, la collectivité n'étant que le reflet de la société et de ses évolutions.

Actions spécifiques proposées au sein de la collectivité (en cours ou à venir) :

- Création de groupes de travail élus – organisations syndicales afin d'assurer le suivi du plan et de proposer de nouvelles mesures.
- la création d'un groupe de travail visant à proposer des mesures concrètes d'amélioration de la conciliation vie professionnelle/vie privée,
- la création du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, de la mise en place de la cellule dédiée et de la création d'une adresse mel spécifique,

- la suppression de toutes les références genrées dans les fiches de postes et la promotion de la mixité dans les métiers dits « genrés » (par exemple agent d'entretien dans les collèges, agent d'entretien du réseau routier),
- la proposition de formations sur la prévention des violences sexuelles et sexistes,
- la création d'un guide des bonnes pratiques en matière de recrutement.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 0

OBJET : RAPPORT SUR LA PUBLICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3123-19-2-1,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2023 des indemnités des élus, joint en annexe.

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a central emblem. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". Below the signature, the name "Fabien BAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant : 058-225800010-20240129-72699-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024

MANDATS DES ELUS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN 2023 (en €)										
Nom Prénom	Période	1 ^{er} mandat	Montant brut annuel CD58	2ème mandat	Montant brut annuel	3ème mandat	Montant brut annuel	4ème mandat	Montant brut annuel	Total brut annuel
BAZIN Fabien	01/01/2022 au 31/12/2022	Président	70 044,00	Nièvre numérique	9 106					79 149,84
AUGENDRE Maryse	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
BARAO Laurence	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
BARBIER Daniel	01/01/2022 au 31/12/2022	Vice Président	27 051,48							27 051,48
BERNARD Séverine	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
BEZE Stephanie	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
BONDEUX Patrick	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
BOUCHARD Corinne	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
CAMAIN Anouk	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
CHENE Anne-Marie	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
DARDANT Michèle	01/01/2022 au 31/12/2022	Vice Présidente	27 051,48							27 051,48
DE MAURAIGE Pascale	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
DE RIBEROLLES Marie-France	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
DELAPORTE Blandine	01/01/2022 au 31/12/2022	Vice Présidente	27 051,48							27 051,48
DENIAUX Christophe	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
DESABRE Eliane	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76	SDIS	2 920					24 174,84
FALLET Jean-Paul	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
GAUDIN Martine	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
GAUTHIER Jean-Luc	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
GUERIN Jocelyne	01/01/2022 au 31/12/2022	Vice Présidente	27 051,48							27 051,48
GUYOT Justine	01/01/2022 au 31/12/2022	Vice Présidente	27 051,48							27 051,48
GUYOT Thierry	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76	SDIS	4 517					25 771,44
HERTELOUP Alain	01/01/2022 au 31/12/2022	Vice Président	27 051,48	SDIS	4 831					31 882,08
JOLY Patrice	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
JULIEN Joelle	01/01/2022 au 31/12/2022	Vice Présidente	27 051,48							27 051,48
KHOURI Véronique	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
LECHER Lionel	01/01/2022 au 31/12/2022	Vice Président	27 051,48							27 051,48
MALUS Jérôme	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
MICHOT Franck	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
MULOT MICHEL	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76	SDIS	9 734					30 988,44
ROY Frédéric	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
SEJEAU Wilfried	01/01/2022 au 31/12/2022	Vice Président	27 051,48							27 051,48
SUET Michel	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
VERRON David	01/01/2022 au 31/12/2022	Conseiller départemental	21 254,76							21 254,76
TOTAL CD58			823621,56						TOTAL :	854728,44

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 0

OBJET : BOURSES POUR LES ÉTUDES DE SANTÉ - COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Santé : Pour un service public garant de l'accès aux soins et à la santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°5 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat, pour attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux,

Considérant que le Président doit rendre compte à la première réunion de l'Assemblée départementale de l'exercice de cette compétence,
VU l'engagement 4 issu de la concertation citoyenne Imagine la Nièvre « Favoriser l'installation des professionnels de santé à travers différents outils »,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de l'exercice de la délégation accordée à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'attribution ou retrait des bourses sur les fonds départementaux pour l'année 2023, conformément au tableau joint.

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". The name "Fabien BAZIN" is also printed in blue ink below the signature.

Réception en Préfecture le 5 février 2024
Identifiant : 058-225800010-20240129-72521-DE-1-1
Délibération publiée le 5 février 2024

Feuille1

Nom	Prénom	Référence	Spécialité	Année d'Étude	Contrat	Effet à compter Du	Date d'entrée Dans le dispositif	Sortie Du dispositif	Durée D'engagement	Somme engagée En 2023
HOVHANNISYAN	Lilit	ME-HL1270	Médecin Étranger	DIU	Engagement	1er/11	01/11/23		9 mois	1000
H [REDACTED]	Idir	MUE-HI0598	Médecine UE	2	Engagement	1er/11	01/11/23		9 ans	1000
B [REDACTED]	Mélia	M-BM0604	Médecine	2	Engagement	1er/10	01/10/23		9 ans 1 mois	1500
C [REDACTED]	Joanna	M-CJ1101	Médecine	2	Engagement	1er/09	01/09/23		9 ans 2 mois	2000
[REDACTED]	Clément	M-IC1104	Médecine	2	Engagement	1er/09	01/09/23		9 ans 2 mois	2000
L [REDACTED]	Lucie	MUE-LL1003	Médecine UE	2	Engagement	1er/06	01/06/23		9 ans 4 mois	3500
F [REDACTED]	Manon	M-FM1000	Médecine	3	Engagement	1er/09	01/09/23		8 ans 2 mois	2000
T [REDACTED]	Méggy	M-TM0997	Médecine	3	Engagement	1er/03	01/03/23		8 ans 8 mois	5000
C [REDACTED]	Noémie	M-CN0603	Médecine	3	Renouvellement	1er/12	01/12/22		8 ans 11 mois	6000
B [REDACTED]	Arthur	M-BA0303	Médecine	3	Renouvellement	1 ^{er} /10	01/10/22		7 ans 1 mois	6000
D [REDACTED]	Xavier	M-DX0603	Médecine	3	Renouvellement	1er /10	01/10/22		7 ans 1 mois	6000
D [REDACTED]	Yvain	M-DY0889	Médecine	4	Renouvellement	1er /09	01/09/22		6 ans 2 mois	6000
C [REDACTED]	Réal	M-CR0500	Médecine	3	Renouvellement	1er /11	01/11/21		8 ans	6000
C [REDACTED]	Bilal	M-CB0602	Médecine	4	Renouvellement	1er/12	01/12/22		7 ans 11 mois	6000
R [REDACTED]	Eva	M-RE0502	Médecine	4	Renouvellement	1er /09	01/09/21		7 ans 2 mois	6000
D [REDACTED]	Valentin	M-DV0502	Médecine	4	Renouvellement	1er /09	01/09/21		7 ans 2 mois	6000
L [REDACTED]	Marion	M-LBM0102	Médecine	4	Renouvellement	1er /09	01/09/21		7 ans 2 mois	6000
K [REDACTED]	Awad	M-KA0901	Médecine	5	Renouvellement	1er /09	01/09/20		7 ans 2 mois	6000
G [REDACTED]	Jennifer	M-GJ0200	Médecine	5	Renouvellement	1er /10	01/10/20		7 ans 1 mois	6000
B [REDACTED]	Mélissa	M-BM0598	Médecine	7	Renouvellement	1er /12	01/12/17		7 ans 11 mois	6000
[REDACTED]	Charles J	M-JC0299	Médecine	7	Renouvellement	1er /12	01/12/18		7 ans 11 mois	6000
M [REDACTED]	Angélique	M-MA0697	Médecine	7	Renouvellement	1er /04	01/04/19		7 ans 7 mois	6000
H [REDACTED]	Kamil	M-HK0797	Médecine	7	Renouvellement	1er /03	01/03/20		6 ans 8 mois	6000
H [REDACTED]	Elie	M-HE0199	Médecine	6	Renouvellement	1er /01	01/01/21		5 ans 10 mois	6000
T [REDACTED]	Laura	M-TL0496	Médecine	8	Renouvellement	1er /11	01/11/17		7 ans	6000
Z [REDACTED]	Dhickra	M-ZD0296	Médecine	8	Renouvellement	1er /04	01/04/19		5 ans 7 mois	6000
S [REDACTED]	Alexandre	M-SA0497	Médecine	8	Renouvellement	1er /11	01/11/19		5 ans	6000
R [REDACTED]	Raphaël	M-FR0676	Médecine	8	Renouvellement	1er /09	01/09/21		3 ans 2 mois	6000
R [REDACTED]	Marina	M-FM0796	Médecine	9	Renouvellement	1er /06	01/06/16	31/10/23	7 ans 5 mois	5000
P [REDACTED]	Mathilde	M-PM1196	Médecine	9	Renouvellement	01/11/22	01/11/2016	31/10/23	7 ans	5000
V [REDACTED]	Sylvain	M-VLS0193	Médecine	9	Renouvellement	01/11/22	01/11/20	31/10/23	3 ans	5000

Feuille1

D	Kévin	M-DK1095	Médecine	9	Renouvellement	1er /09	01/09/22	31/10/23	14 mois	5000
M	Louise	M-ML0895	Médecine	9	Renouvellement	1er /01	01/01/21	31/10/23	2 ans 10 mois	5000
C	Léa	D-CL0503	Chir-Dentaire	2	Engagement	1er/09	01/09/23		5 ans	2000
L	Fanny	D-LF0403	Chir-Dentaire	3	Engagement	1er/11	01/11/23		4 ans	1000
E	Anne	D-BA1196	Chir-Dentaire	6	Renouvellement	1er /09	1er/09/2021	31/08/24	3 ans	6000
G	Philippe	D-GP0593	Chir-Dentaire	4	Renouvellement	1er /09	1er/09/2021		5 ans	6000
C	Cyril	D-CC0998	Chir-Dentaire	5	Renouvellement	1er /09	1er/09/2021	31/08/24	3 ans	6000
S	Jean	D-SJ1102	Chir-Dentaire	4	Renouvellement	1er /09	1er/09/2022		5 ans	6000
M	Amaury	D-MA1003	Chir-Dentaire	3	Renouvellement	1er /09	1er/09/2022		4 ans	6000
E	Ludovic	Ph-BL0501	Pharmacie	5	Engagement	1er /09	1er/09/2023		4 ans	6000
R	Andy	K-RA0199	Kiné	3	Renouvellement	1er /09	1er/09/2022		3 ans	6000
D	Gaetan	K-DG0682	Kiné	2	Contrat unique	1er/09	1er/09/22	31/08/23	1 an	4000
E	Loan	K-BL0104	Kiné	2	Engagement	1er /09	01/09/23			2000
A	Hamza	K-AH0102	Kiné	3	Engagement	1er /09	01/09/23			2000
P	Océane	E-PO0605	Ergo	1	Engagement	1er/09	01/09/23		3 ans	2000
P	Julie	E-PJ1103	Ergo	1	Engagement	1er/09	01/09/23		3 ans	2000
D	Louisa	E-DL0501	Ergo	3	Renouvellement	1er/09/22	1er/09/2020	30/06/23	3 ans	6000
A	Annabelle	E-AA0999	Ergo	3	Contrat unique	1er/09/22	1er/09/2022	30/06/23	1 an	6000
P	Lyna	Ps-RTL0205	Psychomotricien	1	Engagement	1er/09	01/09/23			2000
R	Julia	O-RJ0895	Orthophonie	3	Engagement	1er/09	01/09/23			2000
									Total engagé	236000

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 0

OBJET : COMMUNICATION DES ACTIONS CONTENTIEUSES - COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3221-1, L.3221-10-1 et L.3221-11,

VU la délibération n°5 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat, afin d'intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, en toutes matières relevant de l'exercice des

compétences départementales, devant tous types et tous degrés de juridictions administratives et judiciaires,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de l'exercice de la délégation accordée à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'actions contentieuses pour l'année 2023, conformément aux tableaux joints.

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". Below the signature, the name "Fabien BAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant : 058-225800010-20240129-72509-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024

Tableau des actions contentieuses 2023 – « Pôle Juridique »

VERSION COMMUNICABLE

Au

5 février 2024

Nombre total de contentieux		Contentieux à l'initiative du CD	Nature contentieuse			Etat contentieux					Décision		
			Administratif	Civil	Pénal	En cours	Clos			Favorable au CD	Défavorable au CD	Désistement Extinction	
35			18	16	1	18	24	11			7	2	2

Requérant	N° Affaire	Objet contentieux	Contentieux administratif	Contentieux Civil	Contentieux Pénal	Enjeux	Procédure	Date	Etat Avancement	En cours	Clos	Observations	Décision favorable au CD	Décision défavorable au CD	Désistement
	2201086	Annuler l'arrêté portant transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement d'une association	ADMINISTRATIF				requête déposée devant le TA de Dijon	26/04/2022	En attente	EN COURS		Arrêté de transfert d'autorisation annulé. Pas d'appel du CD58 ni de l'ARS. NB : Possibilité de faire appel jusqu'au 23/01/2024			
	2103019-3	Recours en annulation de la décision de désignation d'administrateurs provisoires et de cessation totale et définitive d'activités d'une association	ADMINISTRATIF				TA Dijon	19/11/2021	Jugement du TA Dijon du 08/08/2023 Appel CAA Lyon du 9/10/2023 (N° 2303181, 2303185, 2303193 et 2303194)	EN COURS					
	2202206	Contentieux DRH (Arrêté annuel d'avancement 2022)	ADMINISTRATIF			annulation de l'arrêté			Clôture d'instruction au 01/05/2023	EN COURS					
	2202386-3	Indemnisation dégâts d'inondation	ADMINISTRATIF			Condamnation du Département	Requête TA Dijon	12/09/2022	Mémoire du CD58 produit le 30/08/2023	EN COURS		Dossier géré par les avocats de l'assurance de X			
	2302687	Annulation de l'arrêté de promotion interne	ADMINISTRATIF				TA Dijon	24/11/2023		EN COURS		Clôture d'instruction prévue le 26/01/2024			
	2300773	Annulation de l'arrêté de blâme	ADMINISTRATIF				TA Dijon	23/03/2023		EN COURS		Clôture d'instruction prévue le 08/11/2023			
	23001496	Annulation de l'arrêté d'augmentation de Vitesse à 90km/h	ADMINISTRATIF				TA Dijon	06/06/2023		EN COURS		Clôture de l'instruction prévue au 16/10/2023			
	2301616	Annulation de l'arrêté de blâme	ADMINISTRATIF				TA Dijon	12/06/2023		EN COURS		Clôture de l'instruction prévue au 15/09/2023			
	9235006	Assignment en responsabilité civile pour Travaux sur la RD907		CIVIL			TJ Nevers	03/10/2023	Audience le 11/01/2024	EN COURS		Possible condamnation du Département et de l'assurance au paiement de 120 755,70 €.			
CD 58	PV 000388/2023	Dégradation panneau publicitaire Rue Charles Roy			PENAL		TJ Nevers	08/02/2023		EN COURS					
CD 58		Usurpation de qualité pour faire souscrire à une mutuelle (Art. 433-17 CP)			PENAL		TJ Nevers	18/04/2023		EN COURS					
CD 58		Escroquerie RSA (Usurpation d'identité de Mme XXXXXXXX)			PENAL		TJ Nevers	27/07/2023		EN COURS		Préjudice de 487 €			
CD 58		Propos calomnieux			PENAL		TJ Nevers	27/07/2023 13/12/2023		EN COURS		Plainte avec constitution de partie civile auprès Du Doyen des juges d'instruction			
CD 58		Propos calomnieux (Saint-Laurent58), faits du 18/04/2023			PENAL		TJ Nevers	09/05/2023		EN COURS					

Tableau des actions contentieuses 2023 – « Pôle Juridique »

VERSION COMMUNICABLE

Au

5 février 2024

Nombre total de contentieux		Contentieux à l'initiative du CD	Nature contentieuse			Etat contentieux		Décision		
			Administratif	Civil	Pénal	En cours	Clos	Favorable au CD	Défavorable au CD	Désistement / Extinction
35			16	1	18	24	11	7	2	2

Requérant	N° Affaire	Objet contentieux	Contentieux administratif	Contentieux Civil	Contentieux Pénal	Enjeux	Procédure	Date	Etat Avancement	En cours	Clos	Observations	Décision favorable au CD	Décision défavorable au CD	Désistement / Extinction
CD 58		Propos calomnieux (Grizzy58000), faits du 08/05/2023			PENAL		TJ Nevers	01/06/2023		EN COURS					
CD 58		Propos calomnieux (EmileDu58000), faits du 20/05/2023			PENAL		TJ Nevers	12/06/2023		EN COURS					
CD 58		Propos calomnieux (Citizen58000), faits du 18/03/2023			PENAL		TJ Nevers	18/04/2023		EN COURS					
CD 58		Propos calomnieux (Calamar58, SaintAntoine58, Seguy58, Revelation58), faits des 12, 13, 20 et 25 juin 2023			PENAL		TJ Nevers	05/07/2023		EN COURS					
CD 58		Propos calomnieux (ChateauChinon), faits du 25/03/2023			PENAL		TJ Nevers	01/06/2023		EN COURS					
CD 58		Propos calomnieux (AgentCanal), faits du 28/04/2023			PENAL		TJ Nevers	01/06/2023		EN COURS					
CD 58		Escroquerie RSA (Usurpation d'identité de XXXXXX)			PENAL		TJ Toulouse	30/06/2023		EN COURS					
CD 58		Insultes et violences physiques contre un Agent du CD58 (Faits du 28/11/2023)			PENAL		TJ Nevers	07/11/2023		EN COURS					
CD 58		Menaces et violences contre un agent de l'UTIR Morvan (Faits du 23/08/2023)			PENAL		TJ Nevers	06/09/2023		EN COURS					
CD 58		Diffamation et escroquerie RSA			PENAL		TJ Nevers	18/04/2023		EN COURS		Préjudice de 20 297,67 €			
	1903672	Recours indemnitaire suite à accident de moto à Chateau-Chinon (présence de gravillons)	ADMINISTRATIF			Indemnisation des victimes	Requête déposée devant le TA	30/12/2019	Clôturé en appel CAA Lyon		CLOS	TA Dijon, condamnation du CD58 par jgt du 05.04.2021 Arrêt du CAA Lyon n° 21LY01976 du 01/06/2023		DEFAVORABLE	
	2103031	Contentieux DRH (Compte rendu d'évaluation professionnelle)	ADMINISTRATIF			Annulation du Compte rendu d'entretien professionnel.	TA Dijon	22/11/2021			CLOS		FAVORABLE		
	2100058	Annulation arrêté conjoint d'interdiction de circulation à Chevroches	ADMINISTRATIF					11/01/2021			CLOS	Jugement de rejet de la demande de X	FAVORABLE		
	21/2103357	Permission de voirie	ADMINISTRATIF			annulation de l'arrêté	TA Dijon	29/12/2021	Jugement du TADijon du 26/10/2023		CLOS	Rejet de la demande de X	FAVORABLE		

Tableau des actions contentieuses 2023 – « Pôle Juridique »

VERSION COMMUNICABLE

Au

5 février 2024

Nombre total de contentieux		Nature contentieuse			Etat contentieux		Décision		
Contentieux à l'initiative du CD		Administratif	Civil	Pénal	En cours	Clos	Favorable au CD	Défavorable au CD	Désistement / Extinction
35		16	1	18	24	11	7	2	2

Requérant	N° Affaire	Objet contentieux	Contentieux administratif	Contentieux Civil	Contentieux Pénal	Enjeux	Procédure	Date	Etat Avancement	En cours	Clos	Observations	Décision favorable au CD	Décision défavorable au CD	Désistement / Extinction
	2100867	Protection fonctionnelle (Refus de reconnaissance d'accident professionnel)	ADMINISTRATIF				TA Dijon	31/03/2021			CLOS	Rejet de la demande de X 28/02/2023	FAVORABLE		
	2202811-2	Contentieux DRH (Arrêté de prorogation de stage)	ADMINISTRATIF			Annulation de l'arrêté	TA Dijon	22/10/2022			CLOS	Jugement de rejet de la demande de X 26/06/2023	FAVORABLE		
	2101908	Annulation marché panneaux solaires	ADMINISTRATIF				TA Dijon				CLOS	Rejet de la requête du CD58 02/11/2023		DEFAVORABLE	
CD58	PV 1884/2020	Vol aggravé			PENAL	Constitution de partie civile pour la récupération de la franchise non supportée par l'assurance.	TJ Nevers		Audience 20/06/2023		CLOS	Condamnation de X et X 20/06/2023	FAVORABLE		
CD 58	PV 00118/2022	Vol de portail et grillage du pylône à Tourcy-Lurcy.			PENAL						CLOS	Classement sans suite par le Procureur 06/06/2023			CLASSEMENT SANS SUITE
	2300934	Annulation de retrait d'agrément et de licenciement	ADMINISTRATIF				TA Dijon	07/04/2023			CLOS	Jugement de rejet de la demande de X 16/11/2023	FAVORABLE		
CD 58	PV 001136/2023	Vitre cassée au SAMS de Bords de Loire			PENAL		TJ Nevers	26/04/2023			CLOS	Classement sans suite le 09/06/2023			CLASSEMENT SANS SUITE

Tableau des actions contentieuses 2023 – « Contentieux social »

VERSION COMMUNICABLE

Au

5 février 2024

Nombre total de contentieux		Contentieux à l'initiative du CD		Nature contentieuse		Etat contentieux		Décision		
108		73		Administratif	Civil	En cours	Clos	Favorable au CD	Défavorable au CD	Désistement / Extinction
				22	86	45	63	41	10	12

Requérant	N° Affaire	Objet contentieux	Contentieux administratif	Contentieux Civil	Enjeux	Procédure	Date	Etat Avancement	En cours	Clos	Observations	Décision favorable au CD	Décision défavorable au CD	Désistement / Extinction
	2203351	APA		CIVIL	Contestation date de début APA	requête déposée devant le JAF	27/12/2022	en cours d'instruction	EN COURS					
	nc	Contestation aide sociale	ADMINISTRATIF			transfert dossier TA DIJON	22/06/2023	en cours d'instruction	EN COURS					
	23/00084	Contestation aide sociale		CIVIL		requête déposée devant le JAF	nc	audience le 06/06/2023		CLOS	jugement rendu le 26/04/2023 – désistement			DESISTEMENT
	nc	Contestation décision pôle social		CIVIL		requête déposée devant le JAF	28/12/2022	audience le 03/01/2023		CLOS	jugement rendu le 03/01/2023 – ordonnance d'incompétence			INCOMPETENCE
	23/00068	Contestation décision pôle social		CIVIL		requête déposée devant le JAF	09/06/2023	audience le 14/06/2023		CLOS	jugement rendu le 15/06/2023	FAVORABLE		
CD 58	2301968	Indu RSA	ADMINISTRATIF		Demande d'annulation indu RSA	nc	nc	en cours d'instruction	EN COURS					
CD 58	2302564-3	Indu RSA	ADMINISTRATIF		Demande d'annulation indu RSA	requête déposée devant le TA par l'allocataire	06/09/2023	en cours d'instruction	EN COURS					
	2302522-3	Indu RSA	ADMINISTRATIF		Demande d'annulation indu RSA	requête déposée devant le TA par l'allocataire	19/09/2023		EN COURS		le requérant doit se désister suite à l'annulation de son indu RSA			
	2202961	Indu RSA	ADMINISTRATIF		Demande d'annulation indu RSA	requête déposée devant le TA	02/12/2022	en cours d'instruction	EN COURS					
	nc	Indu RSA	ADMINISTRATIF		Demande d'annulation indu RSA	requête déposée devant le TA de DIJON par l'allocataire	25/09/2023	mémoire en défense produit	EN COURS					
	2302425-3	Indu RSA	ADMINISTRATIF		Demande d'annulation indu RSA	requête déposée devant le TA par l'allocataire	25/08/2023	en cours d'instruction	EN COURS					
	2301366	Indu RSA	ADMINISTRATIF		Demande d'annulation indu RSA	requête déposée devant le TA de DIJON par l'allocataire	17/05/2023	en cours d'instruction	EN COURS					

Tableau des actions contentieuses 2023 – « Contentieux social »

VERSION COMMUNICABLE

Au

5 février 2024

Nombre total de contentieux		Contentieux à l'initiative du CD		Nature contentieuse		Etat contentieux					Décision			
				Administratif	Civil						Favorable au CD	Défavorable au CD	Désistement / Extinction	
108		73		22	86						41	10	12	
Requérant	N° Affaire	Objet contentieux	Contentieux administratif	Contentieux Civil	Enjeux	Procédure	Date	Etat Avancement	En cours	Clos	Observations	Décision favorable au CD	Décision défavorable au CD	Désistement / Extinction
	2302577-3	Indu RSA	ADMINISTRATIF		Demande d'annulation indu RSA	requête déposée devant le TA de DIJON par l'allocataire	19/09/2023	en cours d'instruction	EN COURS					
	2302603-3	Indu RSA	ADMINISTRATIF		Demande d'annulation indu RSA	requête déposée devant le TA de DIJON par l'allocataire	13/09/2023	en cours d'instruction	EN COURS					
	2300950	Indu RSA	ADMINISTRATIF		Demande d'annulation indu RSA	requête déposée devant le TA de DIJON par l'allocataire	12/04/2023	en cours d'instruction	EN COURS					
	2202202	Indu RSA	ADMINISTRATIF		Demande d'annulation indu RSA	requête déposée devant le TA par l'allocataire	06/09/2022	audience le 30/06/2023		CLOS	jugement rendu le 11/07/2023	FAVORABLE		
	22012502	Indu RSA	ADMINISTRATIF		Demande d'annulation indu RSA	requête déposée devant le TA	28/09/22			CLOS	jugement rendu le 09/11/2023	FAVORABLE		
	nc	Indu RSA	ADMINISTRATIF		Contestation d'indu RSA	requête déposée devant le TA	16/02/2021	audience le 29/11/2022		CLOS	jugement rendu le 10/01/2023 : demandeur débouté	FAVORABLE		
	210378-3	Indu RSA	ADMINISTRATIF		Contestation d'indu RSA	requête déposée devant le TA par l'allocataire	10/01/2022			CLOS	jugement rendu le 12/05/2023 : demandeur débouté – requête non justifiée	FAVORABLE		
	2102850	Indu RSA	ADMINISTRATIF		Contestation d'indu RSA	requête déposée devant le TA par l'allocataire	09/11/2021			CLOS	jugement rendu le 02/03/2023 : rejet de la requête de l'allocataire	FAVORABLE		
	2200850-3	Indu RSA	ADMINISTRATIF		Contestation d'indu RSA	requête déposée devant le JAF	30/03/2022	nc		CLOS	jugement rendu le 17/05/2023 : demandeur débouté – requête non justifiée	FAVORABLE		
	2200237-3	Indu RSA	ADMINISTRATIF		Contestation d'indu RSA	requête déposée devant le TA par l'allocataire	26/01/2022			CLOS	jugement rendu le 10/01/2023 : demandeur débouté – requête rejetée	FAVORABLE		
	2103062-3	nc	ADMINISTRATIF			requête déposée devant le TA	11/01/2022			CLOS	jugement rendu le 17/05/2023 : demandeur débouté – requête hors délai	FAVORABLE		

Tableau des actions contentieuses 2023 – « Contentieux social »

VERSION COMMUNICABLE

Au

5 février 2024

Nombre total de contentieux		Contentieux à l'initiative du CD		Nature contentieuse				Etat contentieux				Décision		
108		73		Administratif	Civil			En cours	Clos			Favorable au CD	Défavorable au CD	Désistement / Extinction
				22	86			45	63			41	10	12

Requérant	N° Affaire	Objet contentieux	Contentieux administratif	Contentieux Civil	Enjeux	Procédure	Date	Etat Avancement	En cours	Clos	Observations	Décision favorable au CD	Décision défavorable au CD	Désistement / Extinction
CD 58	23/00051	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	24/01/23	en attente délibéré	EN COURS		délibéré au 15/12/2023			
	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	10/07/2023	audience le 17/11/2023	EN COURS		délibéré au 19/01/2024			
	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	17/07/2023	audience le 17/11/2023	EN COURS		délibéré au 19/01/2024			
	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	26/05/2023	audience le 13/09/2023 et renvoi au 17/11/2023	EN COURS		délibéré au 19/01/2024			
	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	10/07/2023	audience le 17/11/2023	EN COURS		délibéré au 19/01/2024			
CD 58	22/00693	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	22/11/2023	audience le 10/05/2023 et renvoi au 13/12/2023	EN COURS		délibéré au 09/02/2024			
	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	11/09/2023	audience le 15/12/2023	EN COURS					
	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire suite à refus de répartition	requête déposée devant le JAF	07/09/2023	audience le 15/12/2023	EN COURS					
	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	11/10/2023	audience le 15/12/2023	EN COURS					
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	01/09/2023	audience le 15/12/2023	EN COURS					
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	demande pièces complémentaires pour déposer la requête devant le JAF	10/07/2023	en attente retour SAMS	EN COURS					

Tableau des actions contentieuses 2023 – « Contentieux social »

VERSION COMMUNICABLE

Au

5 février 2024

Nombre total de contentieux		Contentieux à l'initiative du CD		Nature contentieuse		Etat contentieux		Décision		
				Administratif	Civil	En cours	Clos	Favorable au CD	Défavorable au CD	Désistement / Extinction
108		73		22	86	45	63	41	10	12

Requérant	N° Affaire	Objet contentieux	Contentieux administratif	Contentieux Civil	Enjeux	Procédure	Date	Etat Avancement	En cours	Clos	Observations	Décision favorable au CD	Décision défavorable au CD	Désistement / Extinction
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	nc	audience le 10/05/2023 – renvoi devant JAF de DRAGUIGNAN	EN COURS		audience prévue le 24/01/2024			
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	10/07/2023	audience le 17/11/2023	EN COURS		délibéré au 19/01/2024			
CD 58	23/00590	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	27/09/2023	audience le 15/12/2023	EN COURS					
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	11/10/2023	en attente convocation	EN COURS					
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	19/06/2023		EN COURS		délibéré au 15/12/2023			
CD 58	23/00003	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	28/12/2022	audience le 14/06/2023	EN COURS		en attente de jugement			
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	15/09/2023	audience le 15/12/2023	EN COURS					
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	18/10/2023	audience le 15/12/2023	EN COURS					
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	21/09/2023	audience le 15/12/2023	EN COURS					
	23/00649	Obligation alimentaire		CIVIL	Demande de réduction de sa part contributive par un obligé alimentaire	réception convocation + copie requête demande de révision	14/11/2023		EN COURS		décès du bénéficiaire – l'obligé doit se désister de sa demande			
	23/00604	Obligation alimentaire		CIVIL	Demande de réduction de sa part contributive par un obligé alimentaire	réception convocation + copie requête demande de révision	14/11/2023	audience le 15/12/2023	EN COURS					

Tableau des actions contentieuses 2023 – « Contentieux social »

VERSION COMMUNICABLE

Au

5 février 2024

Nombre total de contentieux		Contentieux à l'initiative du CD		Nature contentieuse		Etat contentieux		Décision		
108		73		Administratif	Civil	En cours	Clos	Favorable au CD	Défavorable au CD	Désistement / Extinction
				22	86	45	63	41	10	12

Requérant	N° Affaire	Objet contentieux	Contentieux administratif	Contentieux Civil	Enjeux	Procédure	Date	Etat Avancement	En cours	Clos	Observations	Décision favorable au CD	Décision défavorable au CD	Désistement / Extinction
	23/00425	Obligation alimentaire		CIVIL	Demande de révision de sa part contributive par un obligé alimentaire	réception convocation JAF	18/10/2023	audience le 15/12/2023	EN COURS					
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	10/07/2023	audience le 17/11/2023	EN COURS		délibéré au 19/01/2024			
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire (révision du jugement JAF du 08/03/2023)	requête déposée devant le JAF	10/07/2023	audience le 17/11/2023	EN COURS		délibéré au 19/01/2024			
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	12/04/2023	audience le 13/09/2023	EN COURS		délibéré au 15/12/2023			
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	16/06/2023	nc	EN COURS		délibéré au 15/12/2023			
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	06/06/2023	nc	EN COURS		délibéré au 15/12/2023			
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	28/06/2023	nc	EN COURS		délibéré au 15/12/2023			
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	19/06/2023	audience le 20/10/2023	EN COURS		pas de réception de jugement à ce jour			
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	28/06/2023	en cours	EN COURS					
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	12/04/2023	audience le 13/09/2023		CLOS	jugement rendu le 20/10/2023	FAVORABLE		
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	audience JAF : renvoi pour désignation tuteur ad'hoc	22/02/2023	audience le 13/09/2023		CLOS	jugement rendu le 17/11/2023	FAVORABLE		
CD 58	23/00036	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	mémoire adressé	09/06/2023	audience le 14/06/2023		CLOS	jugement rendu le 07/07/2023		DEFAVORABLE	

Tableau des actions contentieuses 2023 – « Contentieux social »

VERSION COMMUNICABLE

Au

5 février 2024

Nombre total de contentieux		Contentieux à l'initiative du CD	Nature contentieuse						Etat contentieux		Décision		
			Administratif	Civil					En cours	Clos	Favorable au CD	Défavorable au CD	Désistement / Extinction
108		73	22	86					45	63	41	10	12

Requérant	N° Affaire	Objet contentieux	Contentieux administratif	Contentieux Civil	Enjeux	Procédure	Date	Etat Avancement	En cours	Clos	Observations	Décision favorable au CD	Décision défavorable au CD	Désistement / Extinction
	22/00583	Obligation alimentaire		CIVIL	Révision jugement JAF	requête déposée devant le TA	28/09/2022	audience le 10/05/2023		CLOS	jugement rendu le 07/07/2023	FAVORABLE		
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	26/05/2023	audience le 13/09/2023		CLOS	jugement rendu le 20/10/2023	FAVORABLE		
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	05/04/2023	audience le 13/09/2023		CLOS	désistement du CD : les deux obligés alimentaires ont été adoptés – exception d'indignité soulevée			DESISTEMENT
CD 58	2300017	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	mémoire produit	09/06/2023	audience le 14/06/2023		CLOS	jugement rendu le 20/10/2023	FAVORABLE		
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	demande pièces complémentaires pour déposer la requête devant le JAF	10/07/2023			CLOS	désistement du CD : retour à meilleure fortune de la bénéficiaire aide sociale			DESISTEMENT
CD 58	2300073	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	04/05/2023	audience le 14/06/2023		CLOS	jugement rendu le 20/10/2023	FAVORABLE		
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	12/04/2023	audience le 13/09/2023		CLOS	jugement rendu le 20/10/2023		DEFAVORABLE	
CD 58	22/00694	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	mémoire	25/04/2023	audience le 10/05/2023		CLOS	jugement rendu le 07/07/2023		DEFAVORABLE	
CD 58	22/00724	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	05/12/2022	audience le 10/03/2023		CLOS	désistement du CD : décès du bénéficiaire			DESISTEMENT
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	22/02/2023	audience le 08/09/2023		CLOS	jugement rendu le 08/09/2023	FAVORABLE		
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	mémoire produit	09/06/2023	audience le 14/06/2023		CLOS	jugement rendu le 08/09/2023		DEFAVORABLE	

Tableau des actions contentieuses 2023 – « Contentieux social »

VERSION COMMUNICABLE

Au

5 février 2024

Nombre total de contentieux		Contentieux à l'initiative du CD	Nature contentieuse						Etat contentieux					
			Administratif	Civil					En cours	Clos				
108		73	22	86					45	63				

Requérant	N° Affaire	Objet contentieux	Contentieux administratif	Contentieux Civil	Enjeux	Procédure	Date	Etat Avancement	En cours	Clos	Observations	Décision favorable au CD	Décision défavorable au CD	Désistement / Extinction
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	07/07/2022	audience le 11/01/2023		CLOS	jugement rendu le 08/09/2023	FAVORABLE		
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	26/05/2023			CLOS	désistement du CD : décès du bénéficiaire			DESISTEMENT
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	04/05/2023	audience le 13/09/2023		CLOS	jugement rendu le 20/10/2023	FAVORABLE		
CD 58	22/01130	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	jugement JAF	22/10/2022	un obligé alimentaire interjeté appel le 14/11/2022		CLOS	arrêt Cour d Appel de BOURGES rendu le 06/07/2023 – infirme jugement JAF : dispense de contribution de l'obligé		DEFAVORABLE	
CD 58	22/00725	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	05/12/2022	audience le 10/05/2023		CLOS	jugement rendu le 07/07/2023	FAVORABLE		
CD 58	22/00693	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	22/11/2022	audience le 10/05/2023		CLOS	jugement rendu le 07/07/2023		DEFAVORABLE	
CD 58	22/00748	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	12/12/2022	audience le 10/03/2023		CLOS	jugement rendu le 07/07/2023	FAVORABLE		
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	26/05/2023	audience le 13/09/2023		CLOS	jugement rendu le 20/10/2023	FAVORABLE		
CD 58	22/00350	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	03/06/2022			CLOS	ordonnance de désistement d'office en raison du décès du bénéficiaire			DESISTEMENT
CD 58	22/00370	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	20/06/2022	audience le 11/01/2023		CLOS	jugement rendu le 08/03/2023 : condamnation des OA	FAVORABLE		
CD 58	22/00150	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	30/03/2022	audience le 12/10/2022		CLOS	jugement rendu le 15/02/2023	FAVORABLE		

Tableau des actions contentieuses 2023 – « Contentieux social »

VERSION COMMUNICABLE

Au

5 février 2024

Nombre total de contentieux		Nature contentieuse		Etat contentieux		Décision		
Contentieux à l'initiative du CD		Administratif	Civil	En cours	Clos	Favorable au CD	Défavorable au CD	Désistement / Extinction
108		22	86	45	63	41	10	12

Requérant	N° Affaire	Objet contentieux	Contentieux administratif	Contentieux Civil	Enjeux	Procédure	Date	Etat Avancement	En cours	Clos	Observations	Décision favorable au CD	Décision défavorable au CD	Désistement / Extinction
CD 58	22/56	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	24/01/2022	audience le 08/06/2022		CLOS	jugement rendu le 04/03/2023	FAVORABLE		
CD 58	22/00231	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	12/04/2022	audience le 09/02/2022		CLOS	jugement rendu le 09/01/2023	FAVORABLE		
CD 58	22/00334	Obligation alimentaire		CIVIL	Demande de révision jugement JAF	requête déposée devant le JAF	24/05/2022	audience le 14/12/2023		CLOS	jugement rendu le 16/02/2023	FAVORABLE		
CD 58	22/00259	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	27/04/2022	audience le 04/01/2023		CLOS	jugement rendu le 04/01/2023 – CD débouté		DEFAVORABLE	
CD 58	22/00476	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	09/08/2022	audience le 12/02/2023		CLOS	jugement rendu le 26/04/2023	FAVORABLE		
CD 58	21/313	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	nc	audience le 12/01/2022 + 2 renvois		CLOS	jugement rendu le 11/01/2023 : désistement du CD suite au décès de la bénéficiaire			DESISTEMENT
CD 58	22/00610	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	05/10/2022	audience le 08/03/2023		CLOS	jugement rendu le 12/05/2023 : condamnation des obligés alimentaires	FAVORABLE		
CD 58	22/00417	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	nc	audience le 11/01/2023		CLOS	jugement rendu le 08/03/2023 : condamnation du Président du CD aux dépens		DEFAVORABLE	
CD 58	22/00634	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	21/10/2022	audience le 08/03/2023		CLOS	jugement rendu le 12/05/2023	FAVORABLE		
CD 58	22/00458	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	29/07/2022	audience le 21/02/2023		CLOS	jugement rendu le 26/04/2023	FAVORABLE		
CD 58	21/00397	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	24/01/2022	audience le 09/02/2022		CLOS	jugement rendu le 04/01/2023 : exception d'indignité en faveur des obligés alimentaires		DEFAVORABLE	

Tableau des actions contentieuses 2023 – « Contentieux social »

VERSION COMMUNICABLE

Au

5 février 2024

Nombre total de contentieux		Nature contentieuse		Etat contentieux		Décision		
Contentieux à l'initiative du CD		Administratif	Civil	En cours	Clos	Favorable au CD	Défavorable au CD	Désistement / Extinction
108		22	86	45	63	41	10	12

Requérant	N° Affaire	Objet contentieux	Contentieux administratif	Contentieux Civil	Enjeux	Procédure	Date	Etat Avancement	En cours	Clos	Observations	Décision favorable au CD	Décision défavorable au CD	Désistement / Extinction
CD 58	22/00662	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	07/11/2022	audience le 08/03/2023		CLOS	jugement rendu le 12/05/2023 : part d'un obligé alimentaire fixée mais impécuniosité relevée pour les autres	FAVORABLE		
CD 58	22/00415	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	06/07/2022	audience le 11/01/2023		CLOS	jugement rendu le 08/03/2023	FAVORABLE		
CD 58	22/0032	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	13/01/2022	audience le 14/12/2022		CLOS	jugement rendu le 15/02/2023		DEFAVORABLE	
CD 58	21/00575	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	08/11/2021	audience le 14/12/2022		CLOS	jugement rendu le 15/02/2023 : absence d'état de nécessité du bénéficiaire	FAVORABLE		
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	16/06/2022	audience le 09/11/2022		CLOS	jugement rendu le 14/12/2023 : part contributive fixée	FAVORABLE		
CD 58	22/00359	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	16/06/2022	audience le 14/12/2022		CLOS	jugement rendu le 15/02/2023 : part contributive fixée	FAVORABLE		
CD 58	22/00/650	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	26/10/2022	audience le 08/03/2023		CLOS	jugement rendu le 12/05/2023 : part contributive fixée	FAVORABLE		
CD 58	22/00/695	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	29/11/2022			CLOS	décès du bénéficiaire et désistement du CD			DESISTEMENT
CD 58	22/00230	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	15/04/2022	audience le 09/11/2022		CLOS	jugement rendu le 04/01/2023 : part contributive fixée	FAVORABLE		
CD 58	22/00172	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	16/03/2022	audience le 14/06/2023		CLOS	jugement rendu le 14/06/2023 – désistement	FAVORABLE		
CD 58	23/00064	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	26/01/2022			CLOS	décès du bénéficiaire et désistement du CD le 26/04/2023			DESISTEMENT

Tableau des actions contentieuses 2023 – « Contentieux social »

VERSION COMMUNICABLE

Au

5 février 2024

Nombre total de contentieux		Contentieux à l'initiative du CD	Nature contentieuse									Etat contentieux		Décision		
			Administratif	Civil								En cours	Clos	Favorable au CD	Défavorable au CD	Désistement / Extinction
108		73	22	86								45	63	41	10	12

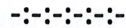
Requérant	N° Affaire	Objet contentieux	Contentieux administratif	Contentieux Civil	Enjeux	Procédure	Date	Etat Avancement	En cours	Clos	Observations	Décision favorable au CD	Décision défavorable au CD	Désistement / Extinction
CD 58	22/0038	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	07/01/2022			CLOS	jugement rendu le 15/02/2023 : part contributive fixée	FAVORABLE		
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	14/10/2022			CLOS	Désistement			DESISTEMENT
CD 58	2300064	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	26/01/2023	audience le 26/04/2023		CLOS	jugement rendu le 26/04/2023 – désistement du CD			DESISTEMENT
CD 58	nc	Obligation alimentaire		CIVIL	Fixation part contributive obligation alimentaire	requête déposée devant le JAF	26/03/2022			CLOS	Désistement	FAVORABLE		
	2302850-3	Portage de repas – APA à domicile	ADMINISTRATIF		Contestation décision du 10/08/2023 suite trop-perçu APA	requête déposée devant le TA par le bénéficiaire	20/11/2023	mémoire en défense à produire pour le 20/01/2024	EN COURS					
	2301676	Refus de droit RSA	ADMINISTRATIF		Contestation refus de droit RSA	requête déposée devant le TA par l'allocataire	nc			CLOS	demandeur débouté – requête rejetée	FAVORABLE		
	2201312-3	Surendettement	ADMINISTRATIF			requête déposée devant le TA	23/05/2022	audience le 24/08/2023	EN COURS		en attente de jugement – pièces supplémentaires demandées à la requérante par la juridiction			



Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°7-1
du 29 janvier 2024
Rapporteur : Joëlle JULIEN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 1

M. Fabien BAZIN

OBJET : POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION À UNE ASSOCIATION ET ÉVOLUTION DU TARIF DE CONSULTATION DES PSYCHOLOGUES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
VU la délibération n°16 du Conseil départemental du 24 septembre 2018,
VU la convention du 20 novembre 2023 entre le Département de la Nièvre et le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP),
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'association Développement Informatique Administratif et Juridique (ADIAJ) pour la formation des agents,
- **DE VALIDER** le recours à des psychologues cliniciens et de fixer le tarif de la prestation à 60 € TTC par séance,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 33

Contre : 0

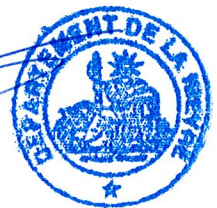
Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Blandine DELAPORTE
La Vice-Présidente

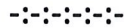




Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°7-2
du 29 janvier 2024
Rapporteur : Joëlle JULIEN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 1

M. Fabien BAZIN

OBJET : POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force
du service public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
VU la convention du 20 novembre 2023 entre le Département de la Nièvre et le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** les modifications du tableau des effectifs figurant en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 19

Contre : 14

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à la majorité

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Blandine DELAPORTE
La Vice-Présidente



**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION JANVIER 2024**

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le



ID : 058-225800010-20240129-CD290124DEL7_2-DE

CREATION DE POSTE				SUPPRESSION DE POSTE			
Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
Filière administrative							
3	Adjoint administratif	366/387	secrétaire de site ; gestionnaire recrutement ; chargée d'accueil et de surveillance	2	Adjoint administratif	366/387	secrétaire de site ; gestionnaire recrutement
1	Adjoint administratif principal 2ème classe	367/425	Secrétaire de site	1	Adjoint administratif principal 1ère classe	367/425	Secrétaire de site
1	Rédacteur	373/508	Conseiller/ère juridique - Contentieux de l'aide sociale et du RSA	1	Rédacteur	373/508	Conseiller/ère juridique - Contentieux de l'aide sociale et du RSA
1	Attaché	395/678	Directrice du Développement territorial	1	Administrateur hors classe	672/HEBbis3	Directeur du Développement territorial
Filière technique							
4	Adjoint technique	366/387	Agents des routes ; mécaniciens	4	Adjoint technique	366/387	Agent des routes ; mécanicien ; chargée d'accueil et de surveillance
1	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	367/425	Agent de maintenance	1	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	367/425	Mécanicien

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION JANVIER 2024**

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le



ID : 058-225800010-20240129-CD290124DEL7_2-DE

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
1	Ingénieur	395/678		1	Adjoint technique des établissements d'enseignement	366/387	Agent de maintenance
				1	Technicien principal 2ème classe	376/539	
Filière culturelle							
1	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	376/539	Chargé du classement des archives privées anciennes et modernes	1	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	373/508	Chargé du classement des archives privées anciennes et modernes
1	Conservateur territorial du patrimoine	455/748	Chef de service Musées et patrimoine culturel	1	Attaché territorial de Conservation du patrimoine	395/678	Chef de service Musées et patrimoine culturel
Filière Médico-sociale							
1	Assistant socio-éducatif	395/597	Educatrice	1	Assistant socio-éducatif	395/597	Educateur

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION JANVIER 2024**

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le



ID : 058-225800010-20240129-CD290124DEL7_2-DE

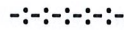
Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
2	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	438/632	Adjointe à la cheffe de SAMS ; Experte CRIP	1	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	438/632	Experte CRIP
1	Infirmier territorial de classe supérieure	455/620	Infirmière-puéricultrice	1	Infirmier territorial en soins généraux hors classe	427/727	Infirmière-puéricultrice
1	Psychomotricien(ne) TNC 10h/35	444/821	Psychomotricien(ne) centre de santé	1	Psychomotricienne 7h/35	444/821	Psychomotricien(ne) centre de santé
1	Médecin TNC 24h/35	hors cadre d'emplois	Médecin généraliste centre de santé	1	Médecin temps complet	hors cadre d'emplois	Médecin généraliste centre de santé
				1	Puéricultrice hors classe	471/769	Adjointe à la cheffe de SAMS
TOTAL	20			TOTAL	20		



Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°8
du 29 janvier 2024
Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 1

M. Fabien BAZIN

OBJET : INTERNAT D'EXCELLENCE DU COLLÈGE NOËL BERRIER DE CORBIGNY -
PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DÉFAVORABLE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU la délibération n°8 du Conseil Départemental du 20 mai 2021 autorisant la signature de la convention d'attribution de moyens 2021-2022 avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports en vue de l'attribution d'une subvention de 350 000 € au Département destinée à financer la réhabilitation de 44 places d'internat d'excellence au collège Noël Berrier à Corbigny,
VU le procès-verbal de la Commission de sécurité à la suite de la visite du 9 octobre 2023 du collège Noël Berrier concluant à un avis défavorable pour l'internat,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'obligation réglementaire d'installer des portes d'entrée résistantes au feu aux chambres de l'Internat d'Excellence de Corbigny,
- **DE SOLLICITER** une subvention de 50 % du coût des travaux auprès de l'État,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 1

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,


Blandine DELAPORTE
La Vice-Présidente

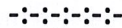




Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°9
du 29 janvier 2024
Rapporteur : Daniel BARBIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 1

M. Fabien BAZIN

OBJET : AVANCES 2024 AUX ORGANISMES TOURISTIQUES

Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-4, L.1612-1 et L.3211-1,

VU le Code du tourisme, notamment les articles L.132-1 à L.132-6,

VU la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département de la Nièvre et l'Agence de Développement Touristique relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs approuvée par délibération n°7 le 18 novembre 2019 prorogée par délibération n°11 de la Commission permanente du 23 janvier 2023,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une avance sur subvention en budget de fonctionnement réparti comme suit :

l'Agence Nièvre Attractive	243 500 €
l'association Activital	40 000 €
le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du canal du Nivernais	48 000 €

Afin de garantir la pérennité de leurs actions sur le début d'année 2024,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement desdites subventions, notamment les conventions et leurs éventuels avenants.

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 2

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation


Blandine DELAPORTE
La Vice-Présidente

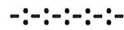




Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°10
du 29 janvier 2024
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 1

M. Fabien BAZIN

OBJET : FONDS SOCIAL EUROPÉEN + - DEMANDE DE SUBVENTIONS ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION / PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Un département qui pilote les changements écologiques - Politique inclusion sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au



Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
VU le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +),
VU la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 n°C(2022) 7892 portant adoption du programme FSE+,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la convention de subvention globale notifiée du 22 juin 2023 et signée entre le Département de la Nièvre et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne-Franche-Comté,
VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 1^{er} février 2021 adoptant le Pacte Territorial d'Insertion de la Nièvre 2021-2027,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à déposer un dossier de demande de subvention FSE+ pour l'accompagnement global des demandeurs d'emploi :
 - * pour une période de réalisation allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,
 - * pour un montant total prévisionnel de crédit FSE+ de 454 000 € sur un coût total estimé de 1 135 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à déposer un dossier de demande de subvention FSE+ pour l'animation du pacte territorial d'insertion :
 - * pour une période de réalisation allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,
 - * pour un montant total prévisionnel de crédit FSE+ de 37 812 € sur un coût total estimé de 94 530 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Blandine DELAPORTE
La Vice-Présidente

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--::--::--::--

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 0

OBJET : RETRAIT DE L'ADHÉSION DU DÉPARTEMENT À L'AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.1431-19,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,
VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 11 février 2019 relative à l'adhésion du Département à l'Agence Régionale de la Biodiversité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°10 prise par l'Assemblée départementale du 11 février 2019 concernant l'adhésion et la désignation d'un représentant du département au Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité,
- **D'APPROUVER** le retrait de l'adhésion du Département à l'Agence Régionale de la Biodiversité et le non versement de la cotisation 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au retrait de l'adhésion du Département à l'Agence Régionale de la Biodiversité.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". Below the signature, the name "Fabien BAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant : 058-225800010-20240129-72588-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 0

**OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE EN
MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3311-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.110-1,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

VU le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 17 février 2020 adoptant la Stratégie départementale d'adaptation aux changements climatiques,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis des commissions Solidarité, Émancipation, Attractivité et Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable au titre de l'année 2023, ci-annexé.

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". The name "Fabien BAZIN" is also printed in blue ink below the signature.

Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant : 058-225800010-20240129-72679-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023

Département de la Nièvre



PREAMBULE

LE RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE : UNE OBLIGATION LEGALE QUI FAIT ECHO A DES PREOCCUPATIONS UNIVERSELLES

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de présenter à leur organe délibérant, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation de l'institution en matière de développement durable.

Modifié à la suite des lois des 4 et 22 août 2021, l'article L3311-2 du Code général des collectivités territoriales, en vigueur au 1er janvier 2024 dispose :

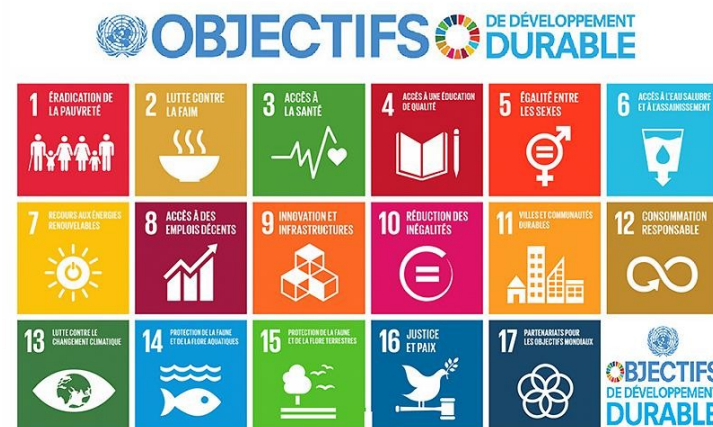
"Préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur le territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, adoptés le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

Ce rapport précise le programme d'actions mis en place pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments ou des parties de bâtiment à usage tertiaire dont la collectivité territoriale est propriétaire, dans un objectif de respect des obligations prévues à l'article L174-1 du code de la construction et de l'habitation".

UN CADRE DE REFERENCE: LES 17 OBJECTIFS MONDIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Adopté en 2015, le cadre de référence universel se compose de 17 objectifs, 169 cibles et 232 indicateurs de suivi à l'attention de tous les acteurs étatiques, non étatiques, publics et privés, chacun étant invité à contribuer à ces objectifs dans une logique de coresponsabilité pour faire face aux enjeux à venir directement ou indirectement liés au dérèglement climatique.

Ce plan mondial qui couvre différentes thématiques est connu sous le nom d'Agenda 2030.

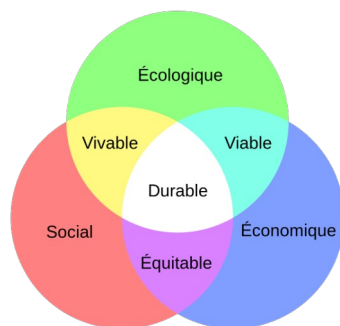


PRESENTATION GENERALE

La collectivité, au travers de ses politiques d'intervention comme de son fonctionnement interne, ambitionne de répondre aux finalités du développement durable :

- 1 - Lutter contre le changement climatique
- 2 - Préserver la biodiversité et protéger les milieux et ressources
- 3 - Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains
- 4 - Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- 5 - Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
- 6 - Promouvoir la démocratie, notamment participative

Le présent rapport s'articule autour de ces finalités. Il repose à la fois sur des données chiffrées et des éléments d'analyse actualisés remontés par les directions. Celles-ci ont renseigné les indicateurs les plus significatifs parce que pouvant être suivis dans la durée, d'une part. D'autre part, les directions ont été invitées à mettre en évidence l'impact des actions qu'elles conduisent en faveur de l'environnement, de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.



« Le développement durable et le changement climatique sont les deux côtés de la même pièce »

Ban Ki-Moon
Diplomate sud-coréen

Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

2023

LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

1



Lutter contre le changement climatique

LA NIÈVRE ENGAGÉE DEPUIS TROIS ANS DANS UN PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au cours des dernières années, une prise de conscience collective nous a conduits à observer que le climat se dérègle de façon accélérée et que cette tendance va s'accroître lors des prochaines années. La Nièvre sera concernée par une hausse des températures moyennes et une modification importante du régime de précipitations, générant des impacts importants sur les milieux naturels et les activités humaines. Déjà exposée à de grandes fragilités sociales, une grande partie de la population nivernaise pourrait ainsi subir une sorte de "double peine" en cas d'inaction.

Sur la base de ce constat, le Département a souhaité initier une démarche visant à adapter la Nièvre aux conséquences du dérèglement climatique, d'abord en réalisant, en 2020, un diagnostic de la vulnérabilité du territoire au changement climatique dans le cadre d'un partenariat avec le Cerema, ensuite en définissant trois axes prioritaires d'intervention pour son action :

Axe 1 – Une action départementale au service de la résilience territoriale

Axe 2 – Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques

Axe 3 – Une transition écologique par et pour les citoyens.

Ces axes stratégiques d'intervention sont déclinés dans le cadre d'un Plan départemental d'adaptation au changement climatique, en cours de mise en oeuvre.



Lutter contre le changement climatique

REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE : UN PREMIER RESULTAT ENCOURAGEANT POUR LA COLLECTIVITE

Imposée par la loi aux collectivités de plus de 50 000 habitants, la réalisation d'un bilan carbone permet d'estimer l'impact des activités déployées par le Département sur l'atmosphère.

Ce bilan porte à la fois sur les déplacements liés à la vie de la collectivité (déplacements professionnels, domicile/travail, transport adapté des enfants en situation de handicap...), les consommations énergétiques (chauffage, électricité...), les immobilisations (bâtiments, véhicules, informatique) et les produits consommés (papier, matériaux de construction, produits alimentaires...).

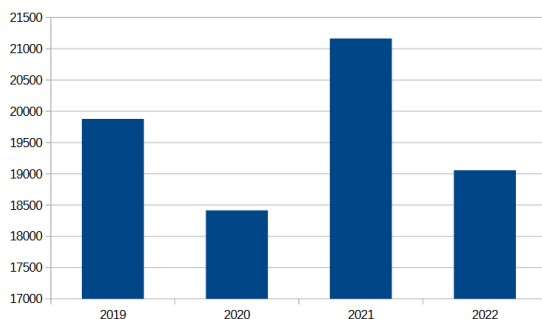
Calculer le bilan carbone de la collectivité de manière annuelle permet de suivre son évolution au cours du temps, et donc de cibler les actions prioritaires à mettre en œuvre afin de réduire les émissions de carbone du Conseil départemental.

INDICATEURS DE SUIVI

19 057 tonnes CO₂ émises en 2022

soit une réduction de près de 10% en un an
(21 164 tonnes en 2021)

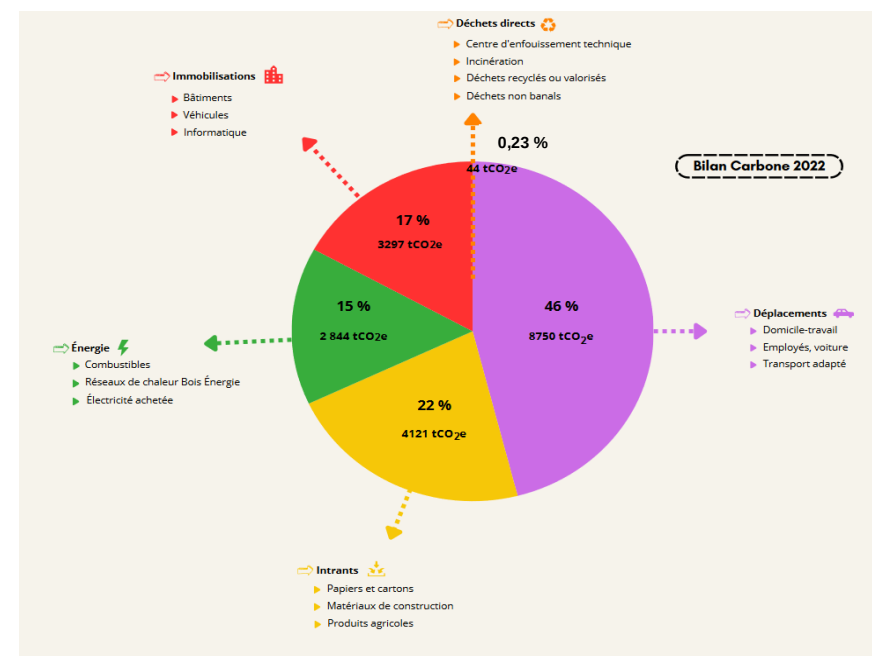
Evolution du bilan carbone depuis 2019



L'évolution contrastée du bilan carbone du Département sur les dernières années s'explique principalement par le fort impact des mesures prises au cours de la crise sanitaire en 2020, qui se sont traduites par une baisse des déplacements professionnels et plus généralement des consommations au sein de la collectivité, avant un retour à une activité normale à partir de 2021.

En 2022, les efforts consentis par la collectivité pour parvenir à une réduction significative de l'émission de gaz à effet de serre ont commencé à se traduire par des résultats encourageants. On relève non seulement une réduction sensible au regard de l'année précédente mais également une évolution favorable par rapport à 2019, donc sur une période plus longue.

Bilan carbone (année 2022)



Lutter contre le changement climatique

PERMETTRE AU PLUS GRAND NOMBRE DE S'APPROPRIER L'ENJEU CLIMATIQUE

SENSIBILISER LES CITOYENS, ET NOTAMMENT LES PLUS JEUNES, A TRAVERS DES ANIMATIONS DANS LES COLLEGES

Dans la continuité des actions de sensibilisation précédemment engagées au sein des collèges nivernais, le Conseil départemental s'est donné comme objectif, au titre de l'année scolaire 2023-2024, de poursuivre ses animations sur la question climatique en lien avec les équipes pédagogiques et la fédération des centres sociaux. Les élèves, considérés comme les citoyens de demain, sont invités à observer et étudier les effets du changement climatique sur l'évolution des stades phénologiques (cycles biologiques) des plantes ou sur le cycle du sol.

Parmi les animations proposées, la Fresque du climat consiste dans un jeu collaboratif en trois phases, qui vise à faire comprendre les mécanismes du dérèglement climatique des causes aux conséquences.

DES INITIATIVES POUR INFORMER ET MOBILISER LES AGENTS DEPARTEMENTAUX

En 2022, une semaine d'animations mêlant expositions, webinaires internes, ateliers et séquences ludiques a été proposée aux agents départementaux.

Par ailleurs, un guide éco-gestes a été mis à disposition sur l'intranet et relayé par de l'affichage comportant un QR code renvoyant vers le guide. Des baisses de consommation énergétique non négligeables ont été constatées et les agents en ont été informés pour prouver l'utilité de leurs efforts. Cet exercice de sensibilisation a été reconduit en 2023.

Enfin, le Challenge climat offre l'occasion aux agents d'aborder les questions de transition écologique et la problématique du changement climatique, mais aussi de célébrer la journée mondiale pour le climat.



AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Depuis plusieurs années, la gestion du patrimoine immobilier départemental intègre des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Ces actions se sont renforcées avec l'adoption de la stratégie d'adaptation au changement climatique et du fait de contraintes réglementaires comme la nouvelle réglementation thermique RE2020 et le décret tertiaire. Comme pour les collèges, des programmes d'amélioration de l'isolation des bâtiments sont menés : renforcement de l'isolation en toiture ou en façades, remplacement des menuiseries extérieures...

La suppression progressive des chaudières fioul et le remplacement de celles-ci par des chaudières bois, des pompes à chaleur ou des raccordements à des réseaux de chaleur participent de la même logique. A titre d'exemples, le site « Nièvre Travaux Matériel » de Corbigny a ainsi été équipé d'une chaufferie à granulés de bois et deux maisons éclusières de pompes à chaleur air-eau.

On relève aussi que les éclairages consommateurs en électricité sont remplacés par des éclairages à LED. Enfin, la pratique consistant à réduire les températures de chauffage dans les bâtiments tend à se généraliser.

INCITER LES NIVERNAIS A ERADIQUER LES PASSOIRES THERMIQUES

Dans le cadre de sa politique habitat, le Département participe à la réduction de la consommation énergétique des logements nivernais les plus modestes en finançant leurs travaux de rénovation thermique (isolation, chauffage, VMC...). Un opérateur a été recruté en ce sens, afin d'accompagner les Nivernais, tout au long de leur projet de rénovation. Le Département s'attache à mobiliser et mettre en réseau des acteurs. Il accompagne globalement les initiatives publiques en faveur de l'amélioration des logements et du bien-être des occupants.

Cependant, la conjoncture économique actuelle caractérisée par une inflation sensible et durable pèse lourdement sur les choix des particuliers en matière d'investissements immobiliers. Cette situation se traduit ainsi par une baisse élevée du nombre de dossiers PIG (Programme d'intérêt général) énergie. Par ailleurs, de nouvelles modalités d'aide de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) doivent prendre effet en 2024, ce qui a probablement incité certains ménages à repousser leurs démarches. Pour rappel, un pic avait été enregistré en 2021 avec 360 dossiers et un niveau d'intervention de 573 183,90 €.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de sites départementaux utilisant une source d'énergie renouvelable : **29** en 2023

Rappel 2022 : 26

Nombre de dossiers PIG énergie : **157** (au 15/11/2023)

Rappel 2022 : 199 (donnée consolidée)

Montant des aides au titre du PIG énergie : **314 424 €** (au 15/11/2023)

Rappel 2022 : 390 236 € (donnée consolidée)



FOCUS SUR...

LA CONSERVATION DES ARCHIVES

La direction des archives départementales a initié une réflexion en interne sur la température et l'hygrométrie des magasins d'archives. Cette réflexion devrait permettre de mener en 2024, des actions permettant de diminuer la consommation d'énergie du bâtiment du centre des Archives historiques de la Nièvre.

PROMOUVOIR LES PRATIQUES VERTUEUSES QUANT A LA MOBILITE QUOTIDIENNE DES AGENTS

La collectivité s'est inscrite au challenge mobilité organisé par l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté. Ce challenge régional vise à encourager et à promouvoir les solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle lors des trajets domicile-travail et à valoriser les bonnes pratiques. En 2022, le Département est monté sur la 3ème marche du podium avec un score de 2 381 km parcourus via un autre mode de transport que l'autosolisme (24 agents participants).

En outre, le choix a été fait de verser aux agents le forfait mobilité durable qui favorise les déplacements à vélo, le covoiturage et les moyens de locomotion non thermiques. Ce forfait, dont le montant annuel peut atteindre 300 € en fonction du nombre de déplacements éligibles, concerne 48 agents.

Enfin, la démarche Imagine la Jeunesse, qui a consisté en 5 rencontre citoyennes en 2023, a inspiré le document les « Premières propositions pour la jeunesse », qui comporte, entre autres orientations, une incitation à l'autopartage.

FACILITER LE RECOURS AU TELETRAVAIL

Selon une étude de l'ADEME, sur un potentiel de 35 % d'actifs en télétravail, 3,3 millions de déplacements pourraient être évités en France chaque semaine ; la production hebdomadaire de gaz à effet de serre serait ainsi d'au moins 3 200 tonnes. Au sein de la collectivité, le nombre d'agents télétravailleurs poursuit sa croissance : en quatre ans, celui-ci a été multiplié par six ! De nouvelles modalités ont été mises en place en 2022 : possibilité de télétravail au domicile ou tout autre lieu compatible avec les nécessités de service, élargissement de l'accès aux agents sur emploi non permanent, possibilité sur une demi-journée sans condition, six mois à titre dérogatoire sous réserve de l'accord de la hiérarchie, introduction de la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail pour une durée inférieure à un an.

INDICATEURS DE SUIVI

Budget consacré au remboursement des abonnements de transport en commun (en €) / Nombre d'agents concernés : **10 000 €/45**

Rappel 2022 : 8203/36

Nombre d'agents en télétravail : **413**

Rappel 2022 : 407 / 2019 : 67

CHIFFRES CLES

Nombre de jours télétravaillés : **22 060**

Nombre de km non roulés : **747 845**

Emission de CO2 économisée (en tonnes) : **122,5**

(pour un véhicule essence 6l/100km selon calculateur de la fondation Good planet)

Evolution du nombre de kilomètres parcourus par les véhicules départementaux : **- 7 %** (par rapport à 2022), soit environ **850 000 KM**



FOCUS SUR...

L'optimisation du parc automobile

Une diminution de près de 7 % des kilomètres parcourus a été constatée par rapport à 2022. Une optimisation renforcée des véhicules de service a été recherchée, le covoiturage encouragé et le recours aux transports en commun privilégié sur les déplacements de longue distance.

En 2024, l'utilisation des 24 véhicules électriques de la collectivité sera accentuée en raison d'un redéploiement de ceux-ci sur l'ensemble du territoire et d'une augmentation des bornes de recharge disponibles

REDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMERIQUE

On estime que 75 % de l'empreinte environnementale du numérique provient de la seule fabrication des appareils. C'est notamment sur la base de ce constat que le volet *Accès à l'équipement/sobriété numérique* a été inscrit dans la Stratégie départementale d'aide aux usages numériques votée en 2020. L'objectif principal défini dans ce cadre porte sur une limitation du renouvellement des équipements informatiques en les faisant durer le plus longtemps possible (énergie grise).

Le Département a contribué financièrement à l'émergence et à l'accompagnement d'un réseau d'ateliers de recyclage numérique permettant l'attribution de nouveaux outils et de techniques de reconditionnement. Il s'agit d'une démarche qui se veut artisanale, locale, et donc territorialisée. Celle-ci complète divers projets relevant de l'économie sociale et solidaire et/ou d'économie circulaire. Le Collectif de l'Economie Solidaire des Acteurs du Réemploi de la Nièvre (CESAR 58) ou encore Toototoor, une plate-forme d'entraide et de covoiturage à l'échelle locale, peuvent être ainsi mentionnés.

Par ailleurs, dans sa politique d'achat d'équipements, le Département veille à ce que les matériels répondent aux normes établies en matière de consommation d'énergie : les labels EnergySTAR relatifs à l'efficacité énergétique des ordinateurs et écrans sont exigés auprès des fournisseurs.

UNE DEMARCHE D'OPTIMISATION DES MOYENS NUMERIQUES

A l'interne, une démarche d'optimisation des moyens numériques a été engagée pour limiter le nombre des équipements utilisés. Ainsi la dotation en ordinateur portable (télétravail ou travail nomade) a été conjuguée au retrait de l'ordinateur fixe. Le parc de copieurs a été optimisé pour créer des points d'impressions mutualisés, en remplacement des imprimantes de bureau.

CHIFFRES CLES

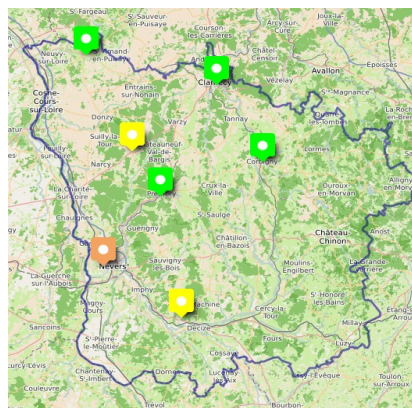
20 % des copieurs déployés dans le cadre du renouvellement du marché d'impressions sont issus de filières de reconditionnement (21 copieurs recyclés sur un parc de 113 unités)

6 structures accompagnées par le Département au titre d'une filière de recyclage numérique : EBE 58 (Prémery), l'Attribut (Châteauneuf Val de Burgis), Sougy Informatique (Sougy-sur-Loire), La ressourcerie Villa du Réemploi (Clamecy), la Fabricole (Corbigny) et la Recyclerie de Saint-Amand-en-Puisaye.

PERSPECTIVE 2024

Une **7ème structure** (ANAR 58), implantée sur le territoire de l'Agglomération de Nevers, devrait être accompagnée et équipée

Carte de l'implantation territoriale des structures de recyclage numérique



FOCUS SUR...

Les choix technologiques



La direction des systèmes d'information et du numérique intègre dans ses choix technologiques, les éléments favorisant la maîtrise des dépenses énergétiques. Ainsi, le recours au stockage basé sur la technologie «ssd» en remplacement des disques classiques a divisé par 10 la consommation énergétique des serveurs informatiques. Ce choix a permis de contenir la hausse de volumétrie des fichiers, en stabilisant les coûts correspondants.

VEGETALISER LES COURS DE COLLEGE : DES PROJETS A L'ETUDE

Les établissements scolaires sont bien souvent des espaces très minéralisés qui gardent la chaleur en été et qui, lors des périodes caniculaires, peuvent ressembler à des étuves. Engager des projets de végétalisation des cours de collège vise à réduire les îlots de chaleur et aussi à gérer durablement les eaux pluviales. En 2022, il a été procédé à la plantation d'arbres dans 4 collèges. Il s'agit aujourd'hui d'aller plus loin en favorisant une végétalisation plus systématique selon le concept de « cour oasis ».

Dans le cadre de l'appel à projets national "Fonds Vert", le Conseil départemental a lancé des études préalables portant sur deux établissements : les Loges à Nevers et René-Cassin à Cosne-Cours-sur-Loire. Ces études serviront à définir les grandes orientations d'aménagement des projets qui permettront, dans une deuxième phase, d'engager les travaux. Elles serviront également à définir un plan de gestion et d'entretien des nouveaux espaces végétalisés pour les équipes techniques du Département.

MAITRISER LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET REDUIRE L'EMISSION DES GAZ A EFFET DE SERRE : UNE DOUBLE AMBITION TRADUITE DANS LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT 2024-2027 DANS LES COLLEGES

Un diagnostic énergétique de l'ensemble des collèges réalisé à la fin de l'année 2022 et au début de 2023 a permis de décrire les types de travaux à réaliser afin de réduire de 40 % les consommations d'énergie avant 2030, puis 50 % avant 2040 et 60 % avant 2050.

Cet objectif se décompose en deux sous objectifs qui consistent à :

- renforcer l'isolation des bâtiments, notamment dans les établissements jugés les plus énergivores,
- remplacer les systèmes de chauffage et rénover les réseaux de distribution de chaleur les plus vétustes

CHIFFRES CLES 2023

Effort d'investissement annuel sur la rénovation énergétique dans les collèges : **2,6 M €**

Nombre de collèges raccordés à un réseau de chaleur bois : **13**

Nombre de collèges présentant un potentiel solaire rentable : **7**

PERSPECTIVES (HORIZON 2028)

Nombre de collèges raccordés à un réseau de chaleur bois : **18 (+5)**

Nombre optimal de toitures de collèges équipées de panneaux photovoltaïques : **7** (*sous réserve de faisabilité technique*)

Disparition totale des chaudières fioul dans les collèges (encore 3 en 2023)



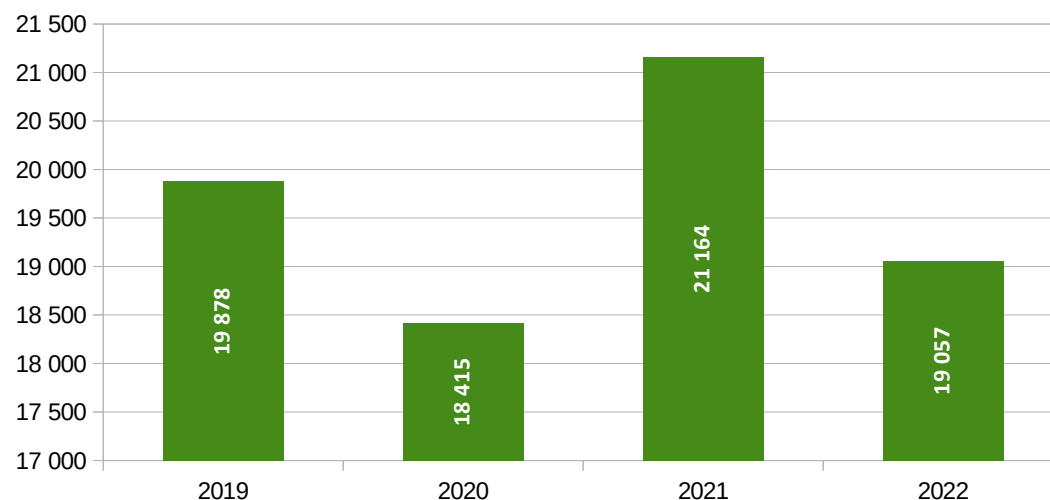
Indicateurs de suivi

Intitulé de l'indicateur	Indicateurs	Année référence	Rappel données antérieures	Année référence
Émission de Gaz à Effet de Serre (GES en tonne équivalent carbone) de la collectivité (bilan carbone)	19 057 tCO2	2022	21 164 tCO2	2021
Nombre de bâtiments (sites) départementaux possédant un râtelier ou d'un abri à vélo	18	2023	18	2022
Budget consacré au remboursement des abonnements de transport en commun (en €)/ nombre d'agents concernés	10 000/45	2023	9 578/39*	2022
Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules départementaux (hors véhicules techniques)	- 7 % (par rapport à l'année 2022)	2023	912 542 km	11/2022
Nombre de sites utilisant une énergie de source renouvelable	29	2023	26	2022
Nombre d'agents en télétravail	413	2023	407*	2022
Nombre de dossiers traités dans le cadre du PIG sur la thématique de la rénovation énergétique	157	15/11/2023	199*	2022
Montant des subventions accordées par le Département dans le cadre du PIG sur la thématique de la rénovation énergétique	314 424 €	15/11/2023	390 236 €* *	2022
Taux de remplacement des chaudières fioul sur nombre total de chaudières fioul existantes sur l'ensemble du parc des bâtiments départementaux (hors maisons écloses)	2/8	2023	1/8	2022

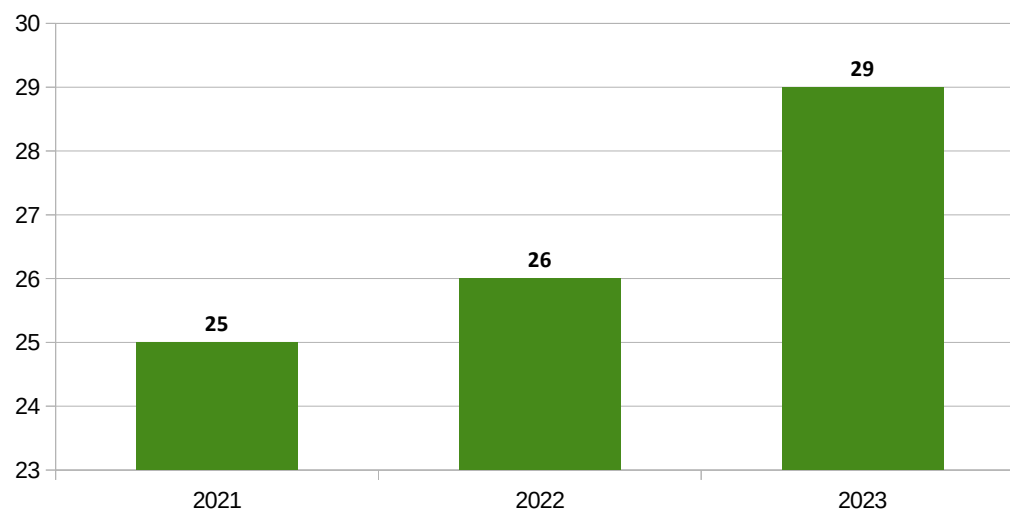
*Donnée consolidée

Les évolutions observées sur les dernières années

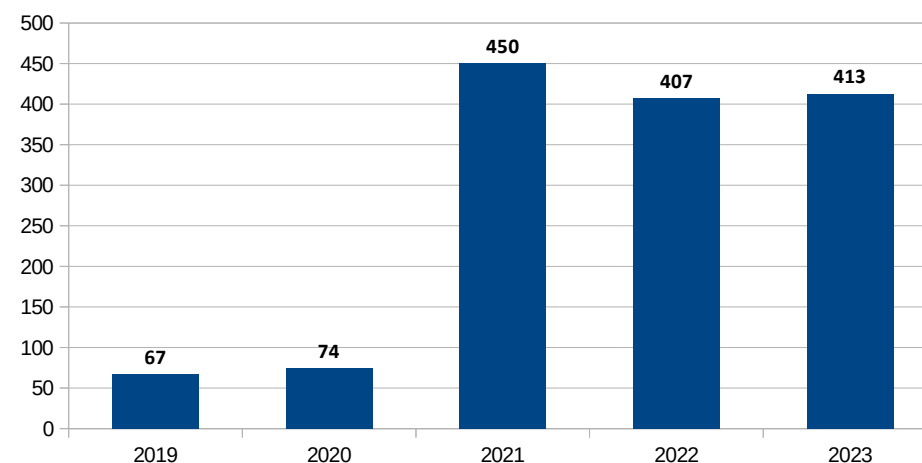
Emissions de Gaz à Effet de Serre de la collectivité (en tonnes équivalent carbone) Bilan Carbone



Nombre de sites utilisant une source d'énergie renouvelable



Nombre d'agents en télétravail



Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

2023

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET PROTÉGER LES MILIEUX ET LES RESSOURCES

2



Préserver la biodiversité et protéger les milieux et ressources

Depuis plus de 30 ans, le Conseil départemental de la Nièvre mène des actions de préservation de la biodiversité et des milieux naturels à travers notamment sa politique de gestion des espaces naturels sensibles (ENS).

INDICATEURS DE SUIVI

22 sites gérés, dont **15** ouverts au public

820 hectares d'espaces naturels sensibles et de forêts gérés par le Département

813,68 hectares en surface de Zones de Préemption instaurées au titre des ENS

3 Zones de préemption au titre des ENS :

- Bec d'Allier (Gimouille),
- Étangs de Baye et Vaux (La Collancelle et Vitry-Laché)
- Montmartin (Dornecy)

897 413,31 € / 110 424,45 € : Budget consacré aux Espaces Naturels Sensibles et Activités de Pleine Nature en fonctionnement/investissement sur l'année 2022

LES ACTIONS EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

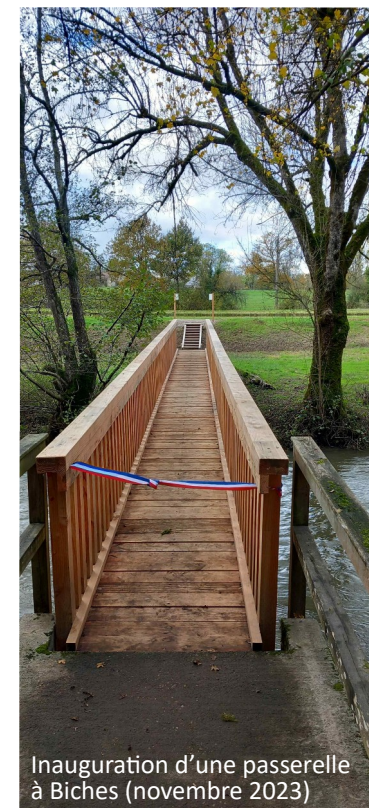
Courant 2023, ces actions se sont notamment concrétisées par la rénovation de sentiers des espaces naturels sensibles et plusieurs actions d'aménagement des ENS.

AMÉNAGEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

A la suite de l'appel à projets « France Relance » de l'Etat, le Département a rénové les sentiers des espaces naturels sensibles suivants : les roches de Basseville à Surgy, la fontaine de Chamont à Biches, le Petit Lac de Pannecière, la mare aux Demoiselles à Magny-Cours, le Bec d'Allier à Gimouille, la peupleraie de Decize. Les travaux se sont échelonnés entre 2022 et 2023, avec deux projets phares en 2023 :

- Le Petit Lac de Pannecière (Montigny-en-Morvan) : les abords de ce plan d'eau à vocation hydroélectrique ont vu croître, au fil des décennies, une riche végétation aquatique, des roselières et des saulaies dans lesquelles de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau ont trouvé un incomparable gîte. Entré en 2008 dans la « famille » des espaces naturels sensibles gérés et protégés par le Conseil départemental, ce site propose un sentier pédagogique et un observatoire ornithologique, labellisé Tourisme et Handicap. En 2023, après 15 ans d'accueil du public, l'ensemble des équipements a été renouvelé, réalisé en bois local sans traitement chimique afin de rester intégralement recyclable en fin de vie.

- La fontaine de Chamont : propriété de la commune de Biches, ce site est une forêt remarquable de buis. Les travaux ont consisté en la rénovation de la signalétique pédagogique, des mobiliers d'accueil et de la passerelle piétonne enjambant l'Aron. Désormais, l'espace naturel sensible est également connecté à la Véloroute du Canal du Nivernais, afin de valoriser ce site auprès des touristes et des familles.



Inauguration d'une passerelle à Biches (novembre 2023)

LA PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le Conseil départemental a poursuivi son engagement pour une meilleure compréhension de l'articulation entre dérèglement climatique et biodiversité, cette fois sur la question sensible des forêts. C'est dans ce contexte qu'une apprentie a rejoint la collectivité, pendant 1 an, pour mesurer et développer des indicateurs d'évaluation de la qualité de la biodiversité dans quatre forêts départementales.

Les premiers résultats ont d'ores et déjà permis de proposer des améliorations dans la gestion sylvicole des forêts, afin de leur permettre d'augmenter sensiblement leur résilience. Les prochains plans d'aménagements forestiers intégreront la plupart des préconisations.

Cette démarche vise à terme à être conduite sur l'ensemble des propriétés forestières départementales pour une vision plus exhaustive de la situation.

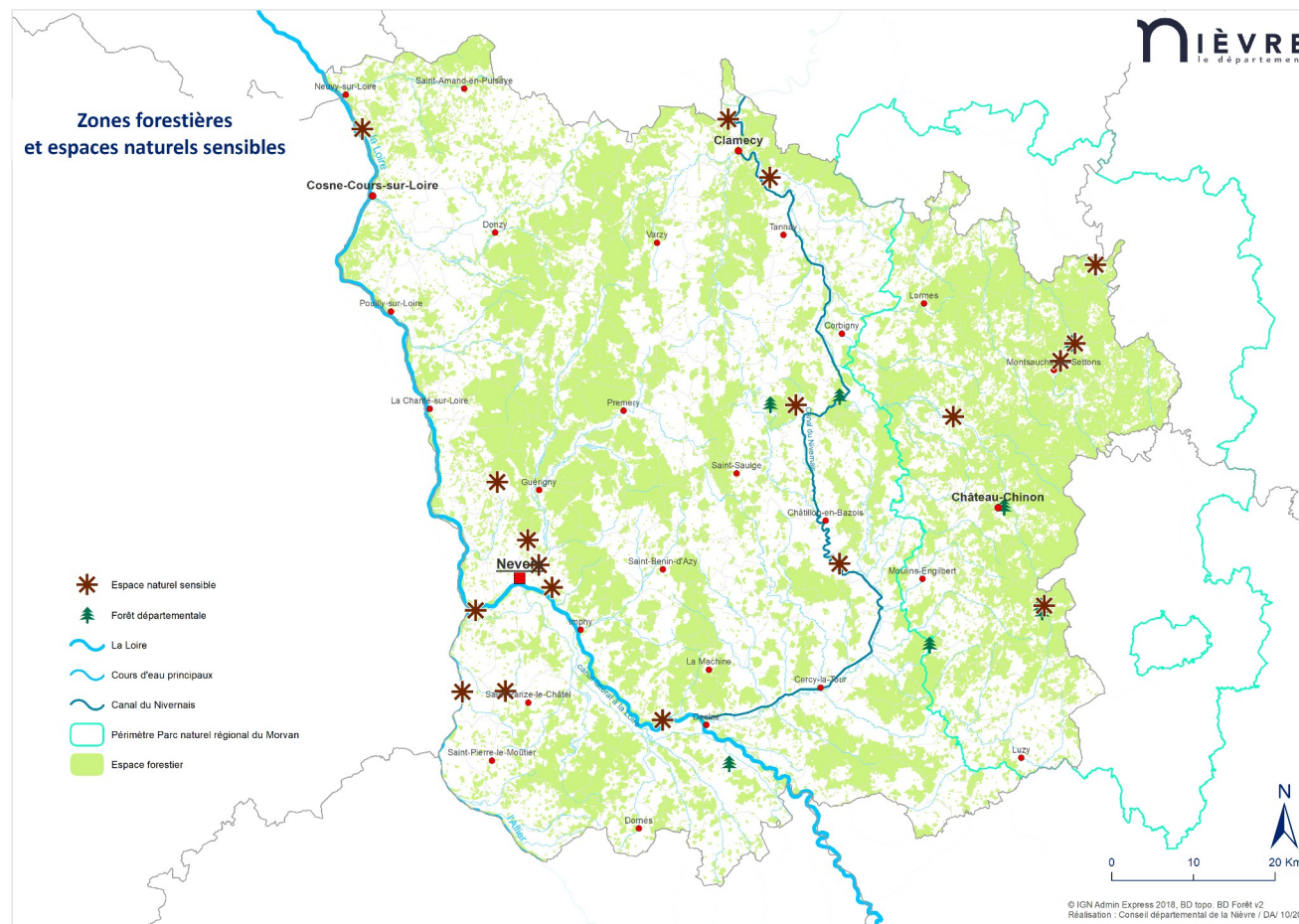
INDICATEURS DE SUIVI

Les forêts gérées par le Département (**358 ha**) :

- le Mont Préneley à Glux-en-Glenne (106 ha),
- le « Bois Malade » à Vitry-Laché (89 ha),
- le bois « le Crot de la Vouavre » à Saint-Honoré-les-Bains (62 ha),
- la forêt « Le Briot » à Château-Chinon (47 ha),
- une peupleraie à Decize (32ha)
- la forêt du Saut-de-Gouloux (10 ha) à Gouloux
- le Bois Bidault à Sardy-les-Epiry (12 ha)



Le Mont Préneley – J. Boulet



Préserver la biodiversité et protéger les milieux et ressources

DES ACTIONS DE RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS ET DES DISPOSITIFS POUR FAVORISER LA BIODIVERSITE

CHIFFRES CLES

2,8 hectares de prairies humides restaurées sur le site de la peupleraie de Decize

2 mares créées sur le site de la peupleraie de Decize

Par ailleurs, le Département a mené, au cours de l'année 2023, des actions pour restaurer les milieux naturels et mis en place des dispositifs pour favoriser la biodiversité, notamment :

- une plate-forme de nidification pour les cigognes blanches sur l'ancienne peupleraie de Decize,
- la labellisation "Refuge Mares" pour les 5 mares de la peupleraie de Decize, dont 2 ont été créées à l'automne 2023,
- la plantation d'une haie champêtre sur le Bec d'Allier.

Ces opérations ont fait l'objet d'une aide financière à hauteur de 80% au titre de l'appel à projet « France Relance » de l'État.

DECIZE ■ Inauguration de travaux à la peupleraie des Feuillats

JDC 22/11/23

Site naturel en pleine évolution

Les travaux menés à la peupleraie des Feuillats, propriété du Conseil départemental, ont été inaugurés, dernièrement, par les élus et les représentants des organismes impliqués (*).

Des plantations sur ce site, couvrant une parcelle de 31,61 hectares, avaient été entreprises dans les années 1970 et 1990. C'était alors une propriété privée. L'absence d'exploitation des peupliers et leur forte mortalité ont incité le Conseil départemental à exploiter le site en 2022, sur une superficie de 24 hectares, avec pour objectif de laisser le champ libre à une évolution naturelle par recolonisation progressive du chêne pédonculé et d'autres essences de feuillus.

« Dans le cadre de mesures compensatoires de travaux menés par la Direction départementale de la Nièvre et Nièvre aménagement, 2,8 hectares de prairies humides ont été res-



BIODIVERSITÉ. Le site de 31,61 ha abrite désormais plusieurs mares, une zone humide et une vaste parcelle permettant la régénération de l'espace boisé. Des travaux inaugurés en présence des représentants du Conseil départemental, de la DDT 58, de l'ONF, de la LPO et de la SHNA.

taurés », a expliqué Magalie Boudeau, chargée de mission au Conseil départemental.

Deux mares, favorables à l'hivernage des cistudes d'Europe (tortues d'eau douces protégées, reptiles sauvages et rares protégés), ont été créées, ainsi qu'une plateforme de nidi-

fication des cigognes blanches. Ces travaux ont été subventionnés à 80 % par le plan France Relance.

La préservation de la biodiversité des animaux et de cette parcelle a pour but de redynamiser le site et de favoriser la régénération naturelle de l'espace boisé, auquel s'ajoute une

prairie humide. ■

(*) Élus du Conseil départemental : Blandine Delaporte, 1^{re} vice-présidente, Justine Guyot, maire de Decize et vice-présidente, Frédéric Roy, conseiller du canton de Decize, Magalie Boudeau, chargée de mission ; représentants de la DDT 58, de l'Office national des forêts (ONF), de la Ligue protectrice des oiseaux (LPO) Bourgogne Franche-Comté et de la Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA).



Réalisation d'une plate-forme de nidification pour les cigognes blanches sur l'ancienne peupleraie de Decize
(Service Patrimoine naturel)

Le Journal du Centre - 22/11/2023

Le Département accorde une attention particulière à la préservation de la faune dans ses opérations d'aménagement des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques.

Ces aménagements spécifiques qui améliorent les continuités écologiques ou favorisent le franchissement des infrastructures routières se traduisent, à titre d'exemple, par la mise en place de banquettes à loutres ou l'aménagement de panneaux routiers préventifs.

INDICATEURS DE SUIVI

6 Ouvrages d'art ont fait l'objet d'un aménagement spécifique pour la faune

5 Ouvrages hydrauliques ont fait l'objet d'un aménagement spécifique pour la faune

PERSPECTIVES

Poursuite des actions en faveur de la biodiversité : 6 ouvrages d'art à aménager et mise en place de panneaux routiers préventifs sur 3 autres ouvrages.



Travaux d'aménagement réalisés sur l'année 2023 en faveur de la loutre (banquettes et passerelles à Metz-le-Comte)

Préserver la biodiversité et protéger les milieux et ressources

Situé en amont des bassins versants de la Loire et de la Seine, le territoire de la Nièvre est particulièrement sensibilisé aux enjeux de préservation, d'amélioration de la qualité et de rendement de la ressource en eau. Cet objectif figure au nombre des trente engagements pris par l'assemblée départementale dans le cadre de la démarche citoyenne « Imagine la Nièvre ».

INDICATEURS DE SUIVI

27 cours d'eau suivis pour la qualité physico-chimique et biologique sur l'année 2023

34 mesures de performance des stations d'épuration en 2023



L'Alène à Luzu

FAVORISER LES USAGES RESPONSABLES DE LA RESSOURCE EN EAU ET SA VALORISATION

SUIVI DE LA QUALITÉ DES COURS D'EAU

Un suivi des cours d'eau, avec des mesures de la qualité de l'eau, et une observation du milieu vivant (poissons, invertébrés aquatiques, diatomées) permettent de bien connaître ce patrimoine et d'observer son évolution dans le temps.

Le Conseil départemental assure un suivi de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau en s'appuyant sur son réseau départemental de mesure.

ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITÉS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Un appui est apporté aux collectivités gestionnaires des services d'assainissement. Les conseils apportés au personnel exploitant et les mesures de performance réalisées sur les ouvrages d'épuration ont pour objectif d'éviter toute pollution liée à des rejets d'eaux usées.

PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le Conseil départemental a engagé une étude sur l'Hydrologie, les Milieux, les Usages et le Climat (HMUC) pour permettre de mieux connaître le territoire des calcaires du Nivernais, et ses ressources en eau.

L'objectif est aujourd'hui de mieux gérer la ressource dans un contexte où les épisodes de sécheresse s'intensifient en durée et en fréquence.

L'étude dite Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) engagée depuis février 2023 doit conduire vers la création d'outils permettant d'aider à mieux gérer la ressource.

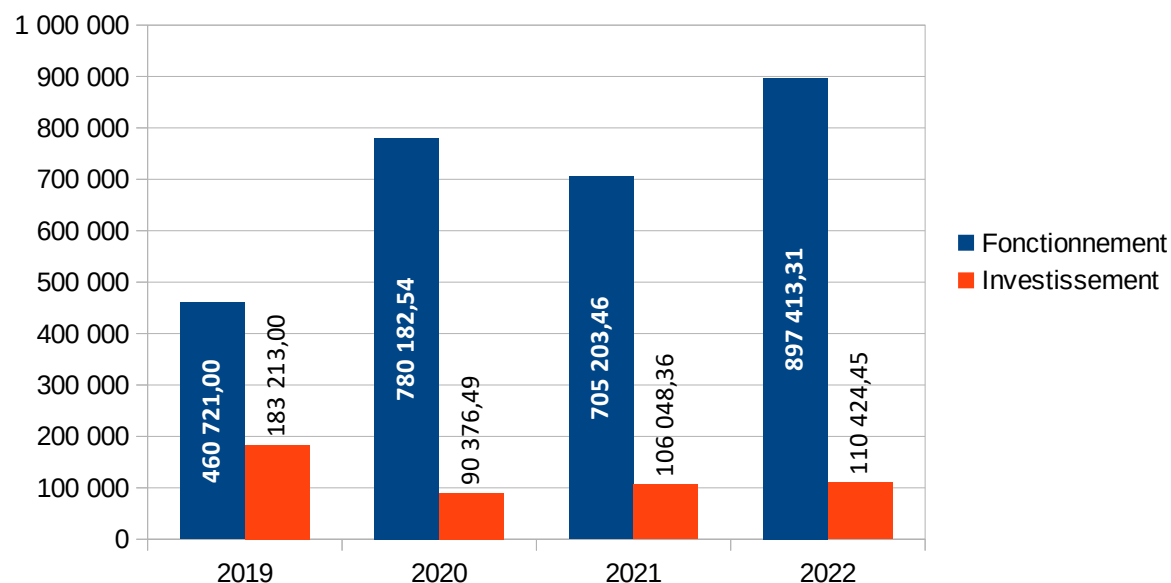
L'appui aux collectivités gestionnaires des services d'eau potable, qui doivent réduire les fuites sur leurs réseaux et sécuriser la distribution d'eau potable s'inscrit également dans cet objectif.

Indicateurs de suivi

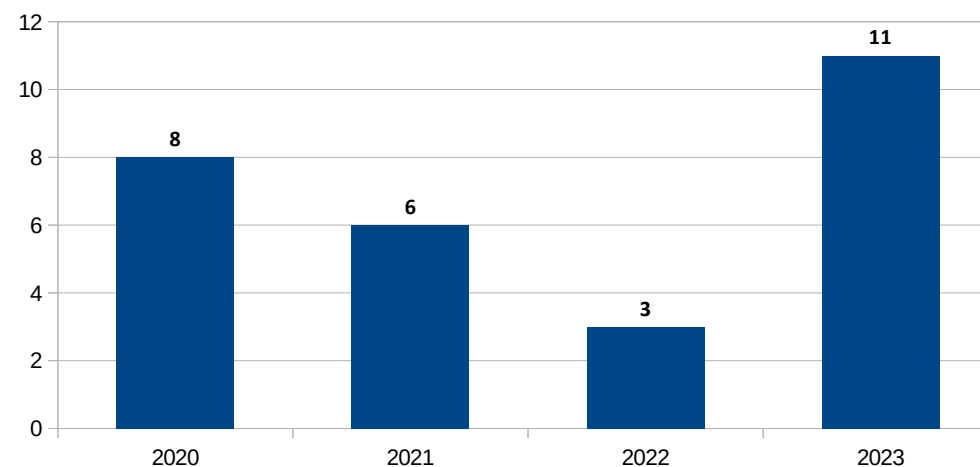
Intitulé de l'indicateur	Indicateurs	Année référence	Rappel données antérieures	Année référence
Budget consacré aux Espaces Naturels Sensibles et Activités de Pleine Nature en fonctionnement/investissement (€)	897 413,31€/110 424,45€	2022	705 203,46 €/106 048,36 €	2021
Nombre d'ouvrages hydrauliques ou ouvrages d'art ayant fait l'objet d'un aménagement spécifique pour la faune	11	2023	3	2022
Surfaces protégées gérées en ha	820	2023	820	2022
Surface en zones de préemption Espaces Naturels Sensibles	813	2023	813	2022
Consommation d'eau dans les bâtiments départementaux (en m³)	14 688	2023	12 256	2022
nombre de mesures de performance des stations d'épuration	34	2023	28	2022
nombre de cours d'eau suivis	27	2023	27	2022

Les évolutions observées sur les dernières années

Budget consacré aux Espaces naturels sensibles (€)



Nombre d'ouvrages hydrauliques ou ouvrages d'art ayant fait l'objet d'un aménagement spécifique pour la faune



Rapport sur la situation
en matière de Développement Durable
2023

PERMETTRE L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

3



PROPOSER UNE OFFRE CULTURELLE ET SPORTIVE EN ADÉQUATION AVEC LES VALEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La culture et le sport sont au cœur d'enjeux fondamentaux tels que l'émancipation des individus, l'ouverture et la relation aux autres, la capacité collective à construire une société solidaire et inclusive et aussi l'affirmation d'un égal droit d'accès des territoires aux différentes formes d'expression artistique et à la diversification des pratiques sportives. Au point de rencontre de différentes politiques publiques (sociales, éducatives, touristiques...), ils s'inscrivent toujours davantage dans des logiques transversales qui prennent en compte les valeurs du développement durable.

CONCILIER QUALITÉ DE L'OFFRE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La limitation de l'impact sur l'environnement devient une préoccupation constante des acteurs.

Cela s'est ainsi traduit concrètement par :

- un réemploi systématique du matériel de muséographie (socles, supports, cartels...), même dans le cadre d'un nouvel équipement comme la Cité des Présents de Château-Chinon ;
- un travail en partenariat entre les musées et établissements culturels du Département pour l'emprunt d'œuvres destinées aux expositions temporaires, ce qui permet de limiter les déplacements ;
- un soin accordé au choix des lieux d'accueil de la tournée d'alimentation générale culturelle (surfaces ombragées et ou végétalisées) ;
- un effort de sensibilisation pour inciter les associations sportives à mener des actions éco-responsables (tri des déchets, covoiturage pour les déplacements...) ;
- l'organisation d'une manifestation à destination des collégiens CARACOL 58 à l'Eco-Base de Baye mêlant différentes épreuves sportives de pleine nature, un atelier de découverte de la biodiversité et un pique-nique « éco-responsable » ;
- une priorité accordée à ce thème en matière d'acquisition de ressources par la Bibliothèque départementale (livres documentaires, filmographie, expositions...), ces ressources étant destinées à circuler auprès de l'ensemble du réseau au plus près des territoires et des habitants ;
- l'organisation d'une formation sur le thème « Animer des ateliers Art'Récup, zéro déchet et landart » à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques, des documentalistes des collèges et des partenaires culturels et sociaux.



CHIFFRES CLES 2023

Acquisition de **200 livres** traitant des enjeux de la transition écologique, dont :
150 livres documentaires jeunesse et environ **50 livres** documentaires adultes



A la fin de l'année 2022, le Département comptait, au sein de son effectif, près de 9 % de personnes en situation de handicap, soit un taux supérieur à celui imposé par la loi (6%).

Pour renforcer cette dynamique engagée en 2014, un groupe de travail, mis en place avant la crise sanitaire, a été récemment relancé à l'initiative du service des conditions de travail et des relations sociales. Plus d'une vingtaine d'agents concernés ont pu ainsi participer à une enrichissante matinée d'échanges et de partage d'expériences en juin 2023 au collège de Saint-Saulge.

Depuis lors, deux axes ont été définis : l'un est consacré aux actions ou ateliers de sensibilisation au handicap, l'autre vise à réfléchir aux actions et outils de communication à élaborer afin de favoriser l'accès aux droits et à l'information des agents en situation de handicap.

INDICATEURS DE SUIVI

Taux légal d'emploi des personnes en situation de handicap (en %)/
nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : **8,82/149**
Rappel 2022 : 7,91/128

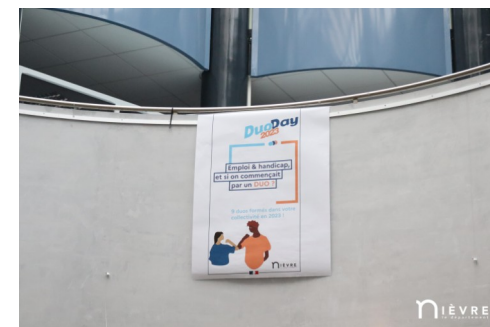
Nombre de personnes en situation de handicap en période/semaines de
mise en situation en milieu professionnel : **9/28**
Rappel 2022 : 4/13

Nombre d'agents bénéficiant d'une période de reclassement/Nombre
de semaines : **4/93**
Rappel 2022 : 4/93 (selon données consolidées)

CHIFFRES CLES 2023

6 apprentis en situation de handicap accueillis dans les services
départementaux

9 binômes ont participé à la 4ème édition du DuoDay en novembre



FOCUS SUR...

L'APPRENTISSAGE DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Département a travaillé avec les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) en intégrant, pour des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) les personnes accueillies dans le cadre du DuoDay 2022 afin de confirmer leurs souhaits d'une réorientation professionnelle via un apprentissage.

Ce travail est venu compléter la communication menée depuis 2021 auprès des Centres de Formation d'Apprentis pour faire connaître et valoriser les métiers du Département et les actions menées pour l'intégration des personnes en situation de handicap.



Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

La mise en œuvre du nouveau schéma départemental de l'enfance et des familles pour la période 2022-2026 est en cours. Elle s'inscrit dans un contexte territorial marqué par un taux d'enfants faisant l'objet de mesures de placement et d'actions éducatives très sensiblement supérieur à la moyenne nationale (23 jeunes pour 1000 contre 11, 2 en France métropolitaine).

INDICATEURS DE SUIVI

325 actions éducatives à domicile (au 23/11/23)

69 actions d'accueil provisoire (au 23/11/23)

Rappel 2022 : 278

204 jeunes âgés de 16 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Rappel 2022 : 89

7 actions collectives de soutien à la parentalité à destination des familles (au 31/10/2023)

Rappel 2022 : 53



ETRE PRESENT POUR LES FAMILLES ET PRENDRE SOIN AU QUOTIDIEN DE CEUX QUI EN ONT BESOIN

DES ACTIONS CIBLEES POUR S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Des conseils préventifs sont donnés aux familles et à leurs enfants, notamment, par les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile, du service offre d'accueil et de l'adoption autour des maladies vectorielles, des risques climatiques, allergies, besoins d'hydratation en période de canicule.

En novembre 2023, une journée enfance a réuni plus de 240 professionnels travailleurs médico-sociaux. Un temps a été consacré à la présentation de la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique avec comme fil rouge « Comment le changement climatique impacte-t-il nos pratiques dans l'accompagnement des enfants, des familles et personnes vulnérables ? ».

PERSPECTIVE 2024

Faire en sorte que les professionnels de la direction de la parentalité soient en capacité de donner des conseils aux assistants familiaux et assistantes maternelles en matière d'adaptation au changement climatique, en s'aidant de flyers sur les thèmes de l'habitat, des risques climatiques, des maladies vectorielles. L'idée est d'orienter les personnes qui en auraient besoin vers des dispositifs dédiés de droit commun (ANAH par exemple).

Les agents ayant participé à la journée enfance de novembre 2023 pourront constituer des relais d'information sur la précarité énergétique et les écogestes.

FOCUS SUR...

LES ACTIONS COLLECTIVES DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

- Animation, à Corbigny, de groupes de parents dont les mères souhaitent préparer leur allaitement
- Prévention des accidents domestiques par le biais d'une formation aux gestes de premier secours
- « Hôpital des nounours » : il s'agit d'aider les enfants à soigner leurs doudous
- Lire aux tout-petits : sensibilisation aux bienfaits de la lecture pour les très jeunes enfants
- Atelier massage
- Groupes de parole pour les futurs parents
- Groupes de parole pour les jeunes parents

Les tendances précédemment observées se confirment, à savoir :

- les emplois au sein de la collectivité départementale sont majoritairement occupés par des femmes (58,52 %) et cette situation tend même à progresser (+0,56 % par rapport à 2022) ;
- la filière technique reste la seule où les hommes sont surreprésentés (73,4 0%) et la proportion reste stable (+0,04 % par rapport à 2022).

INDICATEURS DE SUIVI

Répartition hommes-femmes par filière sur emplois permanents (novembre 2023) :

533 hommes/752 femmes

Rappel 2022 (en données consolidées) : 528/728

Répartition par filière :

Technique : **447 hommes /162 femmes** (449/163 en 2022)

Administrative : **58/322** (53/318 en 2022)

Culturelle : **4/15** (4/13 en 2022)

Médico-sociale et médico-technique : **5/77** (2/63 en 2022)

Sociale : **19/176** (20/171 en 2022)

Nombre d'agents bénéficiant de la garantie de maintien de salaire : **349**

Rappel 2022 (en données consolidées) : 371

Nombre de jours de formation à destination des agents de la collectivité : **5300**

Rappel 2022 (en données consolidées) : 5384

Nb. Le passage à un usage accru et facilité du numérique est de nature à faciliter les inscriptions à des sessions de formation



FOCUS SUR...

Des actions en faveur de l'égalité hommes-femmes

Un rapport spécifique est consacré à cette thématique. On mentionnera ici quatre exemples d'actions concrètes contribuant à l'amélioration de la condition des femmes dans la collectivité :

1) au titre du projet alimentaire territorial, l'acquisition de parcelles agricoles à Challuy s'est faite avec la volonté de rendre attractive l'activité proposée au public féminin, l'objectif étant d'ouvrir aux femmes des métiers habituellement exercés par des hommes.

2) dans les centres d'entretien routier de Donzy, Luzy et Saint-Amand-en-Puisaye, des vestiaires ont été aménagés pour les agents féminins.

3) le service de la Protection Maternelle et Infantile a concentré des moyens pour traiter tout particulièrement des difficultés rencontrées par des femmes en situation de grande vulnérabilité.

4) la suppression de toutes les références genrées dans les fiches de postes.

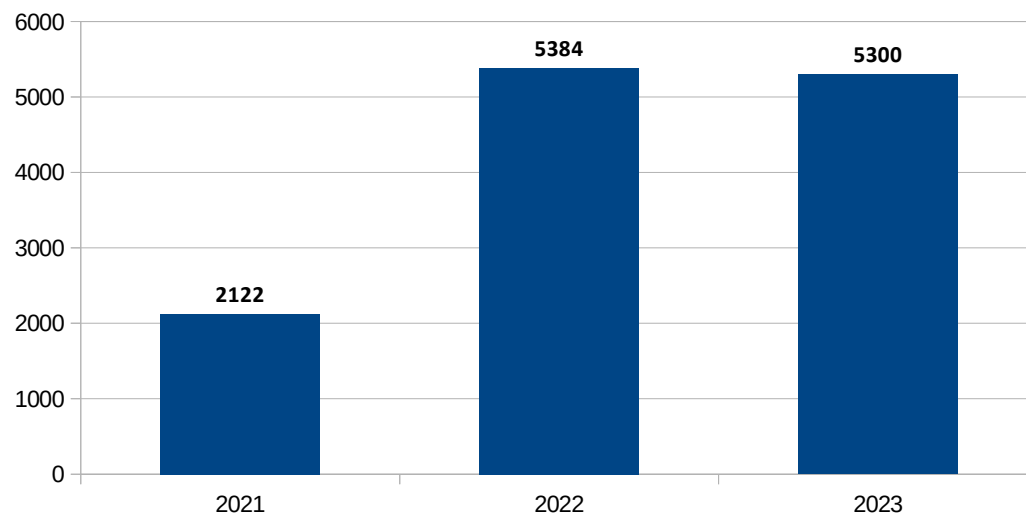
Indicateurs de suivi

Intitulé de l'indicateur	Indicateurs	Année référence	Rappel données antérieures	Année référence
Nombre de jours de formation à destination des agents de la collectivité	5 300	2023	5 384*	2022
Nombre de marchés intégrant une clause d'insertion	11 marchés	2023	7 marchés*	2022
Nombre d'agents bénéficiant de la garantie de maintien de salaire	349	31/10/2023	371	2022
Nombre d'agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement / Nombre de semaines	4/93	2023	4/93*	2022
Taux légal d'emploi des personnes en situation de handicap (BOE) (en%) / Nombre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE)	8,82/149	2023	7,91/128	2022
Nombre de personnes en situation de handicap en Période/Semaines de Mise en Situation en Milieu Professionnel	9/28	2023	4/13	2022
Immersion pendant le DUODAY	9	2023	12	2022
Répartition homme/femme dans la collectivité	533/752	31/10/2023	528/728*	2022
- Filière Technique	447/162	31/10/2023	449/163 *	2022
- Filière Administrative	58/322	31/10/2023	53/318*	2022
- Filière Culturelle	4/15	31/10/2023	4/13*	2022
- Filière Médico-sociale et Médico-technique	5/77	31/10/2023	2/63*	2022
- Filière Sociale	19/176	31/10/2023	20/171*	2022
Nombre de Projets pour l'Enfant mis en œuvre	325 actions éducatives 69 actions d'accueil provisoire	31/10/2023	278	2022
Nombre d'entretiens de préparation à l'autonomie des jeunes entre 16 et 18 ans	204	2023	89	2022
Nombre d'actions collectives de soutien à la parentalité à destination des familles	7	31/10/2023	53	2022

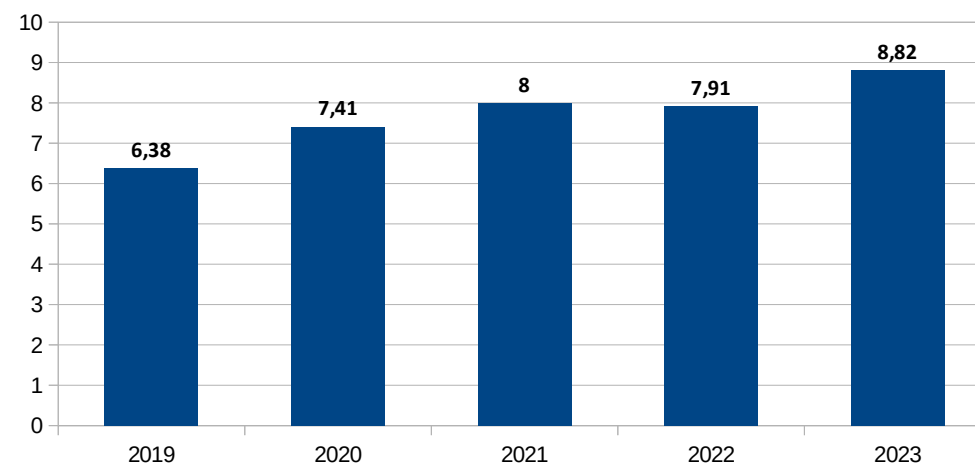
*Donnée consolidée

Les évolutions observées sur les dernières années

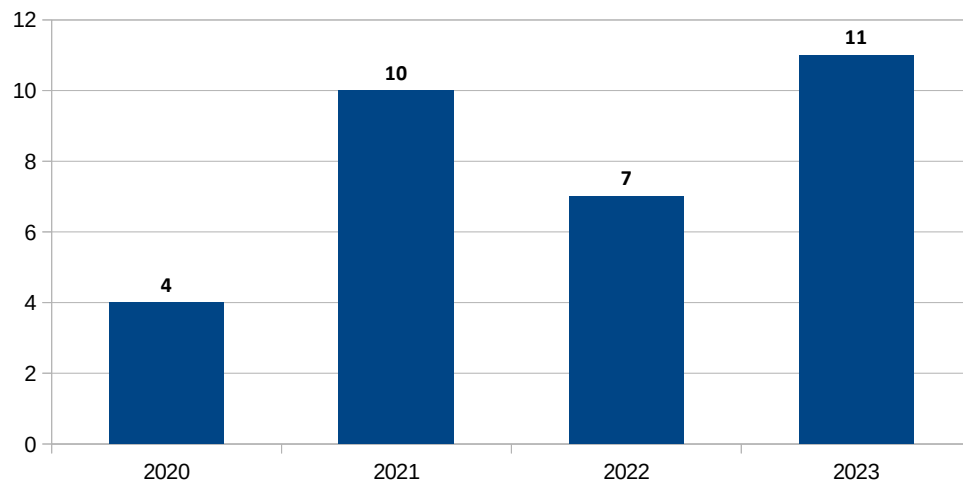
Nombre de jours de formation à destination des agents de la collectivité



Evolution du taux légal d'emploi des personnes en situation de handicap (%)



Nombre de marchés intégrant une clause d'insertion



Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

2023

ASSURER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GÉNÉRATIONS

4



Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

DES ACTIONS MULTIPLES POUR EMBARQUER LES PUBLICS EN SITUATION DE PRECARITE DANS LA DYNAMIQUE DES TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- Soutien aux nombreuses structures qui portent des ateliers de recyclerie
- Réalisation de diagnostics thermiques pour les logements mal isolés des personnes en situation de précarité
- Lutte contre l'incurie en vue de débarrasser des objets pouvant polluer les sols sur les espaces extérieurs
- Prévention auprès des personnes accompagnées d'éco-gestes

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de foyers bénéficiaires du RSA: 5 231 (au 31/10/23)

Rappel 2022 (en données consolidées) : 5369

Nombre de CDD insertion : 222 (au 13/11/23)

Rappel 2022 (en données consolidées) : 255

Nombre de personnes en parcours d'insertion par l'activité économique : 1 473

Rappel 2021 : 1698

Taux de sorties dynamiques : 55,12 % (2022)

Rappel 2021 : 51,28 %

Nombre de structures IAE : 23

Rappel 2022 : 23

Nombre de parcours emploi compétences : 35
(donnée provisoire)

Rappel 2022 (données consolidées) : 54

PRIVILEGIER L'APPROCHE GLOBALE DE L'INCLUSION SOCIALE

90 % des nouveaux allocataires du RSA ont été orientés vers un accompagnement soit assuré par Pôle emploi, soit par un prestataire ou par une assistante sociale, et ont pu ainsi bénéficier d'un contact avec un référent.

L'insertion professionnelle par le biais des contrats aidés se maintient.

Les tendances déjà observées en 2022 se confirment, à savoir :

- la diminution du nombre d'allocataires du RSA se poursuit (-2,58%),
- en revanche, la dynamique sur les parcours d'insertion par l'activité économique reste d'actualité.



PERSPECTIVE 2024

La mise en œuvre du dispositif d'État France Travail qui consiste dans une coopération renforcée de tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation au bénéfice des personnes sans emploi pourrait générer un impact important sur les réponses locales.

CHIFFRES CLES 2023

70 consultations médicales programmées pour les personnes sans médecin traitant et en situation précaire



Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

Une prise en compte globale des besoins de la personne à tous les âges de la vie, notamment des populations les plus fragiles (personnes âgées en situation de dépendance ou d'isolement, personnes en situation de handicap, enfance en difficulté...) demeure l'une des priorités de l'action du Département en lien avec ses partenaires ; elle constitue de fait le troisième des trente engagements adoptés par l'assemblée départementale en juillet 2022 à l'issue de la démarche citoyenne « Imagine la Nièvre ! ».

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de bénéficiaires De l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile : **3 702**
Rappel 2022 : 3 759

Nombre de droits ouverts APA en établissement : **848**
Rappel 2022 : 799

Nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) : **1 567 droits ouverts**
Rappel 2022 : 928

DEVELOPPER LES PRISES EN CHARGE DES PERSONNES FRAGILES BASEES SUR LE BIEN-ETRE

En 2023, l'accueil en établissement du public en situation de handicap est devenu le plus gros poste de dépense de la politique autonomie : il représente 32,67 %, soit près du tiers du budget autonomie.

E01

NIÈVRE
le département

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

CHIFFRES CLES 2023

123 personnes ont été accueillies à la Ciné rencontre de Cosne-Cours-sur-Loire
10 structures médico-sociales étaient représentées



FOCUS SUR...

La plate-forme de l'attractivité des métiers de l'autonomie

La perte d'attractivité des métiers du secteur médico-social génère de fortes difficultés de recrutement dans un contexte de désertification médicale toujours plus prégnant et de sur-représentation des personnes de plus de 75 ans dans la Nièvre, contexte auquel s'ajoute une difficulté supplémentaire liée à la période actuelle de forte inflation.

Au vu de cette situation, Le Département contribue au déploiement d'une plate-forme des métiers de l'autonomie en lien avec la Fabrique Emploi et Territoires.

Parmi les actions menées, une Ciné rencontre a accueilli, à L'Eden Cinéma de Cosne-Cours-sur-Loire, des demandeurs d'emploi, des salariés, des lycéens, des jeunes de l'Ecole de la deuxième chance venus échanger avec des professionnels du soin et du secteur médico-social. Plusieurs métiers spécialisés ont été mis en avant.

Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

Depuis de nombreuses années, la collectivité garantit un appui à la fois technique et financier à tous les territoires infra-départementaux, appui qui se caractérise, notamment, par une visibilité de long terme du fait de la dimension pluriannuelle des engagements.

En 2023, l'évolution du cadre d'intervention de la politique contractuelle départementale s'est traduite, notamment, par une affirmation plus marquée de la volonté de soutenir principalement des investissements vertueux au regard des exigences universelles du développement durable en vue d'inscrire les initiatives locales dans des dynamiques favorables à l'habitabilité des territoires nivernais et à l'attrait de leur offre pour les habitants déjà installés comme pour les candidats à l'installation.

Il a ainsi été décidé de mentionner dans le dispositif de soutien aux territoires la nécessité de s'assurer que les opérations aidées participent de la réalisation de projets de vie, d'investissements soutenables et d'actions à ancrage social, l'idée ne consistant pas tant à imposer de nouvelles contraintes réglementaires aux acteurs locaux qu'à aider ceux-ci à intégrer plus systématiquement les différentes dimensions du développement durable dans les projets qu'ils portent.

CONTRIBUER A LA CONCRETISATION DES PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Notre Moulin à Luzy : l'exemple d'un renouveau

Inhabité depuis des années, le moulin, situé au coeur du bourg de Luzy, était à l'arrêt depuis près de cinquante ans. La municipalité a voulu redonner vie au bâtiment en en faisant un tiers lieu social et numérique : Fablab, espace informatique, espace de télétravail, salle de formation et de visioconférence, espace détente (le Cocon), bureau pour les associations et espace interactif (Notre Studio) occupent désormais ce bel espace. Le Département a soutenu ce projet au côté de l'État et de la Région, au titre de sa politique territoriale, à hauteur de 63 671,72 €.

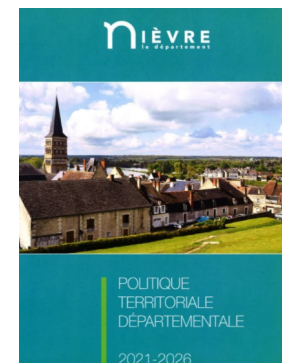
A Prémary, l'association EBE 58 entend mener une démarche exemplaire de réemploi de matériaux de construction

L'association à but non lucratif, qui s'inscrit dans l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée est installée dans un bâtiment de l'ancien site de Lambiotte qui s'avère inadapté aux activités de vente et de remise en état d'objets.

La rénovation souhaitée de ce lieu de travail et d'accueil s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire associée à l'utilisation de matériaux moins impactants pour l'environnement.

Formés préalablement à l'isolation par la paille, les salariés volontaires vont mettre en œuvre une technique encore peu employée en rénovation de bâtiments industriels et contribuer à la création sur le territoire d'une nouvelle filière d'isolation paille en partenariat avec les agriculteurs locaux.

Le Département soutient ce projet au titre du contrat-cadre de partenariat du territoire des Bertranges (2021-2027), à hauteur de 113 000 €.



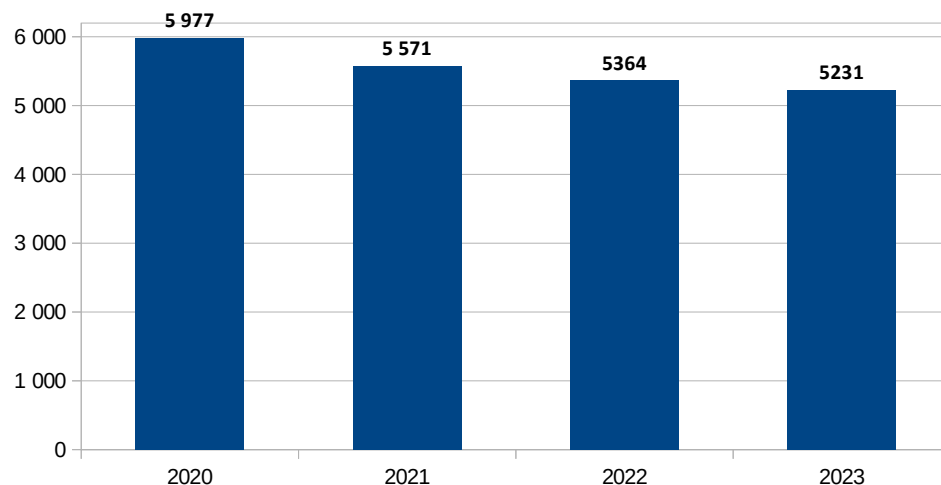
Indicateurs de suivi

Intitulé de l'indicateur	Indicateurs	Année référence	Rappel données antérieures	Année référence
Nombre d'actions menées dans le cadre de l'IAE	23	2023	23	2021
Nombre de personnes en parcours IAE	1 473	2022	1 804	2021
Nombre de foyers bénéficiaires du RSA (Revenu Solidarité Active)	5 231	31/10/2023	5 364	2022
Nombre de parcours emploi compétences	35	13/11/2023	54*	2022
Nombre de CDD insertion	222	13/11/2023	255*	2022
Nombre de bénéficiaires APA	3 702 droits ouverts APA à domicile 848 droits ouverts APA en établissement (hors dotation globale)	31/10/2023	3759 droits ouverts APA à domicile 799 droits ouverts APA en établissement (hors dotation globale)	2022
Nombre de bénéficiaires PCH	1 567 droits ouverts	31/10/2023	928 droits ouverts dont 44 enfants	2022
Taux (%) de sorties dynamiques (emploi durable, sortie de transition ou sortie positive) des chantiers d'insertion et des structures d'insertion par l'activité économique	55,12 %	2022	51,29 %	2021
Nombre d'enfants faisant l'objet d'une aide au titre de l'allocation « parents d'enfants handicapés »	29 enfants	30/11/2023	30 enfants*	2022

*Donnée consolidée

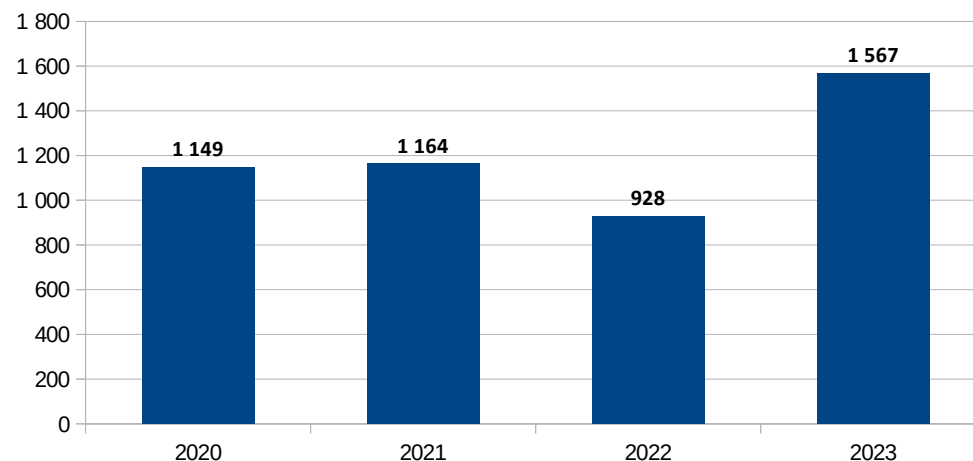
Les évolutions observées sur les dernières années

Nombre de foyers bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)



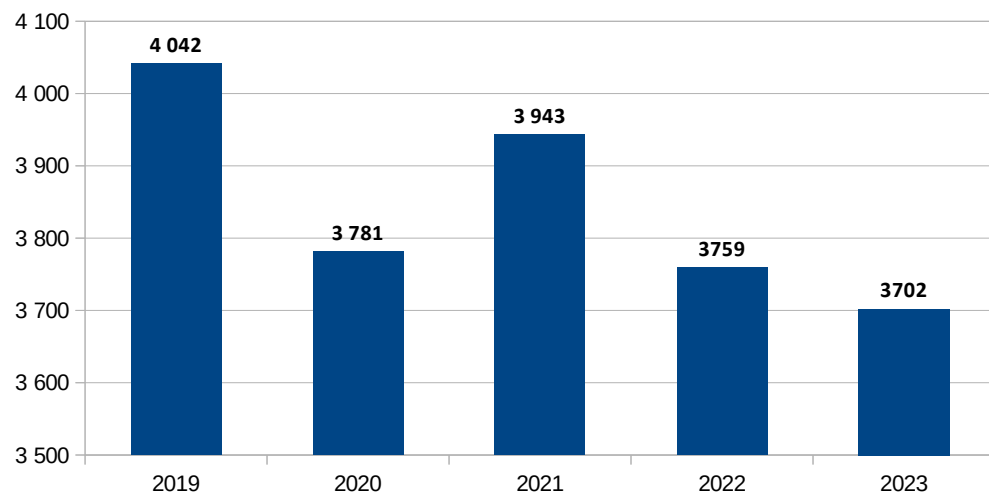
*Donnée RSA au 31/10 pour l'année 2023

Nombre de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)



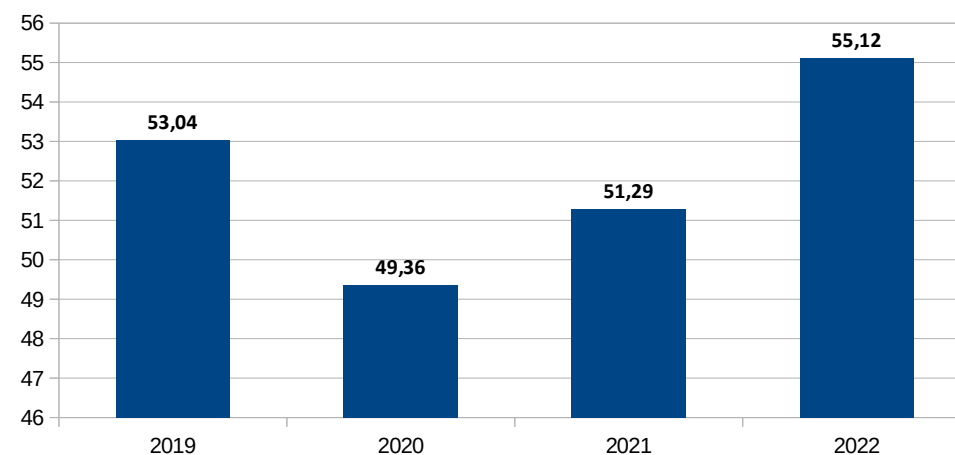
*Donnée PCH au 31/10 pour l'année 2023

Nombre de bénéficiaires de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA)



*Donnée APA au 31/10 pour l'année 2023

Taux de sorties dynamiques des chantiers d'insertion et des structures d'insertion par l'activité économique (%)



**Rapport sur la situation
en matière de Développement Durable**

2023

**FONDER LES DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES
MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES**

5

Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES VALEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA POLITIQUE D'ACHAT ET LES ACTIVITES D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

L'approche sociale et environnementale dans la commande publique a été approfondie en 2023, conduisant à une augmentation du nombre de marchés clausés (condition d'exécution, critère de jugement des offres et marchés réservés).

Une réflexion d'envergure sur les achats a été menée en lien avec les stratégies Achats et d'Adaptation au changement climatique. Ainsi, outre l'expérimentation plus poussée de prise en compte des clauses « vertes » en ce qui concerne la gestion des routes et des bâtiments, près de 61 % des marchés publics intègrent des conditions d'exécution et des critères environnementaux.

INDICATEURS DE SUIVI

Quantité de papier collecté (en tonnes) : **15,197**

Rappel 2022 : 31,595

Le volume de papier collecté dans les services est en nette diminution (-51,90%) par rapport à 2022. Le recours accru à la messagerie électronique et à certaines pratiques de fonctionnement dématérialisé en constitue la raison principale.

Part d'aliments de proximité dans les réceptions de la collectivité départementale (€) : **37 940,37 €**

Rappel 2022 : 27 493,03

Le nombre de réceptions organisées par la collectivité incluant le recours à une alimentation de proximité ou labellisée « La Belle Nièvre » a triplé en 2023. Le montant de dépenses à ce titre est en augmentation de 38 % sur un budget global constant, nécessairement maîtrisé sur ce type de besoin. D'autres actions sont également menées dans ce cadre, les pratiques sont repensées et l'achat de fournitures et petits matériels de réception plus respectueux de l'environnement.

Nombre de marchés intégrant une clause d'insertion : **11**

Rappel 2022 : 7

Le nombre d'heures d'insertion en année pleine devrait être assez proche de celui de 2022 (6121)

Nombre de marchés intégrant au moins un critère de jugement des offres en lien avec le développement durable : **environ 50 marchés**

L'effort notable consenti par la collectivité en ce domaine sera poursuivi dans les années à venir



FOCUS SUR...

La gestion des volumes d'archives

Les actions de conseil sur l'archivage menées auprès des communes nivernaises et des différents services publics du territoire permettent de limiter les volumes d'archives papier stockés à ce qu'il est important de conserver soit pour des raisons historiques, soit pour des raisons légales.

Les Archives départementales conseillent d'éliminer les documents dont la conservation n'est pas justifiée et de faire en sorte que ce papier soit recyclé.

CHIFFRES CLES 2023

Environ **2 km linéaires d'archives** éliminées



Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Le Département participe à la transition écologique de l'agriculture par son soutien à l'agriculture biologique et par l'attribution d'aides (*Contrats de Projets Individuels, abondement des financements européens...*) aux agriculteurs nivernais engagés dans des démarches d'adaptation de leur exploitation au changement climatique (*récupération des eaux pluviales, système de séchage de fourrage, stockage de fourrage, adaptation de la filière viticole...*), qui diversifient leurs activités ou encore qui développent la vente directe auprès des Nivernais.

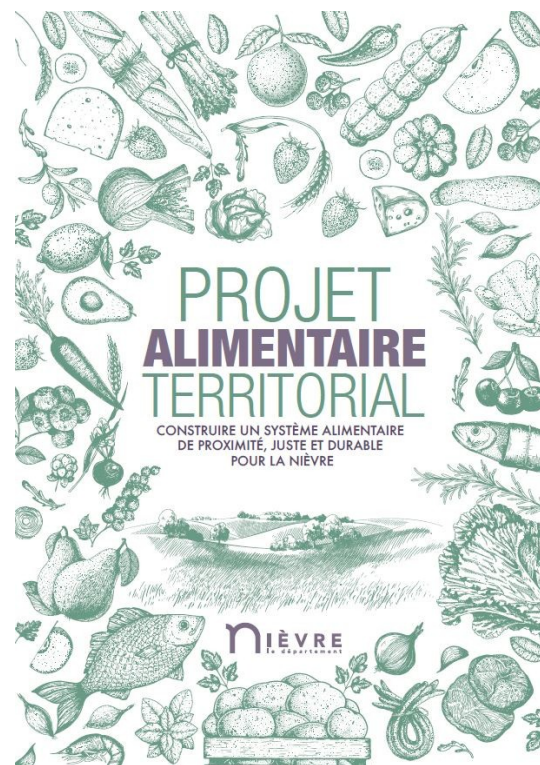
La collectivité contribue aussi à la promotion de l'alimentation de proximité par le développement de l'approvisionnement local de la restauration collective, notamment en facilitant la relation entre les acheteurs publics et les producteurs locaux via la plateforme Agrilocal. Elle appuie les initiatives visant au développement du maraîchage en agriculture biologique sur le territoire (*espaces tests, chantier d'insertion maraîcher, réflexion sur la création de légumeries-conserveries départementales...*).

INDICATEURS DE SUIVI

Volume (kg)/Chiffre d'affaires (€) des produits alimentaires vendus via Agrilocal sur l'année (tous acheteurs) : **13 250 kg / 82 768 €** au 31/10/23
Rappel 2022 (données consolidées) : 13 778 / 71 862

Nombre de producteurs : **79**
Nombre d'acheteurs : **55**

Chiffre d'affaires (€) généré par le Département et les collèges : **13 173 €** (au 31/10/23)
Rappel 2022 (données consolidées) : 38 951
(hausse du chiffre d'affaires au cours du dernier semestre en raison de commandes importantes liées à des événements (Semaine du Goût), ou aux besoins saisonniers exprimés par certaines institutions comme des établissements de santé).



FOCUS SUR...

L'approvisionnement local

L'accompagnement des collèges dans le déploiement de leur approvisionnement local et bio se poursuit. Quatre collèges bénéficient tout particulièrement d'une assistance spécifique afin de changer leur pratiques pour le développement d'une alimentation plus saine et plus durable (respect de la saisonnalité des produits, intégration de menus végétariens, équilibre nutritionnel...). Des partenariats sont noués avec les producteurs du département par l'intermédiaire du Centre d'Études et de Ressources sur la Diversification. Par ailleurs, depuis 2021, le département intervient en faveur d'une opération de distribution de steaks hachés IGP Charolais de Bourgogne aux bénéficiaires des Restos du Cœur.

Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE A FINALITE HUMAINE

Parce qu'il s'emploie à développer sur son territoire une économie respectueuse des hommes et de l'environnement, le Département met en œuvre des actions visant à promouvoir l'emploi et à développer l'Economie sociale et solidaire (ESS) : soutien à la Fabrique emploi et territoires en vue de la création d'une ingénierie nivernaise en matière de développement de l'emploi, appel à projets annuel à destination des structures nivernaises de l'ESS afin de soutenir tant les projet de création que de développement d'activités

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'heures d'insertion réalisées dans les marchés publics du département : **11 755** (au 17/11/23)

Nombre de lauréats à l'appel à projets Economie sociale et solidaire 2023 : **3**

Nombre de projets nivernais accompagnés au titre du dispositif régional Incubateur « le T » : **2**

Nombre d'événements nivernais au titre du mois de l'ESS en région : **12**

Nombre de réunions publiques sur le déploiement d'épiceries participatives « Bouge ton coq » : **6**

FOCUS SUR...

Bouge ton coq !

De nombreuses communes rurales de la Nièvre n'ont pas, ou plus, de commerce. Or dans un village, le commerce représente un lien social privilégié.

Aussi, en 2022, la collectivité a souhaité s'associer au mouvement Bouge ton Coq ! pour accompagner et financer sur le territoire l'ouverture d'épiceries participatives dont le fonctionnement repose sur l'engagement des citoyens.

Un objectif de création de 10 épiceries associatives sur la période 2022-2027 a été fixé au titre de ce partenariat.



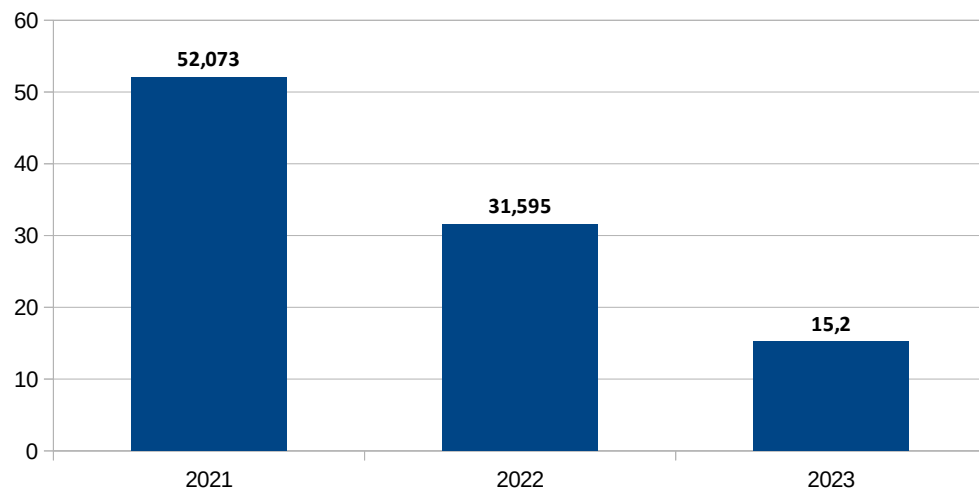
Indicateurs de suivi

Intitulé de l'indicateur	Indicateurs	Année référence	Rappel données antérieures	Année référence
FONDER LES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES				
Quantité de papier collecté (en tonnes)	15,2	2023	31,595	11/2022
Part d'aliments de proximité dans les réceptions de la collectivité départementale (en €)	37 940,37 €	2023	27 493,03 €	2022
Volumes + chiffre d'affaires (€) de produits alimentaires vendus via Agrilocal sur l'année (tous acheteurs)	13 250 kg d'achats 82 768 € TTC	Au 31/10/2023	13 778 kg* d'achats 71 862 €* TTC	2022
Chiffre d'affaires (€) généré par les achats du Département et des collèges en produits alimentaires vendus via Agrilocal	13 173 € TTC	Au 31/10/2023	55 acheteurs* 38 951 €* TTC	2022

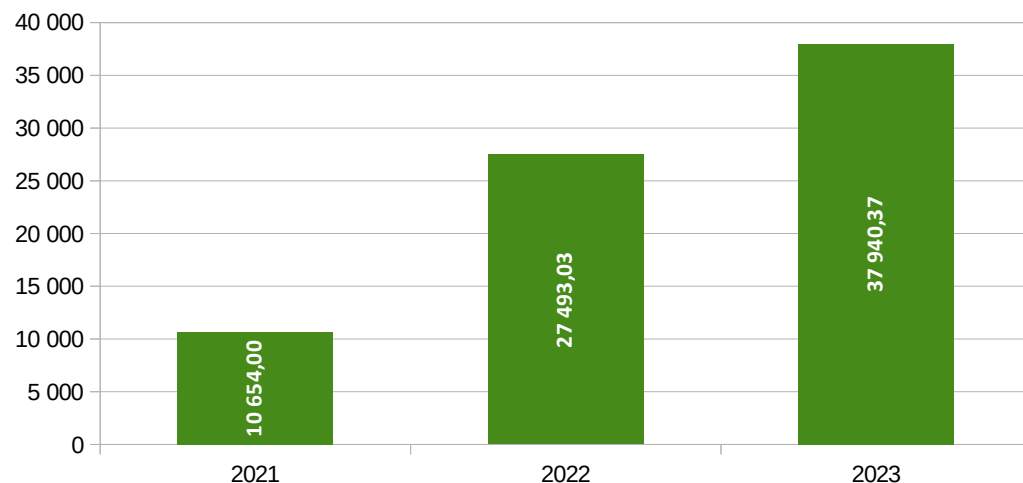
**Donnée consolidée*

Les évolutions observées sur les dernières années

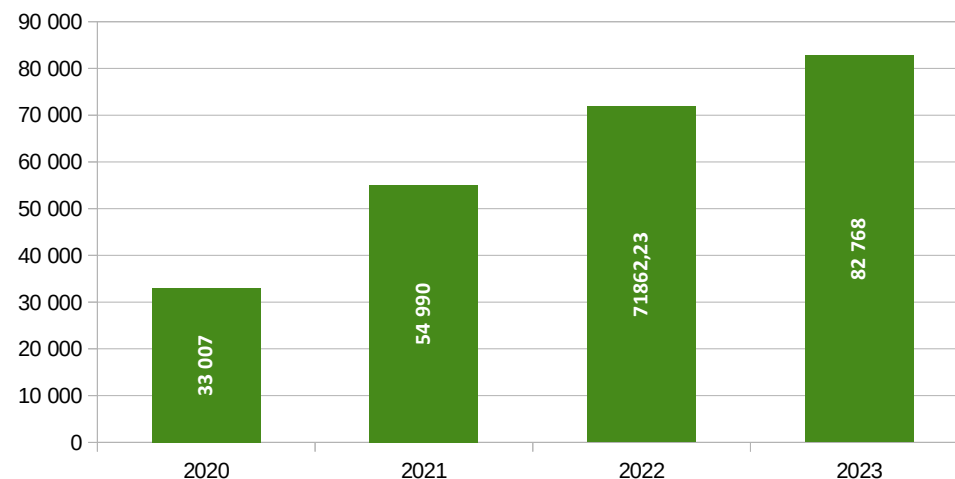
Quantité de papier collecté (tonnes)



Part d'aliments de proximité dans les réceptions de la collectivité départementale (montant en €)



Agrilocal 58, montant des ventes de produits locaux réalisées à l'année



**Rapport sur la situation
en matière de Développement Durable
2023**

PROMOUVOIR LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

6

Le Département de la Nièvre souhaite renforcer la démocratie locale et favoriser l'engagement de la population dans le choix des projets politiques locaux. Le principe de son budget participatif est le suivant : la collectivité finance mais ce sont les citoyens qui choisissent les projets à raison d'au moins un projet par canton.

Chaque projet doit concourir au développement, à la cohésion sociale et territoriale ainsi qu'à la notoriété de la Nièvre. Son objectif est de contribuer à l'émergence et à la pérennité d'initiatives innovantes, notamment dans les champs des solidarités, de la santé, de l'éducation et la jeunesse, de la citoyenneté, de l'environnement, de la protection de la biodiversité, du cadre de vie, de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, du tourisme, du sport, du numérique, de la mobilité ou de la proximité et de l'accessibilité de tous aux services publics.

En 2023, une partie de l'enveloppe est dédiée uniquement aux projets intéressant les collèves et une autre aux projets de la jeunesse.

CHIFFRES CLES 2023

Montant de l'enveloppe annuelle : 380 000 €

dont 250 000 € pour les projets du territoire

100 000 € pour les projets jeunesse issus de la concertation « Imagine la Nièvre »

30 000 € pour les projets « collèves »

Nombre de projets recevables/déposés :

80 / 156

Rappel 2022 : 76 projets déposés/45 lauréats

500 personnes ont participé à « Imagine la Jeunesse » (la saison 2 de la démarche citoyenne Imagine la Nièvre)



Le Département a initié en 2021 un dialogue avec les habitants dans le cadre d'une démarche ambitieuse de démocratie participative : « Imagine la Nièvre ! ». Plusieurs rencontres publiques ont été organisées, qui se sont traduites par la formulation de 444 propositions, lesquelles ont été synthétisées en 30 engagements et quatre ambitions approuvées par la collectivité en juillet.

En 2023, la « saison 2 » de cette dynamique a été engagée. Elle se traduit par :

- la mise en place de l'Observatoire citoyen, qui permet à 100 Nivernais et Nivernaises de suivre en temps réel, avec les services du Département, l'avancée des 30 engagements et d'en rendre compte aux habitants ;
- l'opération « Imagine la jeunesse », qui a recueilli les sentiments, espoirs et rêves des adolescents et jeunes adultes de la Nièvre lors d'une série de rencontres qui ont eu lieu au printemps.

Pour mémoire, les quatre ambitions mises au jour en 2022 sont les suivantes :

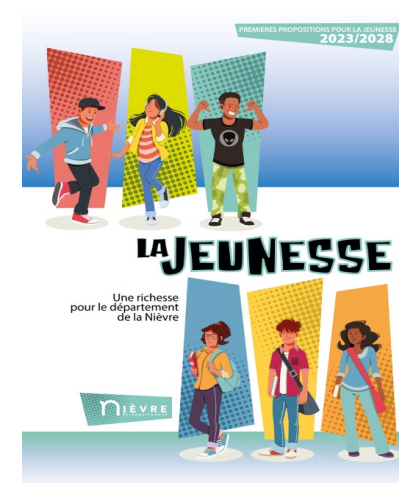
- prendre soin de tous à tout âge,
- mettre la jeunesse au cœur du renouveau du département,
- piloter les changements écologiques,
- réveiller les fiertés nivernaises.



DE NOUVELLES PROPOSITIONS ÉMERGENT EN 2023 AVEC IMAGINE LA JEUNESSE

De nouvelles orientations innovantes émergent en 2023 avec Imagine la Jeunesse. Celles-ci entendent prendre en compte la parole des jeunes sur des sujets stratégiques qui viennent compléter les projets existants. La particularité pour cette nouvelle mandature est d'inscrire durablement une nouvelle démarche qui cherche à accompagner individuellement les projets de vie des jeunes à travers le collectif des partenaires et de mettre en œuvre 2 engagements prioritaires avec l'ambition de faire de la Nièvre un département où les lieux peuvent être investis par les jeunes :

- mettre en œuvre un plan d'investissement pour développer les équipements à destination des jeunes (engagement 13).
- favoriser la création d'entreprises et de projets par les jeunes via la mise à disposition de lieux et le budget participatif jeunesse (engagement 14)



Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

2023



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 0

**OBJET : BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - MODIFICATION DU
RÈGLEMENT POUR LE REPORT POUR 6 PROJETS ET RÈGLEMENT DU SOLDE
POUR 5 PROJETS**

- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU la délibération n°34 du Conseil départemental du 29 mars 2022 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais pour l'année 2022,
VU la délibération n°16 du Conseil départemental du 30 janvier 2023 validant les subventions aux porteurs de projets,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le report au 30 juin 2024 au lieu du 31 décembre 2023 pour la réalisation des 6 projets lauréats de l'édition 2022 du Budget Participatif Nivernais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions des lauréats qui ont sollicité ce report et dont vous trouverez la liste ci-dessous :
 - Association Patrimoine d'Anthien (canton de Corbigny),
 - Collège Louis Aragon Imphy (canton d'Imphy),
 - Association Rockabylette (canton de Luzy),
 - Collège Les Guilleraults (canton de Pouilly-sur-Loire),
 - Le relais des Futurs (canton de Corbigny),
 - Eglise Saint-Aré (canton de Decize),
- **D'AUTORISER** le règlement du solde des subventions des 5 projets lauréats de l'édition 2022 du Budget Participatif Nivernais suivants, suite à la réception des factures en fin d'année 2023 :
 - USC Caoe Kayak (canton de La-Charité-sur-Loire),
 - Espace Socio-Culturel La Pépinière (canton de La-Charité-sur-Loire),
 - La Boule Coursoise (canton de Cosne-Cours-sur-Loire),
 - Maison des Assistantes Maternelles "le jardin des poussins" (canton de Cosne-Cours-sur-Loire),
 - Club Culture et Loisirs Bazoche (canton de Corbigny).

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,




Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant : 058-225800010-20240129-72646-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024

BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS ANNÉE 2022
Avenant n°1 à la Convention sur projet d'investissement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3211-1,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012,
VU la délibération n°34 du Conseil départemental en date du 29 mars 2022 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais pour l'année 2022,
VU la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 validant les subventions aux porteurs de projets,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer l'avenant n°1 par délibération n° du 29 janvier 2024 du Conseil Départemental, ci-après désigné « **le Département** ».

d'une part,

ET :

L'Association :

dûment habilité à signer le présent avenant n°1 ci-après désigné « **le Bénéficiaire** ».

d'autre part.

ARTICLE 1

La deuxième phrase de l'article 1^{er} de la convention intitulé « Objet de la convention » est remplacée par la phrase suivante : « Par la présente convention, **le Bénéficiaire** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ledit projet jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard ».

ARTICLE 2

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets vis-à-vis des parties signataires.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux. Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental
Monsieur Fabien BAZIN

Pour l'Association,
Le Président

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 0

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2023 - BILAN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU la délibération n°41 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement du dispositif du Budget Participatif Nivernais, pour l'année 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre du Budget Participatif Nivernais 2023, à chaque porteur des **36** projets élus, la subvention d'investissement correspondante suivant la liste ci-dessous :

- **10 149,56 €** à l'association LPO BFC (canton de la Charité sur Loire) pour le projet protection du busard cendré,
- **3 870,99 €** à l'association Pont des anciens abattoirs (canton de La Charité sur Loire) pour le projet Une passerelle pour la culture,
- **12 000 €** à l'association Mission locale Nivernais Morvan (canton de Château Chinon) pour le projet en route vers l'emploi,
- **8 188,86 €** à l'association Parents et amis des écoles (APADE) Nuars Teigny (canton de Clamecy) pour le projet mobilier et jeux pour les écoles,
- **11 890,75 €** à l'association AFGEEAP LYCEE PRIVE CORBIGNY VARZY (canton de la Clamecy) pour le projet bouge pour ta santé,
- **11 627,20 €** à l'association CCAS MORACHES (canton de Corbigny) pour le projet de restauration d'un tableau,
- **11 052,48 €** à l'association Les amis de l'Hôpital de Cosne (canton de Cosne cours sur Loire) pour le projet tandem tricycle thérapeutique,
- **10 415,25 €** à l'association Lions Club de Decize (canton de Decize) pour le projet Protégeons notre Loire,
- **9 853,20 €** à l'association Espérance Saint-Léger des Vignes Rugby (canton de Decize) pour le projet Protection des rugbymen,
- **3 208,20 €** à l'association sportive et culturelle de l'école (canton de Decize) pour le projet d'acquisition de matériel multisports,
- **11 347,49 €** à l'association Centre social de Fourchambault (canton de Fourchambault) pour le projet La tortue et le poisson,
- **11 953,60 €** à l'association Théâtre des Forges Royales (canton de Guérigny) pour le projet aménagement et modernisation des outils ;
- **7 796 €** à l'association OMS La Machine (canton d'Imphy) pour le projet le sport au frais,
- **12 000 €** à l'association MJC Imphy et communes avoisinantes (canton d'Imphy) pour le projet Minibus ! Maxiplus !,
- **11 983,01 €** à l'association AEHM résidences les Marizys (canton d'Imphy) pour le projet Une voiture pour plus de mobilité,
- **12 000 €** à l'association Club athlétique des Eaux Vives (canton de Luzy) pour le projet remplacement du matelas de réception,
- **3 228,34 €** à l'association Club des écoliers (canton de Luzy) pour le projet Bien être et réussite scolaire pour nos enfants,
- **12 000 €** à l'association DOREMI (canton de Luzy) pour le projet il jouait du piano partout !,
- **6 038,96 €** à l'association Nevers Danse Latine (canton de Nevers 1) pour le projet Fiesta Latina,
- **12 000 €** à l'association Alarue (canton de Nevers 2) pour le projet de construction d'un bar itinérant,

- **9 417,60 €** à l'association USEP Nièvre (canton de Nevers 3) pour le projet Acquisition de buts,
- **11 975,25 €** à l'association ASPTT NeversTennis et Paddle (canton de Nevers 4) pour le projet de rénovation du club house,
- **11 595,20 €** à l'association La Maison des enfants potiers (canton de Pouilly sur Loire) pour le projet de création d'une poterie,
- **9 021,13 €** à l'association le Panier Luthenois (canton de Saint-Pierre Le Moutier) pour le projet d'achat de matériel,
- **11 992 €** à l'association ASAV Omnisports (canton de Varennes Vauzelles) pour le projet d'acquisition d'un minibus,

Projets Jeunesse :

- **9 218 €** à l'association Sportive du Collège de Château Chinon (canton de Château Chinon) pour le projet des VTT pour les jeunes,
- **14 810,89 €** à l'association Centre Social des Vaux d'Yonne (canton de Clamecy) pour le projet de création d'un espace cuisine dans le local adolescent,
- **14 996,43 €** à l'association Terrains Communs « COMMON » (canton de Nevers 3) pour le projet de construction d'un atelier mobile,
- **8 959,67 €** au Centre Social vert pré (canton de Nevers 3) pour le projet la série des green teens,
- **14 998,89 €** à l'association ASGU Gymnastique (canton de Guérigny) pour le projet un coup de jeune dans les bureaux de l'ASGU Gym,
- **14 500 €** à l'association USC Basket (canton de Cosne Cours sur Loire) pour le projet d'achat d'un minibus,
- **15 000 €** à l'association Mille et un coups de pouce (canton de Cosne Cours sur Loire) pour le projet Mobilité pour les jeunes,
- **4 121 €** à l'association Karaté Club d'Ouroux en Morvan (canton de Château Chinon) pour le projet d'équipement du Club de karaté,
- **3 395,12 €** (solde de l'enveloppe) à l'association tous contre la pollution (canton de Pouilly sur Loire) pour le projet Culture et environnement,

Projets collèges :

- **12 000 €** au Collège Les Amognes (canton de Guérigny) pour le projet Environnement scolaire adapté « Ecolumn »,
- **2 402 €** au Collège des Courlis (canton de Nevers 2) pour le projet les courlis en piste !,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à chacun des projets suivant le modèle-type ci-annexé.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a central emblem. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant : 058-225800010-20240129-72644-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024

BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS ANNÉE 2023

Convention sur projet d'investissement

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

VU la délibération n°41 du Conseil départemental en date du 28 mars 2023 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais,

Préambule

Considérant que ce projet est lauréat de l'édition 2023 du Budget Participatif Nivernais, sous l'intitulé « » totalisantvotes pour un montant de €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°..... du 29 janvier 2024 du Conseil départemental, ci- après désigné " **le Département** "

d'une part,

ET :

..... (n°SIRET.....)
dont le siège social est 58... ,
représentée par.....en exercice, M....., dûment habilité à
signer la présente convention ci-après désignée « le Bénéficiaire »

d'autre part.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités du versement de la subvention d'investissement du **Département** d'un montant de € concernant le projet porté par le **Bénéficiaire** et ayant pour objet

Par la présente convention, le **Bénéficiaire** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ledit projet jusqu'au 31 décembre 2024, au plus tard.

Le **Département** contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

S'agissant d'une subvention d'investissement, la présente convention prend effet à compter de sa notification par le **Département** au **Bénéficiaire**. Elle s'inscrit au titre du budget de l'année 2023. Elle doit être utilisée conformément à son objet.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à faire mention de la subvention du **Département** sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs aux activités définies par la convention. La signalétique spécifique du Budget Participatif Nivernais doit être apposée sur la ou les réalisations soutenues financièrement dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention intervient, à la demande du **Bénéficiaire**, en une fois en présentant la ou les factures correspondantes à la réalisation du projet lauréat.

Le versement de la subvention s'effectue par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB fournit obligatoirement, par le **Bénéficiaire**, au moment du dépôt de son dossier.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1 - L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1^{er}, entraîne son remboursement. Le reversement de tout ou partie de la subvention par le **Bénéficiaire** à une association, organisme, société ou toute autre personne morale de droit public ou privé, personne physique, est interdit et entraîne la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

5.2 - Le **Département** peut suspendre le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le **Bénéficiaire**.

5.3 - Le **Bénéficiaire** informe sans délai le **Département** de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

En application de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le **Bénéficiaire** peut être à tout moment contrôlé par le **Département**. Il doit tenir à la disposition des représentants habilités du **Département**, les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité du **Bénéficiaire**. Le **Département** peut également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation est prononcée par le Président du Conseil départemental et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Le **Bénéficiaire** peut demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime notamment, en cas d'impossibilité de poursuivre le projet pour lequel la subvention a été obtenue ou en cas de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la réalisation dudit projet.

ARTICLE 9 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon est seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Nevers, le.....

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association
M./Mme

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 0

OBJET : MOTION - LES FINANCES DES DÉPARTEMENTS EN PÉRIL

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,
VU la proposition de motion présentée par le groupe « Vivre la Nièvre Écologique et Solidaire » intitulée « Les finances des départements en péril »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la motion intitulée « Les finances des départements en péril », jointe en annexe.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". Below the signature, the name "Fabien BAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant : 058-225800010-20240129-73093-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024

Motion adoptée à l'unanimité
lors de la session du 29 janvier 2024

LES FINANCES DES DÉPARTEMENTS EN PÉRIL

À l'heure de construire leur budget, tous les départements doivent, à l'instar de la Nièvre, résoudre une équation impossible : faire autant voire plus avec moins.

Chefs de file des politiques de solidarité, qui représentent près des 2/3 de leurs budgets, en charge de la protection de l'enfance, du soutien aux personnes en situation de handicap, ou en perte d'autonomie, comme de l'appui aux plus modestes à travers le RSA, les départements assurent également des missions essentielles à l'équilibre de nos territoires en veillant à l'entretien de nos routes, l'aménagement et le financement de nos collèges, ou l'avenir de nos exploitations agricoles.

Aucune de ces responsabilités ne peut ni ne doit être sacrifiée.

Or, dans le même temps, le gouvernement fait peser sur nos collectivités des charges toujours plus importantes, leur transférant des compétences nouvelles, ou leur imposant des mesures salariales, les obligeant à pallier ses défaillances comme en matière d'accès aux soins, sans jamais prévoir les compensations financières correspondantes.

Rencontrant en novembre dernier tous les présidents de départements, la 1ère ministre s'était clairement engagée à corriger cette situation intenable

Trois mois après, alors que nous devons construire nos budgets, cette promesse n'a toujours pas été honorée.

Ce manquement à la parole donnée est d'autant plus grave que nos collectivités ont symétriquement perdu, au fil des réformes successives, la maîtrise de leurs recettes fiscales qui se révèlent chaque année plus imprévisibles à commencer par celles basées sur la consommation des ménages ou le marché de l'immobilier.

Les nivernaises et les nivernais doivent savoir que c'est dans un tel contexte que leurs élus départementaux sont contraints de préparer un budget 2024 pour la Nièvre.

Ils doivent savoir également qu'il ne saurait être question, pour ce qui nous concerne, d'ignorer ou de sacrifier leurs attentes et leurs besoins légitimes. Alors que nos compatriotes traversent des moments difficiles, en termes d'emploi, de revenus ou de pouvoir d'achat, le Département de la Nièvre sous notre impulsion restera cette année encore concrètement à leurs côtés !

Les élus départementaux en appellent en revanche à l'État pour :

- qu'il prenne toute la mesure de l'asphyxie financière des départements,
- qu'il honore les engagements pris en compensant les dépenses sociales à l'euro près,

- que cesse son désengagement et que soit garantie la solidarité verticale. L'État doit assumer pleinement ses compétences, cesser les transferts de charges masquées ou octroyer le cas échéant, les moyens nécessaires à leur mise en œuvre,
- qu'il attribue aux départements les recettes nouvelles leur permettant de faire face à leurs responsabilités vis à vis de nos concitoyens,
- qu'un véritable chantier de refondation du financement des départements soit ouvert, dans le respect réel des principes constitutionnels d'exercice de la décentralisation

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 0

OBJET : MOTION - DE L'AMBITION ET DES MOYENS POUR LES ÉCOLES DE LA NIEVRE

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,
VU la proposition de motion présentée par le groupe « Vivre la Nièvre Écologique et Solidaire » intitulée « de l'ambition et des moyens pour les écoles de la Nièvre »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la motion intitulée « De l'ambition et des moyens pour les écoles de la Nièvre », jointe en annexe.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant : 058-225800010-20240129-73097-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024

Motion adoptée à l'unanimité
lors de la session du 29 janvier 2024

De l'ambition et des moyens pour les écoles de la Nièvre

Mi-janvier, comme chaque année, nous apprenons le sort réservé au système éducatif dans notre département avec son cortège de postes supprimés, de classes et d'écoles fermées qui détériorent la qualité de l'enseignement sur notre territoire.

Territoire rural, où les temps de trajet sont très différents et faibles revenus se combinent, dans la Nièvre, la proximité n'est pas un luxe, mais une garantie d'égalité.

Nous avons depuis 1 an engagé un dialogue avec le recteur et les ministres de l'Éducation Nationale (EN) successifs.

Nous avons notamment rappelé à Pap Ndiaye puis à Gabriel Attal la singularité rurale de notre département en leur exprimant notre volonté d'expérimenter un « laboratoire de l'école rurale de demain ».

Cette proposition avait été retenue par le ministre Pap Ndiaye qui avait demandé au recteur d'académie d'accompagner sa mise en œuvre.

Après retour des services du rectorat, nous souhaitons approfondir et inscrire dans une ambition commune plusieurs sujets :

- L'élaboration d'une carte scolaire sur 3 ans, avec un point zéro en 2024 sans suppression de postes,
- L'engagement de moyens supplémentaires dans les établissements des Territoires Éducatifs Ruraux (TER),
- Associant la démarche « Collège de demain » à celle de l'EN « L'école, faisons-la ensemble ».

Nous ne connaissons pour le moment que le nombre de postes supprimés dans le 1^{er} degré dans la Nièvre : 18 contre 16 l'année dernière alors que selon les prévisions même de l'EN, la baisse du nombre d'élèves serait de -2,40 % à la rentrée 2024 pour -2,73 % à la rentrée 2023. Cela nous interroge .

Nous concluons à une vision purement statistique, dont sont exclus de surcroît les enfants de moins de trois ans.

Nous pouvons donc nous attendre à une suppression d'heures lors de l'annonce de la Dotation Horaire Globale pour le second degré et de fermetures de classes dans le premier degré.

Malgré les prévisions pessimistes de la rentrée 2023 dont les critères de calcul ne répondent d'ailleurs plus à l'évolution de notre territoire, nous avons pu constater des effectifs réels

globalement stables. Cette situation a permis le maintien de classes pourtant condamnées et l'ouverture de quelques-unes, obligeant les services de l'EN et les directions des établissements à une adaptation de la répartition des enseignants en urgence.

En conséquence, les élus départementaux demandent :

- La mise en place immédiate d'un moratoire pour l'année 2024 sans aucune suppression de poste et aucune baisse des dotations horaires ;
- La mise en place d'une carte scolaire sur 3 ans (comme annoncé en Juin 2023 par la 1ere ministre lors du lancement du programme France Ruralité)
- La mise en place d'une véritable collaboration refondée dans sa méthode et s'inscrivant dans sa durée entre le département de la Nièvre et l'Éducation Nationale, la communauté éducative (Enseignants, Parents d'élèves, Centres Sociaux, associations locales ...) et associant nos différents dispositifs ;
- La prise en compte des spécificités sociales du territoire ;
- Un renforcement de l'action éducative et l'innovation par la création de postes.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 0

OBJET : MOTION - PROTÉGEONS NOTRE AGRICULTURE

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,
VU la proposition de motion présentée par le groupe « Vivre la Nièvre Écologique et Solidaire » intitulée « Protégeons notre agriculture »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la motion intitulée « Protégeons notre agriculture », jointe en annexe.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' in blue ink. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant : 058-225800010-20240129-73095-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024

Motion adoptée à l'unanimité
lors de la session du 29 janvier 2024

Protégeons notre agriculture

Cet automne, nos campagnes nivernaises comme partout en France, voyaient de nombreux panneaux retournés à l'entrée des communes. Les agriculteurs avaient déjà le sentiment de marcher sur la tête face aux décisions des pouvoirs publics.

Aujourd'hui, c'est un mouvement d'ampleur qui prend le relais avec des manifestations et des blocages exprimant la colère, l'incompréhension et la souffrance des agriculteurs français à l'instar de leurs homologues européens.

Les agriculteurs souffrent de ne pas pouvoir vivre dignement de leur travail.

Nous entendons les témoignages d'une profession prise au piège d'une économie mondialisée, victime de la hausse des matières premières, du coût de l'énergie et des prix d'achat toujours tirés vers le bas d'une grande distribution qui applique sans scrupule des marges abusives.

Le monde agricole doit pouvoir bénéficier de prix rémunérateurs justes.

Les agriculteurs souffrent de concurrence déloyale.

Nous entendons le ras-le-bol généralisé qui s'exprime face aux importations de produits dont les normes de production ne sont pas les mêmes d'un pays à un autre. Il est temps que les règles soient les mêmes pour tous et à la hauteur des enjeux écologiques.

Les agriculteurs souffrent d'un manque d'accompagnement durable vers une transition écologique aujourd'hui comprise du monde agricole et attendue des citoyens.

Cette transition doit pouvoir s'inscrire dans la durée, en concertation avec le monde agricole, sans ordre et contre-ordre, avec des moyens dédiés et à la hauteur des enjeux écologiques.

Dans la Nièvre, comme dans d'autres départements ruraux, l'agriculture fait partie de l'ADN qui a forgé son identité.

Nous continuons à défendre un modèle agricole rural vertueux par l'aide à l'installation, l'accompagnement des mises aux normes et de l'adaptation au changement climatique.

Nous soutenons également les investissements indispensables à la transformation des produits agricoles en proximité qui permet, pour une partie des revenus, de créer de la valeur ajoutée.

Alors que 57 % des broutards Nivernais sont abattus à l'étranger, 42 % en France et seulement 6 % en Nièvre, le maintien, la modernisation et le développement des abattoirs de proximité comme ceux de Corbigny, Cosne et Luzy, tout comme les ateliers de transformation à l'image du dernier né à Saint-Benin d'Azy « la Fermille », sont indispensables à l'économie agricole locale et témoignent de notre engagement.

Mais c'est d'abord à l'État de prendre ses responsabilités.

Les élus départementaux demandent au gouvernement de prendre enfin en compte les difficultés auxquelles sont confrontés les départements comme la Nièvre qui veulent promouvoir une agriculture de qualité et de considérer les souffrances ressenties des exploitants qui font le choix de celle-ci et en conséquence de :

- leur garantir une juste rémunération
- doter les agriculteurs des outils et des moyens de production adaptés aux enjeux de la transition écologique
- annuler les dettes qui étranglent les agriculteurs les plus fragiles
- d'appliquer sans réserve et sans faiblir, la Loi EGALIM (lois pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous), garante de prix rémunérateurs pour le monde agricole
- ne pas opposer économie et écologie puisque notre souveraineté alimentaire dépend de la santé du vivant.
- Arrêter d'imposer aux paysans français des normes plus contraignantes et nombreuses que celles appliquées aux agriculteurs des pays voisins.